

HANDICAP ET INSERTION PROFESSIONNELLE EN RÉGION RHÔNE-ALPES

RAPPORT ANNUEL : DONNÉES 2008 ET ÉVOLUTIONS 2007-2008

ÉDITION DÉCEMBRE 2009



OBSERVATOIRE
RÉGIONAL DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES



Étude réalisée dans le cadre
d'une mission confiée par l'Agefiph

Ce rapport annuel synthétise les informations disponibles sur les personnes en situation de handicap et leur insertion professionnelle en région Rhône-Alpes.

Il s'articule en cinq chapitres principaux relatifs au contexte socio-économique régional, à la population des personnes en situation de handicap, aux entreprises et à l'emploi, aux actions et moyens mis en place ainsi qu'aux résultats obtenus en matière d'accès à la formation, d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi.

Cette 3^{ème} édition porte sur les données de l'année 2008 et les évolutions enregistrées entre 2007 et 2008. Chaque fois que cela a été possible, des comparaisons territoriales sont présentées pour situer les départements rhônalpins par rapport à la moyenne régionale et les évolutions observées en Rhône-Alpes par rapport au niveau national.

Plusieurs encadrés rappellent les définitions et le cadre législatif en vigueur ; certains illustrent les résultats d'études menées au niveau national ou régional permettant ainsi d'enrichir l'analyse.

Par rapport à la version précédente, de nouvelles informations sont développées cette année concernant par exemple l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique en Rhône-Alpes ou la formation initiale, avec des données enrichies sur la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap.

Ce document est intégralement téléchargeable sur le site internet du CRDI Rhône-Alpes : www.handiplace.org. La version 2008 a fait l'objet de plus de 1 200 téléchargements.

Remerciements

L'Observatoire régional de l'emploi des personnes handicapées du CRDI Rhône-Alpes tient à remercier l'ensemble des institutions, organismes et partenaires qui ont contribué à cette édition 2009, notamment par la transmission de données statistiques.

Les données présentées dans ce rapport proviennent en effet de nombreux organismes à compétence régionale ou nationale : la DIRECCTE, le Conseil Régional, l'Agefiph, le FIPHFP, la CRAM, la CNAMTS, la MSA, la CNAF, la DARES, la DREES, la DRASS, l'AFPA, le Ministère de l'éducation nationale, l'INSEE, la FAGERH, les MDPH, Pôle Emploi, les Cap Emploi, les SAMETH, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'OPCALIA.

Réalisation

Ce document a été réalisé par l'équipe de l'Observatoire : Murielle ARSAC, responsable de l'observatoire et Sandrine VANDELDE, chargée d'études statistiques avec la participation de Catherine GREMAUD, directrice du CRDI Rhône-Alpes.

Pour contacter l'Observatoire :

Email : observatoire@handiplace.org

Ligne directe : 04.75.78.34.57

LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

La démographie	p 3
La population active	p 5
L'emploi total (salarié et non salarié)	p 5
Le chômage	p 7

LA POPULATION HANDICAPÉE

Les personnes concernées par le handicap

Estimation de la population en situation de handicap au niveau national	p 10
Estimation de la population handicapée active en France	p 11
Estimation de la population handicapée en Rhône-Alpes	p 12
Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi	p 14
• Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH	
• Les autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi	

Les enfants et adolescents en situation de handicap

Les jeunes en établissements médico-éducatifs	p 24
La scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap	p 26
Les étudiants en situation de handicap	p 28

Les personnes handicapées en recherche d'emploi

Les salariés licenciés pour inaptitude physique	p 29
La situation et l'évolution du chômage des travailleurs handicapés	p 31
• L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap et tous publics	
• Les entrées et les sorties du registre du chômage	
Les caractéristiques des personnes en situation de handicap en recherche d'emploi	p 37

Les personnes handicapées en emploi en milieu ordinaire de travail

L'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le secteur privé	p 39
L'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la fonction publique	p 41
Les salariés handicapés dans les entreprises adaptées	p 43

Les personnes handicapées en emploi en milieu de travail protégé

Les adultes en établissement et service d'aide par le travail	p 44
---	------

LES ENTREPRISES ET L'EMPLOI

Les établissements	p 47
Les salariés du secteur privé	p 48
Les établissements privés assujettis à l'obligation d'emploi	p 49
Le secteur public assujetti à l'obligation d'emploi	p 51
Les offres d'emploi enregistrées par Pôle Emploi	p 52
Les métiers en tension	p 53
Les besoins de main d'œuvre prévus pour 2009	p 54

LES ACTIONS ET MOYENS MIS EN PLACE

Les moyens organisationnels et humains

Le cadre institutionnel et politique	p 56
Les partenaires institutionnels, acteurs de l'insertion et du maintien dans l'emploi	p 58
• Le réseau Cap emploi	
• Les dispositifs dédiés au maintien dans l'emploi	
• Du Schéma régional à la démarche qualitative d'accueil en formation des personnes en situation de handicap	
• Les dispositifs et outils de l'Agefiph	

Les mesures d'accompagnement et les actions

Les actions de Cap emploi auprès des entreprises	p 63
L'accueil des personnes handicapées	p 64
• Les accueils et les actions d'évaluation et d'accompagnement réalisés par Pôle Emploi	
• Les accueils et les placements réalisés par le réseau Cap emploi	
• Les bilans de compétence et actions d'orientation recensés	

Le maintien dans l'emploi

Les accueils réalisés par les dispositifs dédiés au maintien dans l'emploi	p 70
Les maintiens dans l'emploi réalisés	p 71

LES RESULTATS

L'accès à la formation professionnelle

Les entrées en formation	p 74
L'accès à l'apprentissage	p 76
La formation par le biais de l'AFPA	p 76
La formation en centre de rééducation professionnelle	p 77

L'insertion professionnelle

Les mesures publiques d'aide à l'insertion	p 79
Les aides à l'insertion versées par l'Agefiph	p 81
Les sorties du chômage pour les personnes handicapées inscrites à Pôle Emploi	p 83

Index des tableaux et graphiques Sigles utilisés

LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

national et régional

La région Rhône-Alpes et ses départements



Source : Ministère de l'Intérieur
Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire

La démographie

Contexte national et régional

Au 1^{er} janvier 2006, la population légale de la France métropolitaine s'élève à 61,4 millions d'habitants. La région Rhône-Alpes est la deuxième région la plus peuplée de France. En effet, avec un peu plus de 6 millions d'habitants, elle regroupe 9,8% de la population française. Depuis 1999, elle a gagné 375 000 habitants, soit une croissance annuelle moyenne de 0,9% supérieure à celle de la France métropolitaine (0,7%).

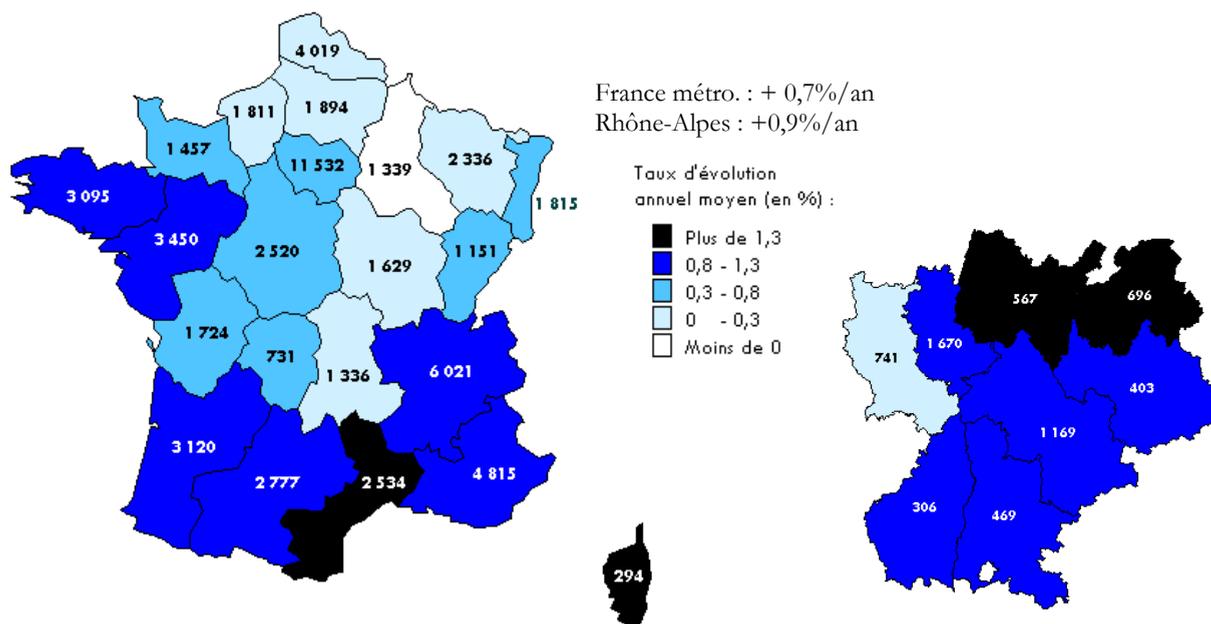
Les chiffres-clés

Rhône-Alpes

- 6 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2006, soit 10% de la population de France métropolitaine. 54% des rhônalpins ont entre 20 et 59 ans.
- Évolution de +0,9% par an entre 1999 et 2006, contre +0,7% au niveau national.
- 2 847 587 actifs de 15 à 64 ans en 2006.

Source : INSEE, Recensement de Population 2006 (RP) exploitation principale.

Population légale au 1^{er} janvier 2006 (en milliers) et taux d'évolution annuel moyen depuis 1999 (en %) en France et en région Rhône-Alpes



Source : INSEE - Recensement de la population - populations légales 2006, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2009 - Limites territoriales au 1^{er} janvier 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire.

Il existe cependant des disparités départementales : la Haute-Savoie et l'Ain enregistrent les croissances démographiques les plus importantes (+1,4% par an) tandis que la population du département de la Loire n'a augmenté que de 0,2% par an depuis 1999.

A savoir

Les premiers chiffres officiels, issus de la nouvelle méthode de recensement de la population, ont pris effet au 1^{er} janvier 2009. Il s'agit des chiffres de populations légales datés au 1^{er} janvier 2006.

Depuis 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé selon une nouvelle méthode, reposant sur deux principes : des enquêtes annuelles de recensement et le recours au sondage (dans les communes de plus de 10 000 habitants). Ces chiffres sont essentiels, notamment pour la gestion des communes ou des structures intercommunales : plus de 350 dispositions législatives ou réglementaires y font référence.

Source : INSEE

Pour en savoir plus :

- « La population légale des communes - 63 235 568 habitants au 1^{er} janvier 2006 », Insee première n°1217- Janvier 2009
- « La croissance de la population se diffuse sur l'ensemble du territoire rhônalpin », Insee Rhône-Alpes - La Lettre Analyses et Résultats n°101-Janvier 2009

Région Rhône-Alpes

La croissance démographique annuelle moyenne observée entre 1999 et 2006 est supérieure dans tous les départements rhônalpins par rapport à la période intercensitaire précédente (1990-1999). Elle a été soutenue à la fois par un solde naturel positif (c'est-à-dire un excédent des naissances sur les décès) et par un solde positif des échanges migratoires (plus d'arrivées dans la région que de départs).

La périurbanisation du territoire se poursuit et les augmentations de population observées depuis 1990 dans les centres urbains et le rural isolé se confirment.

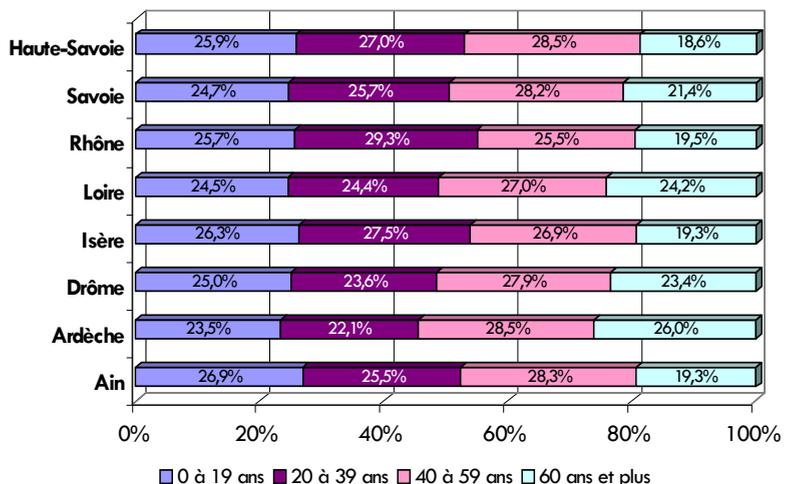
Chaque année, Rhône-Alpes accueille en moyenne 65 000 nouveaux habitants (de 5 ans et plus) en provenance des autres régions françaises, tandis qu'environ 56 000 rhônalpins partent.

Près de trois personnes sur cinq qui viennent s'installer en Rhône-Alpes ont entre 18 et 40 ans. Les arrivées de jeunes actifs diplômés et de cadres sont particulièrement nombreuses, ce qui confirme l'attractivité du territoire rhônalpin.

La population rhônalpine est un peu plus jeune en moyenne que la population de France métropolitaine, avec une part de jeunes de moins de 20 ans plus importante (25,6% contre 24,8%) et, à l'inverse, une proportion de personnes âgées de 75 ans et plus inférieure (7,9% contre 8,5%).

Les départements du Rhône et de l'Isère qui attirent les 18-24 ans avec leurs pôles universitaires sont des départements relativement plus jeunes que l'Ardèche qui compte une part de 75 ans et plus nettement supérieure à la moyenne régionale, en lien avec les arrivées de retraités dans le département.

Répartition de la population rhônalpine par tranche d'âge au 1^{er} janvier 2007



Source : Insee - Estimation localisée de population 1^{er} janvier 2007.
Traitement : CRDI Rhône-Alpes, pôle Observatoire.

Estimation de population au 1^{er} janvier 2007 en Rhône-Alpes, par département, sexe et classes d'âge

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes	France métropolitaine
Par âge										
0 à 19 ans	154 388	72 505	118 389	310 732	181 794	432 113	100 359	182 521	1 552 801	15 292 324
20 à 39 ans	146 031	68 214	111 629	324 294	181 003	493 794	104 723	190 549	1 620 237	16 203 888
40 à 59 ans	162 508	87 915	132 129	317 348	200 718	428 720	114 644	200 578	1 644 560	17 007 188
60 à 74 ans	69 110	47 703	68 213	143 983	106 144	201 995	53 607	85 318	776 073	8 035 440
75 ans et plus	41 463	32 663	42 640	83 643	73 341	126 378	33 667	46 034	479 829	5 232 160
Par sexe										
Hommes	283 220	150 587	229 720	580 464	357 869	807 777	200 197	347 800	2 957 634	29 900 593
en %	50,0%	49,2%	49,0%	49,6%	48,3%	48,4%	49,7%	50,0%	49,1%	48,7%
Femmes	290 280	158 413	243 280	599 536	385 131	875 223	206 803	357 200	3 115 866	31 870 407
en %	51,2%	51,7%	51,9%	51,3%	52,0%	52,4%	51,3%	51,3%	51,7%	51,9%
Total	573 500	309 000	473 000	1 180 000	743 000	1 683 000	407 000	705 000	6 073 500	61 771 000
% par département	9,4%	5,1%	7,8%	19,4%	12,2%	27,7%	6,7%	11,6%	100,0%	

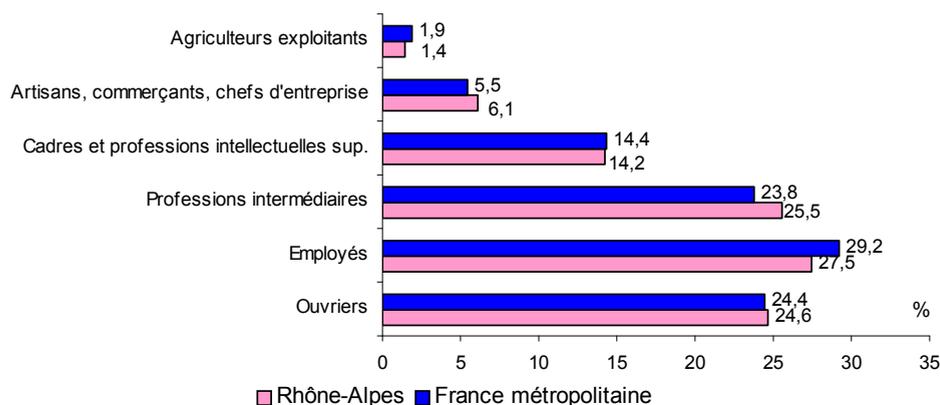
Source : INSEE - Recensement de la population 2006 - Limites territoriales au 1^{er} janvier 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire

La population active

La population active qui regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs est estimée en Rhône-Alpes à 2 847 587 en 2006, soit 72,4% des personnes âgées de 15-64 ans (contre 71,5% de 15-64 ans actifs en France métropolitaine). Le taux d'emploi des 15-64 ans s'élève à 65,5%, soit 2 points de plus que celui enregistré au niveau national.

La population active rhônalpine se caractérise par une part plus importante de professions intermédiaires qui regroupent 25,5% des actifs de la région contre 23,8% en France métropolitaine, tandis que les employés sont à l'inverse sous-représentés par rapport au niveau national (27,5% contre 29,2%).

La population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle (en %)



Source : Insee, RP 2006 exploitation complémentaire.

L'emploi total (salarie et non salarie)

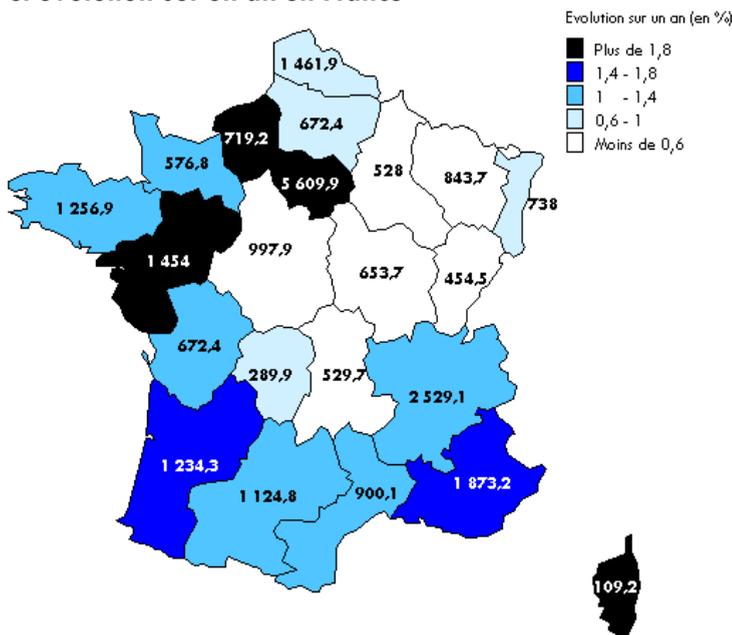
Selon les estimations annuelles d'emploi publiées par l'Insee, la France métropolitaine compte un nombre d'emplois total de 25 542 362 (emplois salariés et non salariés) au 31 décembre 2007, soit une augmentation de 1,3% par rapport à la fin 2006.

La baisse des effectifs observée dans les secteurs de l'agriculture (-3,6%) et de l'industrie (-1,2%) a été compensée par l'augmentation des emplois dans les secteurs de la construction (+4,3%), du commerce (1,6%) et des services (+1,9%).

La tertiarisation de l'économie se poursuit : le secteur tertiaire représente désormais plus de 75% du nombre total d'emplois.

En Rhône-Alpes, la hausse de l'emploi est du même ordre en 2007, +1,4%, soit une estimation du nombre total d'emploi (salariés et non salariés) tous secteurs d'activités confondus de 2 529 102 au 31 décembre 2007.

Estimation d'emploi total au 31 décembre 2007 (en milliers) et évolution sur un an en France



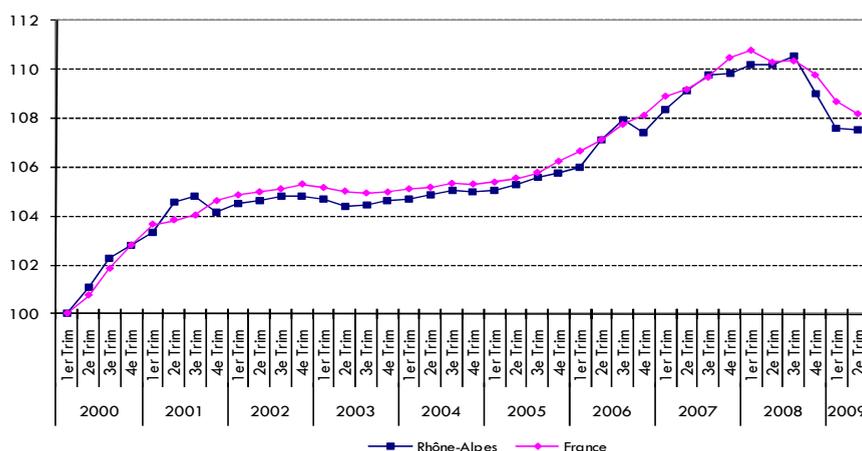
Source : INSEE - Emploi en données brutes au 31 décembre de l'année n (données 2007 provisoires). Traitement : CRDI Rhône-Alpes, pôle Observatoire. Champ : Emploi au lieu de travail par région, pour les personnes résidant en France.

L'évolution est contrastée selon les départements. Le Rhône, qui concentre près d'un tiers de l'emploi régional total, enregistre l'augmentation la plus importante (+1,9%) alors que la progression n'atteint que 0,8% entre fin 2006 et fin 2007 dans les départements de la Loire, de la Haute-Savoie et de l'Ain.

Comme au niveau national, en région Rhône-Alpes, la croissance de l'emploi observée en 2008 s'appuie sur la dynamique de la construction et du secteur tertiaire, notamment sur la hausse du nombre d'emploi dans le secteur des services.

Les chiffres de l'Unedic sur l'emploi salarié privé permettent de disposer de données plus récentes. Les effets sur l'emploi du retournement économique, puis de la crise, survenus en 2008 sont visibles. Ainsi, comme le montre le graphique ci-dessous, entre les premiers semestres 2008 et 2009, le nombre de salariés du secteur privé a diminué de 2,6% en Rhône-Alpes contre -1,9% en France. Ce sont les activités de services et de la construction qui résistent le mieux, compensant ainsi la perte de salariés dans le secteur de l'industrie.

Évolution comparée des effectifs salariés privés en Rhône-Alpes et en France depuis 2000 (base 100 : 1^{er} trimestre 2000)



Source : Unedic, Statistiques trimestrielles des établissements affiliés - Région Rhône-Alpes et France entière. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire.

Les chiffres-clés

France métropolitaine

26 167 800 emplois comptabilisés en France en 2008 :

- 23 820 600 emplois salariés (soit 91% de l'ensemble des emplois),
- 2 347 200 emplois non salariés.

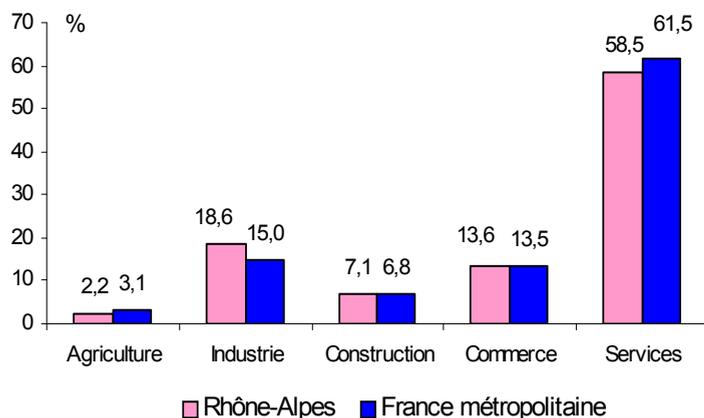
Rhône-Alpes

2 529 102 emplois comptabilisés en Rhône-Alpes en 2007 (soit 9,9% du total national) dont :

- 2 296 273 emplois salariés soit 90,8% de l'ensemble des emplois),
- 232 829 emplois non salariés.

Source : INSEE, estimations provisoires

Répartition de l'emploi total par secteur d'activité au 31 décembre 2007 (en %)



Source : Insee - Estimations annuelles d'emploi au 31 décembre 2007 (estimations provisoires); Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire.

Le secteur tertiaire reste le secteur d'activité qui regroupe le plus d'emplois dans la région, même s'il est moins représenté qu'au niveau de la France métropolitaine. En effet, la région se caractérise par un poids important du secteur de l'industrie dans son économie. Fin 2007, l'industrie représente 18,6% de l'emploi total en Rhône-Alpes contre 15% pour l'ensemble de la France métropolitaine. L'industrie représente 20% de la valeur ajoutée de la région Rhône-Alpes qui est par ailleurs la première région sous-traitante industrielle de France. Cette spécificité rend la région particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale.

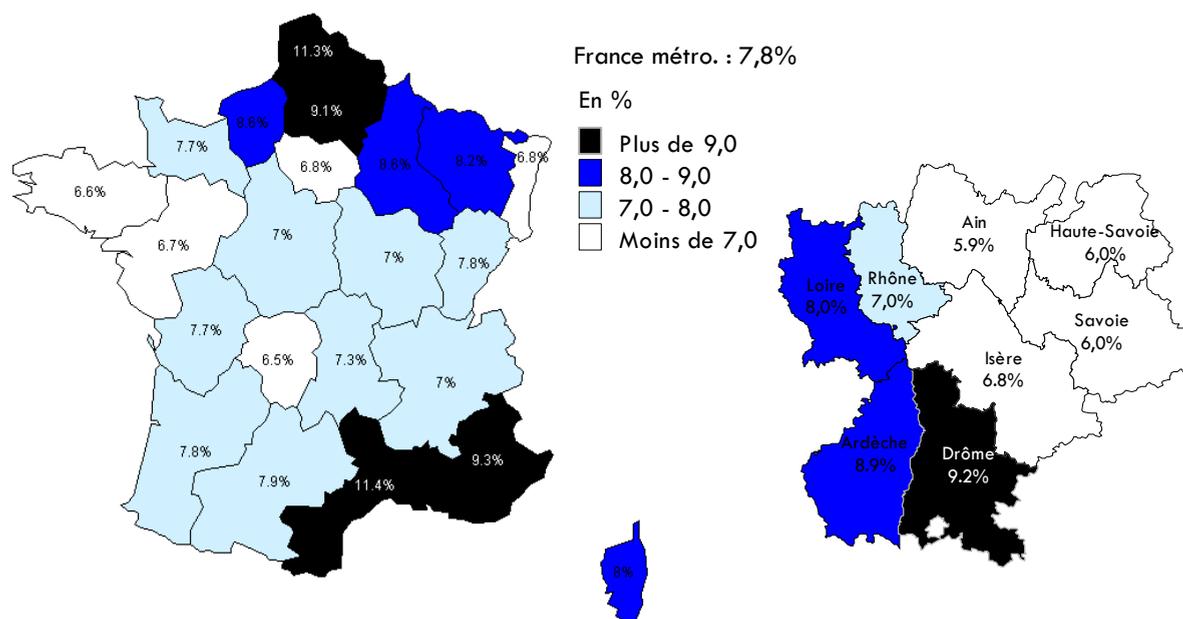
Le chômage

Le contexte national et régional à la fin de l'année 2008

Selon les chiffres publiés par l'INSEE, le taux de chômage s'établissait à 7,8% de la population active en France métropolitaine au 4^{ème} trimestre 2008 (données corrigées des variations saisonnières). Ce taux est marqué par de forts contrastes régionaux puisqu'il varie entre 6,5% dans le Limousin à plus de 10,0% dans deux régions : Languedoc-Roussillon (11,4%) et Nord-Pas-de-Calais (11,3%).

Dans la région Rhône-Alpes, le taux de chômage s'établissait à 7,0% de la population active fin 2008, soit une hausse de 0,4 point par rapport à la fin 2007 contre +0,3 au niveau national. Les contrastes entre départements rhônalpins sont également importants : fin 2008, le taux de chômage varie entre 5,9% dans le département de l'Ain et 9,2% dans la Drôme.

Taux de chômage au sens du BIT en France métropolitaine et en Rhône-Alpes au 4^{ème} trimestre 2008



Source : INSEE, données trimestrielles CVS 4^{ème} trimestre 2008. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, pôle Observatoire.

A savoir

En moyenne en 2008, 25,9 millions de personnes ont un travail en France métropolitaine et 2,1 millions sont au chômage au sens du BIT. Neuf personnes sur dix des personnes qui travaillent sont salariées d'une entreprise. 20% des personnes travaillant dans le secteur des services aux particuliers ont moins d'un an d'ancienneté et les deux tiers sont des femmes.

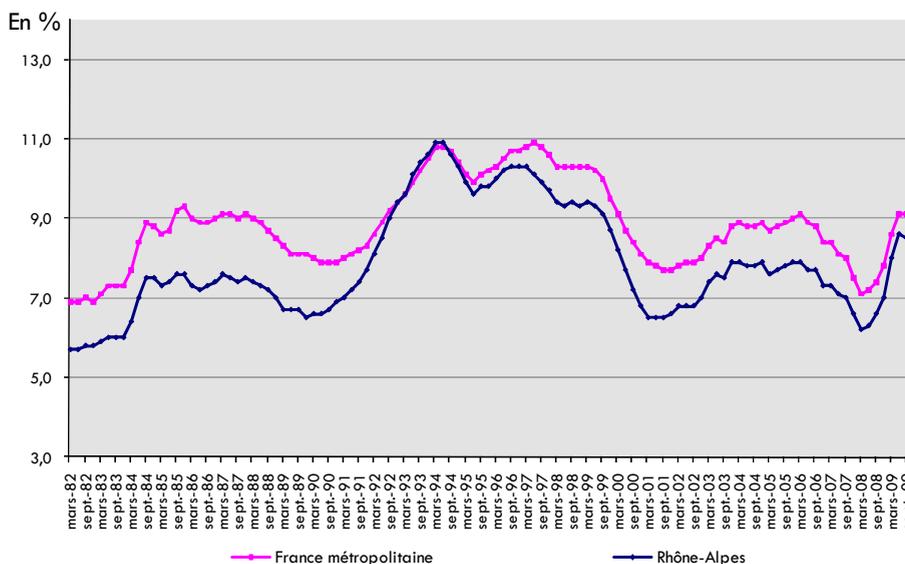
Parmi les personnes ayant un emploi, 5% sont en situation de sous-emploi. Entre 15 et 24 ans, les femmes sont un peu moins touchées par le chômage que les hommes. Au-delà de 50 ans, plus de la moitié des chômeurs recherchent un emploi depuis plus d'un an.

Source : Insee Première décembre 2009, Résultats de l'enquête Emploi « Une photographie du marché du travail en 2008 ».
<http://www.insee.fr/fr/jfc/ipweb/ip1272/ip1272.pdf>

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, avec la dégradation de la conjoncture économique, le taux de chômage est nettement reparti à la hausse à partir du milieu de l'année 2008. Selon les estimations encore provisoires de l'Insee, il s'établirait à 8,5% de la population active rhônalpine au 3^{ème} trimestre 2009, soit 0,6 point de moins qu'au niveau national (9,1%). Cependant, l'écart entre les taux de chômage régional et national - favorable à Rhône-Alpes - s'est réduit, le taux de chômage régional ayant augmenté plus rapidement. Ainsi entre septembre 2008 et septembre 2009, il a progressé de 1,9 point en Rhône-Alpes contre +1,7 point pour le taux national.

Sur une plus longue période, le taux de chômage enregistré en Rhône-Alpes reste toujours inférieur à celui enregistré en France métropolitaine, excepté au moment de la récession de 1992-1993. Du fait du poids important de l'industrie dans son économie et de son ouverture vers l'international, la région Rhône-Alpes est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale et se caractérise souvent par sa tendance à « sur-réagir ».

Evolution du taux de chômage au sens du BIT en France métropolitaine et en région Rhône-Alpes depuis mars 1982



Source : INSEE, données trimestrielles CVS du 1^{er} trimestre 1982 au 3^{ème} trimestre 2009.
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes, pôle Observatoire.

A savoir 3^{ème} trimestre 2009 France métropolitaine

Le taux de chômage s'établit à 9,1%, soit près de 2,6 millions de personnes. Il est stable par rapport aux données révisées du deuxième trimestre 2009. Le taux de 9,1% avait été atteint début 2006, avant que le chômage ne baisse jusqu'à début 2008.

Plus généralement en France métropolitaine, 3,3 millions de personnes ne travaillent pas mais **souhaitent travailler**, qu'elles soient ou non disponibles dans les deux semaines et qu'elles recherchent ou non un emploi.

Source : Insee Conjoncture, Informations Rapides n°314, 3 décembre 2009 « Le chômage marque le pas au troisième trimestre 2009 ».
<http://www.insee.fr/fr/indicateurs/ind14/20091203/IRchomage-T309.pdf>

LA POPULATION HANDICAPÉE

Les personnes concernées par le handicap

Estimation de la population en situation de handicap au niveau national

Au niveau national, des enquêtes en population générale permettent d'approcher la population en situation de handicap. Il s'agit souvent d'enquêtes déclaratives, mettant en évidence les difficultés de santé et les handicaps ressentis par la population.

L'approche du handicap par les limitations fonctionnelles et la restriction globale d'activité

Selon l'enquête **Vie Quotidienne et Santé** de 2007, en France métropolitaine, une personne sur dix, vivant chez elle considère avoir un handicap. Cette perception est souvent associée à une limitation dans les activités ou à des difficultés pour accomplir certaines actions. **A structure par sexe et âge comparable, les rhônalpins déclarent moins que ceux des autres régions des obstacles importants à accomplir certains actes et considèrent moins souvent avoir un handicap.**

L'enquête **Handicap Santé** permet d'avoir des résultats plus détaillés. Parmi les adultes de 20 à 59 ans vivant en ménage, au niveau national une personne sur deux déclare au moins une limitation fonctionnelle, d'ordre physique, psychique ou comportemental. A ces âges, près de deux personnes sur cinq déclarent une limitation cognitive (psychique ou comportementale) et une sur quatre (23%) déclare au moins une limitation physique. Seulement 4% des adultes de 20 à 59 ans déclarent une incapacité physique totale. 13% déclarent au moins une limitation fonctionnelle grave, 37% des difficultés légères. Les limitations fonctionnelles légères croissent régulièrement avec l'âge, de manière particulièrement marquée pour les légers trous de mémoire ou les comportements impulsifs ou agressifs parfois reprochés.

Par ailleurs, 18% des adultes de 20 à 59 ans déclarent de façon plus globale une restriction d'activité, c'est-à-dire être « limités, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé dans les activités que les gens font habituellement », et 6% déclarent que ces restrictions sont fortes.

A savoir

L'enquête **Vie Quotidienne et Santé** (VQS) a été réalisée par l'Insee en 2007 dans le but d'affiner l'échantillon de l'enquête **Handicap Santé**.

Réalisée par l'Insee et la Drees, l'enquête **Handicap-Santé** doit permettre d'actualiser les résultats de l'enquête **Handicaps Incapacités Dépendances (HID)**, près de 10 ans après. Elle se décline en deux volets : en 2008, le volet « Ménages » concerne 28 500 personnes de tous âges vivant en ménage ordinaire ; en 2009, un volet « institutions », complémentaire, interroge les personnes hébergées en structure spécialisée dans l'accueil de personnes âgées, handicapées et également les personnes en grande difficulté sociale.

L'objectif de l'enquête **Handicap-Santé** est de mesurer l'état de santé fonctionnel des personnes et les facteurs environnementaux freinant ou favorisant les activités de la vie quotidienne. C'est la rencontre des deux qui crée les situations de handicap, repérables par les **restrictions d'activités**. La prise en compte de ces différents niveaux permet de mieux appréhender et mesurer les situations de handicap.

Pour en savoir plus :

<http://www.sante.gouv.fr/drees/handicapsante/sommaire.htm>

http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ref/FPORSOC09K.PDF

<http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1254/ip1254.pdf>

Définition

La loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise la **définition du handicap** : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (article L.114 de la loi n°2005-102).

Cette définition s'appuie sur la **Classification Internationale du Fonctionnement (CIF)**¹, du handicap et de la santé. L'approche de la CIF permet de rendre compte de la situation de la personne dans sa globalité, en tenant compte des différents domaines dans lesquels évolue la personne ayant un problème de santé donné.

La classification est construite autour de deux dimensions :

- une première dimension sur le **fonctionnement et le handicap**, qui comprend :
 - (a) les fonctions organiques (fonctions physiologiques et psychologiques) et les structures anatomiques (parties anatomiques du corps) (composante associée à la notion de déficience)
 - (b) les activités et la participation (ensemble des domaines définissant les aspects du fonctionnement du point de vue de la personne en tant qu'être social) (composante associée à la notion de limitation et de restriction)
- une première dimension sur les **facteurs contextuels**, qui comprend :
 - (c) une liste de facteurs environnementaux
 - (d) une liste de facteurs personnels (non intégrés à la CIF).

¹ in Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la Santé, OMS 2001 - Introduction pp 1-26

L'approche du handicap par la reconnaissance administrative et par la déclaration d'un problème de santé durable entraînant une gêne dans les activités...

En 2007, selon l'enquête « Santé, Handicap et Travail », 1,8 million de personnes âgées de 15 à 64 ans et vivant à domicile, soit 5% de la population en âge de travailler, déclarent avoir une reconnaissance officielle de leur handicap leur permettant de bénéficier de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé.

Si on prend une définition plus large qui tient compte des personnes déclarant avoir au moins un problème de santé depuis au moins six mois et rencontrant des difficultés importantes dans leurs activités quotidiennes ou vis-à-vis du travail ou ayant eu un accident du travail dans l'année, on obtient une population de 9,6 millions de personnes, soit un quart des personnes âgées de 15 à 64 ans en 2007.

Les difficultés de participation au marché du travail et d'accès à l'emploi concernent surtout les personnes ayant une reconnaissance administrative du handicap.

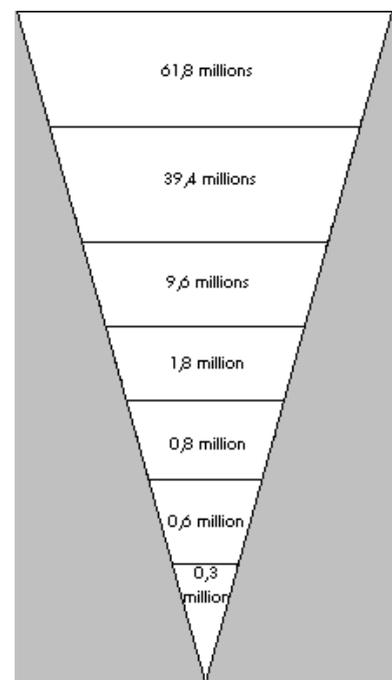
En 2007, plus de la moitié des personnes ayant une reconnaissance administrative du handicap leur permettant de bénéficier de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est active. Au sein de cette population, seulement 44% des personnes déclarent avoir un emploi ou en rechercher un alors que le taux d'activité atteint 71% pour l'ensemble des personnes âgées de 15 à 64 ans. Leur taux d'emploi est également très inférieur à celui de l'ensemble de la population, 35% contre 65%. Enfin, le taux de chômage des personnes atteintes d'un handicap reconnu par l'administration est plus du double de celui de l'ensemble des 15-64 ans (19% contre 8% en 2007).

Estimation de la population handicapée active en France

Dans un contexte à la fois démographique et économique, le nombre de bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en emploi s'élève à 0,6 million pour une population française de 61,8 millions d'habitants :

- Au 01/01/2007, la France compte 61,8 millions d'habitants (source : Insee, estimations localisées de population).
- En 2007, parmi les 39,4 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans :
 - un peu moins d'une personne sur 5 fait partie de la population handicapée définie au sens large, soit 9,6 millions de personnes.
 - 1,8 million de personnes déclarent avoir une reconnaissance administrative du handicap leur permettant de bénéficier de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé.
- **Le taux d'activité** des personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative s'élève à 44%, soient 797 720 personnes reconnues handicapées qui travaillent ou sont à la recherche d'un emploi.
- **Le taux d'emploi** des personnes bénéficiant d'une reconnaissance CDAPH s'élève à 35%, soit quelques 634 550 personnes reconnues handicapées qui ont un emploi.
- **Le taux de chômage** des personnes bénéficiant d'une reconnaissance est estimé à 19%, soit 344 470 personnes.

Source : Enquête complémentaire à l'enquête emploi 2007 ; Exploitation DARES, CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire



A savoir

L'enquête « SANTE, HANDICAP ET TRAVAIL » était complémentaire de l'enquête emploi menée par l'Insee en 2007. Elle était adressée aux personnes âgées de 15 ans et plus vivant en ménages ordinaires, occupant un logement interrogé pour la sixième fois dans l'enquête emploi. Les personnes vivant en collectivité, en particulier les personnes handicapées vivant en institutions spécialisées, n'ont pas été interrogées. Le champ de l'enquête concerne donc les personnes en âge de travailler, âgées de 15 à 64 ans.

Pour en savoir plus :

- DARES, Premières Informations Synthèses - « L'accès à l'emploi des personnes handicapées en 2007 » - Novembre 2008, N°47-1.
- DARES, Tableau de bord sur l'emploi et le chômage des personnes handicapées, Édition 2009.

Estimations de la population handicapée en Rhône-Alpes

Même si à l'heure actuelle les chiffres disponibles commencent à dater, plusieurs estimations de la population adulte handicapée en Rhône-Alpes ont été réalisées à partir de trois enquêtes :

- l'enquête du Centre Technique National d'Études et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations (CTNERHI) réalisée sur l'ensemble de la population reconnue handicapée de Saône-et-Loire (échantillon représentatif de 19 135 personnes),
- l'enquête "Conditions de vie" de l'INSEE effectuée sur un échantillon représentatif de la population française vivant à domicile en 1993 ; questions sur les déficiences, les gênes ou difficultés éprouvées par la population dans la vie quotidienne,
- l'enquête « Handicap, Incapacités, Dépendances (HID) » de l'INSEE (1999), volet population à domicile, de 16 ans et plus : "Vous a-t-on reconnu un taux d'invalidité ou d'incapacité ?"

A partir de l'enquête HID, l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) et la DRASS Rhône-Alpes ont établi que dans la région près de 160 000 personnes, âgées de plus de 5 ans résidant dans la région dans un logement ordinaire seraient dépendantes au plan physique. Parmi les 50 000 âgées entre 5 et 59 ans, on estime à 2 220 le nombre de personnes très lourdement dépendantes (confinées au lit ou au fauteuil) tandis que près de 17 960 autres auraient besoin d'aide pour la toilette et l'habillage et 29 900 ne pourraient pas sortir de chez elles.

Cette dépendance physique peut se doubler d'un handicap mental : 45 000 personnes, physiquement dépendantes, le seraient également sur le plan psychique. 52 000 autres personnes indépendantes au plan physique, souffrent d'un manque d'autonomie mentale. Les enfants et adolescents souffrent d'abord de déficiences mentales ou intellectuelles. Chez les adultes, les déficiences motrices sont les plus fréquentes.

Pour en savoir plus, consultez la lettre de la DRASS publiée en avril 2005

« Le handicap en Rhône-Alpes - Estimations sur la dépendance et les déficiences des personnes vivant à domicile »
<http://rhone-alpes.sante.gouv.fr/infostat/acrobat/handicap.pdf>



Estimation de la population handicapée de 20 à 59 ans par département en 2004

Extrapolation à partir des taux de prévalence appliqués à la population estimée par l'INSEE en 2004

Enquêtes	Taux de prévalence (pour 1 000)	Départements									
		Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes	
CDV-INSEE 20-59 ans à domicile	36,0	10 743	5 563	8 614	22 702	13 830	32 704	7 719	13 616	115 490	
CTNERHI 20-59 ans à domicile	43,6	13 011	6 737	10 433	27 494	16 750	39 608	9 349	16 490	139 872	
HID-INSEE 17-59 ans à domicile avec taux d'invalidité	37,0	11 041	5 717	8 854	23 332	14 214	33 612	7 934	13 994	118 698	

Sources : CTNERHI et INSEE - Traitement : DRTEFP-DRASS Rhône-Alpes

Ces résultats ont été étoffés par la DIRECCTE Rhône-Alpes et la DRASS lors des travaux portant sur le Schéma régional des Centres de Rééducation Professionnelle (CRP).

Trois estimations du nombre d'adultes handicapés âgés de 20 à 59 ans ont ainsi été réalisées (cf. tableau ci-dessus) ; elles varient entre 115 490 et 139 872 personnes (au regard des données démographiques rhônalpines de l'INSEE pour 2004). Des ventilations par département ont également été réalisées, basées sur le poids démographique de chaque département ; les spécificités locales en matière de santé n'ont donc pas été prises en compte. En dépit de cette limite, ces données restent un bon outil de cadrage de la population handicapée qui varie, selon les estimations hautes du CTNERHI, de 6 737 personnes dans l'Ardèche à 39 600 dans le Rhône.

L'estimation du nombre d'adultes handicapés par type de déficience nécessite le recours aux taux de prévalence issus de l'enquête CTNERHI. Ainsi, selon l'estimation haute pour la région Rhône-Alpes :

- 16 361 personnes souffriraient d'une déficience mentale,
- 42 026 d'une déficience motrice,
- 5 775 d'une déficience visuelle,
- 2 566 d'une déficience auditive,
- 9 624 d'une déficience viscérale,
- 33 364 d'une pluri déficience physique.

S'agissant du handicap psychique, doivent être soulignées la quasi inexistence d'appareil statistique et les difficultés pour obtenir des données permettant d'avoir une vue globale et une approche régionale.

Estimation de la population handicapée de 20 à 59 ans par type de déficience par département en 2004

Extrapolation à partir des taux de prévalence appliqués à la population estimée par l'INSEE en 2004

Type de déficience	Taux de prévalence (pour 1000)*	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Déficience mentale ⁽¹⁾	5,1	1 522	788	1 220	3 216	1 959	4 633	1 094	1 929	16 361
Maladie mentale ⁽¹⁾	3,7	1 104	572	885	2 333	1 421	3 361	793	1 399	11 870
Déficience mentale et physique ⁽²⁾	3,6	1 074	556	861	2 270	1 383	3 270	772	1 362	11 549
Maladie mentale et physique ⁽²⁾	2,0	597	309	479	1 261	768	1 817	429	756	6 416
Déficience motrice ⁽¹⁾	13,1	3 909	2 024	3 135	8 261	5 033	11 900	2 809	4 955	42 026
Déficience visuelle ⁽¹⁾	1,8	537	278	431	1 135	692	1 635	386	681	5 775
Déficience auditive ⁽¹⁾	0,8	239	124	191	504	307	727	172	303	2 566
Déficience viscérale ⁽¹⁾	3,0	895	464	718	1 892	1 153	2 725	643	1 135	9 624
Pluridéficience physique ⁽²⁾	10,4	3 104	1 607	2 489	6 558	3 995	9 448	2 230	3 933	33 364
Total		13 011	6 737	10 433	27 494	16 750	39 608	9 349	16 490	139 872

Sources : CTNERHI et INSEE - Traitement : DRTEFP-DRASS Rhône-Alpes.

(1) : personnes atteintes uniquement de la déficience mentionnée.

(2) : personnes atteintes d'au moins 2 types de déficiences.

*La prévalence désigne la proportion de personnes atteintes d'un handicap à un moment donné (aussi bien les nouvelles personnes atteintes que celles qui sont atteintes de ce handicap depuis longtemps). Elle doit être distinguée de l'incidence qui correspond aux nouvelles personnes atteintes pendant une année au sein d'une population donnée. Le taux de prévalence est exprimé pour 1 000 personnes.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Code du travail, article L.5212-13

Depuis la loi du 11 février 2005, bénéficient de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (code du travail, art 5213-1),
- les titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10%,
- les titulaires d'une pension d'invalidité, attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- les bénéficiaires des emplois réservés (code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, art. L.394, L.395 et L.396),
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- les titulaires de la carte d'invalidité (CASF, art. L. 241-3),
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Les personnes en situation de handicap peuvent accéder au statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi par l'intermédiaire des décisions de deux organismes essentiellement : la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) au sein des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et les organismes de sécurité sociale.

Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH

Les données concernant l'activité des CDAPH de la région pour l'année 2008 ont été transmises directement par les huit MDPH de la région. Jusqu'en 2006, les données concernant les adultes provenant du système de gestion de données 'I.T.A.C.', applicatif national, étaient centralisées par la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES). Depuis, les MDPH abandonnent peu à peu cet applicatif pour s'équiper de leur propre logiciel. Dans la période de mise en place des nouveaux systèmes d'information au sein des MDPH, la CNSA et/ou la DREES ne sont pas en mesure de transmettre des données consolidées à un niveau régional et départemental.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La définition de la **qualité de travailleur handicapé** est donnée par l'article L 5213-1 du code du travail :

« Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. »

En 2008, les huit CDAPH de la région Rhône-Alpes ont reçu 29 920 demandes de RQTH. Par rapport à l'année dernière le nombre de demandes a augmenté de 4,7%. Il est convenu cependant de rester prudents quant à l'interprétation des évolutions compte tenu des changements de système d'information intervenus au sein des MDPH.

Les chiffres-clés

L'activité des MDPH en 2008 en Rhône-Alpes

- **RQTH**
29 920 demandes reçues
31 960 décisions prononcées
28 520 accords
- **ORP**
20 112 demandes reçues
22 073 décisions prononcées
17 771 accords
- **AAH**
28 630 demandes reçues
24 346 accords
- **Cartes d'invalidité**
35 568 demandes reçues
31 984 accords

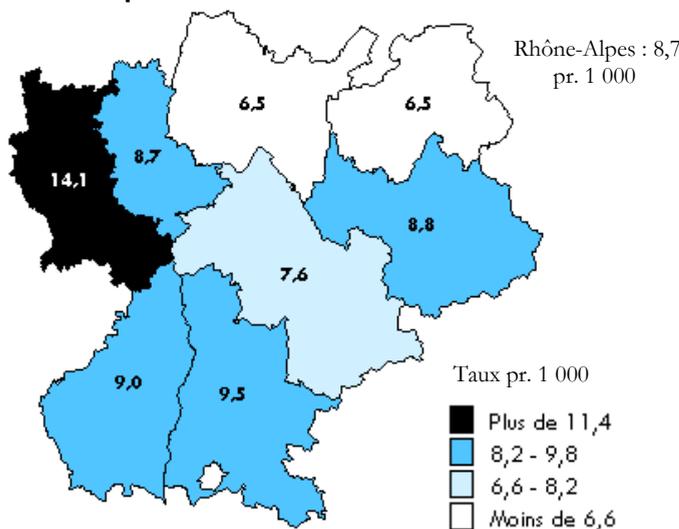
Source : MDPH Rhône-Alpes- année 2008.

A SAVOIR

Le nombre de décisions prononcées peut être supérieur au nombre de demandes reçues car les décisions prononcées lors de l'année n peuvent concerner deux types de dossiers :

- les dossiers pour lesquels une demande a été reçue et traitée lors de l'année n,
- les dossiers qui ont fait l'objet d'une demande lors de l'année (n-1) et ont été traités dans le courant de l'année n.

Le nombre d'attribution de RQTH en 2008 pour 1 000 habitants de 20-59 ans par département de la région Rhône-Alpes



Sources : MDPH et INSEE, ELP au 1er janvier 2007.
Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

La même année, 31 960 décisions ont été prononcées qui ont donné lieu à 28 520 accords de reconnaissance. Sur l'ensemble de la région, 9 demandes sur 10 aboutissent à une décision favorable, soit une progression du nombre de reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé accordées de 15,5%. Le taux d'accords varie d'un département à l'autre : de 85% dans la Loire à 97% dans la Drôme.

Le nombre d'accords pour 1 000 habitants en âge de travailler (20-59 ans) varie selon les départements de la région (cf. carte). Il est particulièrement élevé dans la Loire (14,1 accords pour 1 000 habitants) et à l'inverse bien en dessous de la moyenne régionale (8,7) dans les départements de l'Ain (6,5) et de la Haute-Savoie (6,5).

A savoir

Les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ont été créées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" (art. L.146-9). Elles résultent de la fusion des Commissions Techniques d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP) et des Commissions Départementales d'Education Spéciale (CDES).

Au sein de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**, la CDAPH prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations, après évaluation, par l'équipe mise en place au sein des MDPH (art. L146-8), des besoins de compensation et élaboration du plan personnalisé de compensation du handicap.

La CDAPH est compétente pour :

- * se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;
- * désigner les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ;
- * l'attribution, pour l'enfant ou l'adolescent, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et, éventuellement, de son complément ;
- * l'attribution de la carte d'invalidité (CIN) ;
- * l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du complément de ressources ;
- * l'attribution de la prestation de compensation ;
- * reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- * statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de soixante ans hébergées dans les structures pour personnes handicapées adultes.

Pour en savoir plus :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000263745&dateTexte=>
<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/>

Les demandes et les décisions prononcées de RQTH en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de demandes de RQTH reçues	2 481	1 379	2 529	5 369*	4 966	7 102	3 389	2 705	29 920
% par département	8,3%	4,6%	8,5%	17,9%	16,6%	23,7%	11,3%	9,0%	100%
Evol./12 mois	-13,8%	-8,8%	9,4%	0,8%	-0,7%	3,9%	82,3%	-4,9%	4,7%
Nombre de décisions prononcées	2 366	1 515	2 401	5 253	6 301	9 324	2 131	2 669	31 960
Nombre de RQTH accordées	2 024	1 411	2 327	4 907	5 365	7 998	1 928	2 560	28 520
Evol./12 mois	60,4%	1,2%	4,3%	-0,7%	21,7%	26,0%	18,6%	3,2%	15,5%
Nombre de refus, sursis et sans suite	342	104	74	346	936	1 326	203	109	3 440

Source : MDPH Rhône-Alpes - années 2007 et 2008. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

* dans le département de l'Isère, les demandes déposées en 2008 ont été estimées à partir de l'extrapolation de l'activité de 293 jours de production sur 366.

L'orientation professionnelle (ORP)

Elle repose sur une démarche personnelle de la personne handicapée qui est associée à une prise en compte de la dimension professionnelle. (circulaire DGEFP n°2007/01 du 15 janvier 2007)

Comme pour la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, la démarche d'orientation professionnelle est une démarche personnelle qui appartient à la personne en situation de handicap ou à son représentant légal. Toutefois, saisie d'une demande de RQTH, la CDAPH peut se prononcer également sur l'orientation professionnelle de la personne, que celle-ci ait ou non formulé une demande précise en ce sens. Il n'y a en effet, aucune obligation juridique de lier les décisions de RQTH et d'orientation professionnelle.

La dimension professionnelle doit être partie intégrante de l'approche globale de la personne handicapée et constituer, chaque fois que possible, un des aspects des réponses proposées à son projet de vie.

Les décisions d'orientation professionnelle des CDAPH en 2008 en Rhône-Alpes

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de demandes d'ORP reçues	1 653	1 026	1 590	3 346	2 915	4 434	3 255	1 893	20 112
% par département	8,2%	5,1%	7,9%	16,6%	14,5%	22,0%	16,2%	9,4%	100%
Evol./12 mois	-18,9%	-1,4%	20,4%	72,8%	12,5%	9,4%	77,3%	-1,9%	12,2%
Nombre de décisions prononcées	1 966	1 372	1 663	3 380	3 710	6 218	2 153	1 849	22 311
Nombre d'ORP accordées	1 268	1 277	1 585	2 821	2 422	4 820	1 981	1 597	17 771
Evol./12 mois	108,6%	17,2%	9,7%	9,7%	20,5%	22,3%	23,3%	5,6%	20,2%

Source : MDPH Rhône-Alpes - années 2007 et 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

L'orientation professionnelle peut se faire vers plusieurs directions :

- **le milieu ordinaire de travail**, au sein des entreprises ordinaires du secteur privé, de la fonction publique ou au sein des Entreprises Adaptées (EA) et des Centres de Distribution de Travail à Domicile (CDTD)
- **le milieu protégé** : les établissements et services d'aide par le travail (ESAT)
- **les lieux de formation et de rééducation** : notamment les centres de formation, les centres de rééducation professionnelle (CRP), les centres de pré-orientation (CPO).

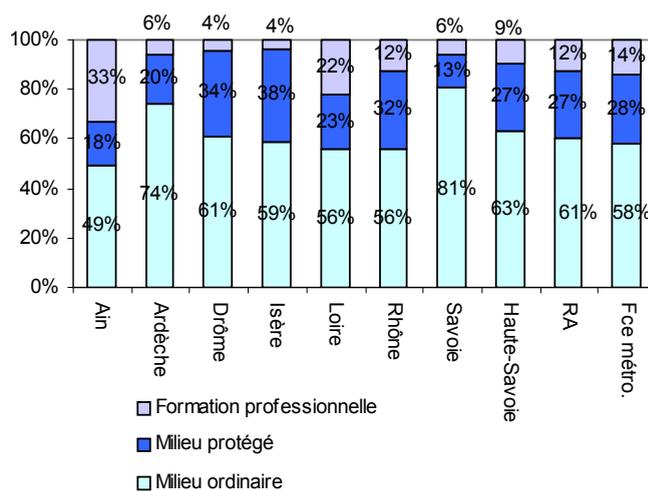
En 2008, 20 112 demandes d'orientations professionnelles ont été reçues par les CDAPH de la région Rhône-Alpes, soit 12,2% de plus par rapport à l'année 2007. Sur les 22 311 demandes traitées, 76,2% seulement ont abouti à une orientation, soit 17 771 demandes. Le nombre d'orientations professionnelles accordées a progressé en moyenne de 5,5% par an entre 2006 et 2008. Le détail par type d'orientation n'est pas disponible pour les années 2007 et 2008.

A partir des données de 2006, on observe qu'en Rhône-Alpes, 60% des orientations se font vers le milieu ordinaire ; cette proportion variant selon les départements de 49% dans l'Ain à 81% en Savoie.

Les orientations en ESAT sont davantage représentées dans les départements de l'Isère et de la Drôme, ce qui peut s'expliquer dans ce dernier département par un taux d'équipement supérieur à la moyenne régionale.

L'orientation vers la formation professionnelle se fait dans un peu plus de trois quarts des cas vers un centre de rééducation professionnelle ou un centre de pré-orientation en Rhône-Alpes. Le département de l'Ain se distingue par une sur-représentation des orientations vers la formation et notamment vers les centres de formation professionnelle.

Répartition des orientations professionnelles en 2006 (%)*



Source : DREES - année 2006 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

* L'orientation vers le milieu ordinaire comprend l'orientation vers les entreprises adaptées (ex. ateliers protégés). L'orientation en milieu protégé comprend l'orientation vers les ESAT (ex. CAT) hors sorties du milieu protégé.

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

La Loi de février 2005 a introduit les allocataires de l'Allocation Adulte Handicapé parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2009, la législation a systématisé, pour toute demande d'AAH, l'examen de l'opportunité de reconnaître la qualité de travailleur handicapé et de procéder, le cas échéant, à une orientation professionnelle.

Cette mesure vise à favoriser l'insertion professionnelle. Être reconnu travailleur handicapé permet à la personne en situation de handicap de bénéficier de stages de formation professionnelle, du soutien du réseau de placement spécialisé Cap Emploi, et de l'obligation d'emploi à laquelle sont soumis les employeurs du secteur privé et du secteur public.

En 2008, 28 630 demandes d'AAH ont été traitées par les CDAPH rhônalpines, chiffre en très légère progression par rapport à l'année précédente (+0,5%). En revanche, le nombre d'AAH accordées s'élève à 24 346, soit une progression de 20% par rapport à l'année 2007.

En lien avec le poids démographique de chaque département dans la population régionale, près d'une allocation d'adulte handicapé sur quatre est attribuée par la maison départementale des personnes handicapées du Rhône, et respectivement 16,4% et 14,4% par les MDPH de l'Isère et de la Loire.

Définition

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) a pour objet de garantir un revenu minimum d'existence à toute personne handicapée qui ne peut prétendre au titre d'un régime de sécurité sociale, d'un régime de pension de retraite ou d'une législation particulière, à un avantage de vieillesse, d'invalidité ou à une rente d'accident du travail d'un montant au moins équivalent (Art L. 821-1 CSS).

L'AAH est accordée, pour une durée de 1 à 5 ans, sur décision de la CDAPH aux personnes âgées d'au moins 20 ans (et sous certaines conditions à partir de 16 ans), atteints d'une incapacité permanente égale ou supérieure à 80% (ou de 50% à 80% en cas d'impossibilité de se procurer un emploi) et résidant de façon stable sur le territoire métropolitain (Art. 821-4 CSS).

Financée par l'État, l'AAH est versée par la Caisse d'allocations familiales, sous conditions de ressources. Le montant maximum de l'AAH pour une personne seule s'élève à **681,63 € au 1^{er} septembre 2009**.

A noter que la Loi « handicap » du 11 février 2005 a institué :

- La **garantie de ressources** pour les personnes handicapées. Cette prestation prend la forme d'un complément de ressources qui vient s'ajouter, sous certaines conditions, à l'AAH ou aux prestations accordées au titre de l'invalidité.

- La **majoration pour la vie autonome** qui se substitue au **complément AAH**. Cette prestation vise à permettre aux adultes vivant à domicile de couvrir les dépenses supplémentaires qu'elles ont à supporter pour les adaptations nécessaires à une vie autonome.

Pour en savoir plus : <https://www.caf.fr/wps/portal/>

Les décisions d'attribution de l'AAH en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de demandes reçues	2 509	1 528	2 542	5 335	5 061	6 437	3 278	1 940	28 630
% par département	8,8%	5,3%	8,9%	18,6%	17,7%	22,5%	11,4%	6,8%	100%
Nombre d'AAH attribuées	1 528	1 181	1 882	3 987	3 506	9 342	1 550	1 370	24 346
% par département	6,3%	4,9%	7,7%	16,4%	14,4%	38,4%	6,4%	5,6%	100%
Evol./12 mois	51,6%	9,9%	8,2%	-14,0%	-8,9%	85,6%	-6,7%	5,8%	20,0%

Source : MDPH Rhône-Alpes - année 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

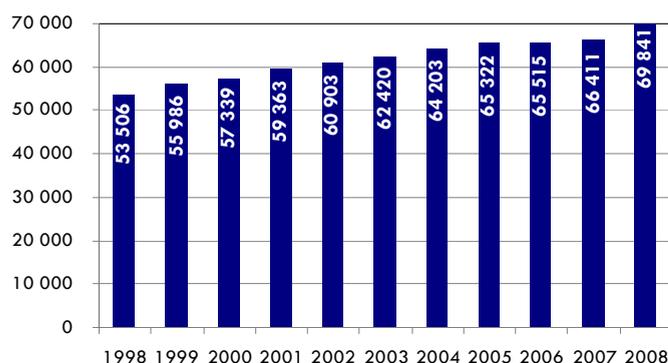
Les bénéficiaires de l'AAH relevant du régime général et agricole en Rhône-Alpes au 31 décembre 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de bénéficiaires	5 425	5 003	6 421	12 039	13 471	18 804	5 105	5 236	71 504
% par département	7,6%	7,0%	9,0%	16,8%	18,8%	26,3%	7,1%	7,3%	100,0%
Evol./ 12 mois	6,5%	2,8%	6,1%	3,4%	3,7%	7,1%	5,4%	3,6%	5,0%

Sources : CNAF fichier FILEAS et MSA - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire

Au 31 décembre 2008, la région Rhône-Alpes compte plus de 71 500 bénéficiaires de l'AAH, soit 8,7% de l'ensemble des bénéficiaires de France métropolitaine. Le nombre de bénéficiaires a progressé plus rapidement en 2008. En Rhône-Alpes, le nombre de bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie a augmenté de 5,2% en 2008 par rapport à l'année 2007 contre +1,4% entre 2006 et 2007. Cette augmentation plus forte en 2008 s'observe également au niveau national mais de façon un peu moins marquée (+4,6%).

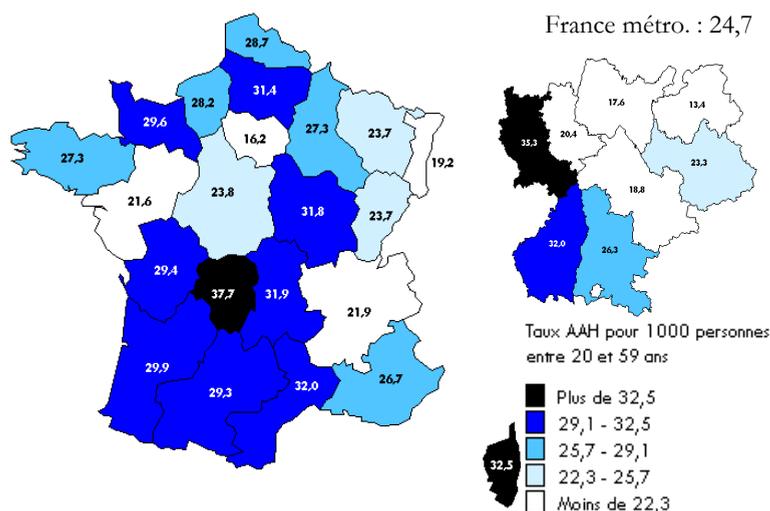
Évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH relevant du régime général en Rhône-Alpes



Source : CNAF fichier FILEAS.
Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Le taux d'allocataires de l'AAH pour 1 000 habitants de 20-59 ans s'élève à 21,9 en Rhône-Alpes, contre 24,7 pour la moyenne nationale. Il fait parti d'un des taux les plus bas parmi ceux enregistrés dans les autres régions françaises. Cependant, il varie selon les départements de 13,4 en Haute-Savoie à 35,3 dans la Loire. A noter que pour les autres minima sociaux (API et RMI), la Loire présente des taux supérieurs à la moyenne régionale mais c'est le département de la Drôme qui enregistre les plus forts taux d'allocataires du RMI et de l'API.

Taux d'allocataires adultes handicapés au 31 décembre 2008 pour 1000 habitants âgés de 20 à 59 ans en France et en Rhône-Alpes



Sources : CNAF fichier FILEAS et MSA - et INSEE, estimations de population au 1^{er} janvier 2007. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire.

A savoir

Entre juillet 2005 et juin 2006, 330 000 personnes ont obtenu une réponse à leur demande d'allocation adultes handicapés (AAH), dont 120 000 la sollicitaient pour la première fois. La moitié de ces primo-demandeurs a reçu une réponse positive à leur demande. La première demande d'AAH est dans sept cas sur dix motivée par une dégradation de l'état de santé. Le taux d'accord de l'AAH à la suite d'une première demande varie fortement selon la nature du handicap. Les primo-demandeurs intellectuellement déficients obtiennent plus souvent l'AAH pour un taux d'incapacité généralement supérieur à 80%. Lorsque la déficience principale est motrice, les situations sont plus diversifiées et les réponses à la demande d'AAH aussi. Que l'AAH leur soit accordée ou non, les primo-demandeurs ont souvent obtenu d'autres mesures d'aide ou de reconnaissance liées au handicap, notamment la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) - Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville - Ministère de la Santé et des Sports - Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique - La réponse à la première demande d'AAH, N° 687, avril 2009.

La Carte d'Invalidité (CIN)

En 2008, 35 568 demandes de cartes d'invalidité ont été reçues en Rhône-Alpes, soit un nombre stable par rapport à l'année 2007. Le nombre d'accords s'élève à 31 984, chiffre légèrement supérieur à celui enregistré l'année précédente.

Les décisions d'attribution de la carte d'invalidité en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de demandes reçues	2 110	1 829	2 717	6 185	7 670	7 946	5 027	2 084	35 568
% par département	5,9%	5,1%	7,6%	17,4%	21,6%	22,3%	14,1%	5,9%	100%
Nombre de cartes d'invalidité attribuées	1 055	1 737	1 729	5 623	5 907	11 687	2 531	1 715	31 984
% par département	3,3%	5,4%	5,4%	17,6%	18,5%	36,5%	7,9%	5,4%	100%
Evol./12 mois	44,5%	15,8%	-20,1%	-22,7%	-13,7%	33,2%	6,2%	8,8%	2,3%

Source : MDPH Rhône-Alpes - année 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

En 2008, le département de la Loire est le deuxième département derrière le Rhône qui regroupe le plus de demandes de carte d'invalidité et d'attributions alors qu'il n'est que le troisième département rhônalpin par la taille de sa population. Ce résultat peut s'expliquer par la structure économique plus industrielle du département ligérien par rapport aux autres départements rhônalpins.

A noter que les évolutions observées par département doivent être interprétées avec précaution. En effet, compte tenu de la montée en charge des nouveaux systèmes d'information au sein des MDPH et de mise en place des CDAPH, les chiffres de l'année 2007 ont pu être surestimés dans certains départements, pour rattraper le retard pris. L'évolution 2008/2007 peut en être impactée.

Définition

La **carte d'invalidité** est délivrée à titre définitif ou pour une durée déterminée par la CDAPH à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80% ou qui a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale. Cette carte permet notamment d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans des espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public, tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

La carte d'invalidité est surchargée d'une mention « besoin d'accompagnement » :

- pour les enfants ouvrant droit au troisième, quatrième, cinquième ou sixième complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- pour les adultes qui bénéficient de l'élément « aides humaines » de la prestation de compensation ou qui perçoivent, d'un régime de sécurité sociale, une majoration pour avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, ou qui perçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie ou qui bénéficient de l'allocation compensatrice tierce personne.

La mention « cécité » est également apposée sur la carte d'invalidité dès lors que la vision centrale de la personne est inférieure à un vingtième de la normale. Il existe également une « carte de priorité pour personne handicapée ». Elle remplace la carte « station debout pénible » et donne la priorité dans les files d'attente. Elle est délivrée après évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Source : CASF article R241-12 à R241-15.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une des traductions personnalisées du droit à la compensation du handicap tel que défini par l'article 11 de la loi du 11 février 2005 : « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ».

Le droit à la compensation s'appuie sur le projet de vie exprimé par la personne handicapée. Il englobe des réponses collectives (accès à l'école, à l'emploi, accessibilité...) et des réponses personnalisées.

La prestation de compensation a le caractère d'une prestation qui peut être versée, selon le choix du bénéficiaire, en nature ou en espèces. Elle est accordée par la CDAPH et servie par le département.

La PCH peut être affectée à des charges :

- liées à un besoin d'aides humaines, y compris, le cas échéant celles apportées par les aidants familiaux,
- liées à un besoin d'aides techniques,
- liées à l'aménagement du logement et du véhicule de la personne handicapée, ainsi qu'à un éventuel surcoût résultant de son transport,
- spécifiques ou exceptionnelles, comme celles relatives à l'acquisition ou l'entretien de produits liés au handicap,
- liées à l'attribution ou à l'entretien des aides animalières.

Source : CASF articles L245-1 à L245-14 modifiés ou créés par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005

La PCH a remplacé le dispositif des allocations compensatrices, Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et Allocation Compensatrice pour Frais Personnel (ACFP).

En 2008, on peut estimer qu'environ 9 470 demandes de PCH ont été reçues par les maisons départementales du handicap de la région Rhône-Alpes. Parmi celles qui ont été traitées, 8 263 ont donné lieu à un accord.

Les décisions d'attribution de la prestation de compensation du handicap en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône*	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de demandes reçues	1 069	577	942	1 539	932	2 856	1 156	398	9 469
% par département	16,2%	8,7%	14,2%	23,3%	14,1%	0,0%	17,5%	6,0%	100%
Nombre de PCH attribuées	941	429	552	810	569	3 672	645	645	8 263
% par département	20,5%	9,3%	12,0%	17,6%	12,4%	0,0%	14,0%	14,0%	100%

Source : MDPH Rhône-Alpes - année 2008. *les données PCH pour le Rhône ne distinguent pas les décisions relatives aux adultes de celles relatives aux enfants.

A savoir

D'après l'enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux sur le paiement de la PCH, les départements ont versé des prestations à 71 700 personnes en juin 2009 (elles étaient 43 000 à la fin juin 2008, soit une augmentation de 67% des effectifs en un an). 51% des allocataires sont des femmes. 41% des allocataires ont entre 45 et 59 ans, 15% ont 60 ans ou plus et 2% ont moins de 20 ans.

91% des 71 700 allocataires de la PCH ont perçu un versement au titre d'une aide humaine, 3% pour une aide technique, 10% pour un aménagement du logement ou du véhicule et 18% pour une dépense spécifique ou exceptionnelle (certains ont pu percevoir un versement à différents titres). Au 2^{ème} trimestre 2009, la dépense mensuelle moyenne de la PCH par bénéficiaire s'est élevée à 980 euros.

Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) - Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville - « L'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap au 30 juin 2009 » - N° 710, novembre 2009.

Les autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles

Contexte national

En France, en 2008, 703 980 accidents du travail ayant occasionné au moins une journée d'arrêt de travail ont été reconnus par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM-TS), l'organisme d'assurance du régime général de sécurité sociale. Par rapport à l'année 2007, une diminution de 2,2% est enregistrée alors que les effectifs salariés augmentent de 1,3% d'où un indice de fréquence en baisse, de 38 accidents pour 1 000 salariés.

Un peu moins d'un accident du travail sur quinze a occasionné des séquelles permanentes, évaluées par l'attribution, par un médecin de la CNAM-TS, d'un taux dit d'incapacité permanente. Le nombre de nouvelles incapacités permanentes enregistrent une baisse par rapport à 2007 (-5,1%) comme le nombre d'accidents mortels (-8,5%). En revanche, depuis 2004, le nombre d'accidents de trajet ne cesse d'augmenter (+2,8% en 2008) même si ceux avec incapacité permanente diminuent (-7,2%).

Le nombre de maladies professionnelles est en augmentation, +3,6% par rapport à 2007.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles en France en 2008

	2008	Evol./12 mois
Effectif salarié	18 508 530	1,3%
Accidents travail (AT)		
AT avec 1 ^{er} règlement (1)*	703 976	-2,2%
AT avec incapacité permanente (IP)	44 037	-5,1%
AT mortels (2)	569	-8,5%
Journées d'incapacité temporaire	37 422 365	4,3%
Maladies professionnelles (MP)		
MP avec 1 ^{er} règlement (1)	45 411	3,6%
MP avec incapacité permanente	23 134	2,2%
MP mortels (2)	425	1,2%
Journées d'incapacité temporaire	8 709 700	11,1%
Accidents de trajet		
Ac. trajet avec 1 ^{er} règlement (1)	87 855	2,8%
Ac. trajet avec incapacité permanente	8 022	-7,2%
Ac. trajet mortels (2)	387	-4,9%
Journées d'incapacité temporaire	5 729 426	6,2%

Source : CNAMTS/DRP - « Chiffres clefs de la sinistralité Branche AT/MP : 2008 » Données nationales AT/MP (bases SGE TAPR).

Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire

(1) Premier règlement d'une prestation en espèce pour un arrêt de travail d'au moins 24 h ou pour un incapacité permanente ou un décès.

* hors bureaux et sièges sociaux

(2) Les décès pris en compte sont les décès réglés pendant l'année et intervenus avant consolidation, c'est-à-dire avant la fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles en Rhône-Alpes en 2008

	Rhône-Alpes	Evol./12 mois
Effectif salarié	1 986 922	0,9%
Accidents travail (AT)		
AT avec arrêt	84 556	-2,6%
AT avec incapacité permanente (IP)	5 816	-8,0%
AT mortels	60	-20,0%
Jours d'incapacité temporaire (IT)	5 208 925	4,1%
Maladies professionnelles (MP)		
MP indemnisées	4 294	1,2%
MP avec rente (IP ≥ 10%)	1 121	-13,5%
Nombre de décès	45	25,0%
Accidents de trajet		
Accidents de trajet avec arrêt	8 695	1,6%
Accidents de trajet avec IP	922	-9,3%
Accidents de trajet mortels	37	12,1%

Source : CRAM Rhône-Alpes, Prévention des Risques Professionnels.

Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

POUR EN SAVOIR PLUS :

http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/atmp_media/CHIFFRES%20CLEFS%20SINISTRALITE%2008%20INTERACTIF.pdf

http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fr/synthese/synthese_chiffres-cles_1.php

Région Rhône-Alpes

En 2008, le service Prévention des risques professionnels de la CRAM Rhône-Alpes dénombrait 84 556 accidents du travail avec arrêt, 4 294 maladies professionnelles indemnisées et 8 695 accidents de trajet avec arrêt.

Parmi les accidents du travail, le nombre de ceux ayant entraîné une incapacité permanente a diminué de 2,6% par rapport à l'année 2007. La baisse est plus marquée que celle enregistrée au niveau régional dans les départements de l'Ain, de la Drôme, la Savoie et la Haute-Savoie. Les accidents de trajet avec incapacité permanente sont également en diminution au niveau régional excepté dans le département de l'Ain où leur nombre augmente de près d'un quart par rapport à 2007.

Le nombre de maladies professionnelles avec rente s'élève à 1 121 en 2008, soit une baisse de 13,5%.

Les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité supérieure ou égale à 10% font également partie des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

La région Rhône-Alpes compte pour les salariés relevant du régime général de sécurité sociale, 1 855 nouvelles rentes attribuées en 2008 suite à un accident du travail, 285 suite à un accident du trajet et 1 103 pour une maladie professionnelle, tous secteurs d'activités confondus.

Un quart des nouvelles rentes attribuées dans la région en 2008, quelque soit le risque, concerne des bénéficiaires résidant dans le département du Rhône, 23% des bénéficiaires sont rattachés à la caisse primaire du département de l'Isère.

Les nombres de rentes attribuées en Rhône-Alpes en 2008 liées aux accidents du travail et aux accidents du trajet ont diminué respectivement de 13,4% et 18,3% par rapport à l'année 2007. Deux départements enregistrent des augmentations, l'Ain et la Savoie. Les nouvelles rentes liées aux maladies professionnelles sont également en baisse sur la même période de 11,3% au niveau de l'ensemble de la région. Des disparités s'observent entre départements rhônalpins avec notamment des augmentations enregistrées dans l'Ain et en Ardèche et dans une moindre mesure dans le département de la Drôme.

A savoir

Le risque d'accident du travail avec arrêt de travail est plus élevé dans la construction, puis dans les industries du bois et du papier, les services opérationnels et les transports. Les ouvriers sont beaucoup plus exposés aux accidents du travail que les autres catégories de salariés, et les hommes davantage que les femmes. Le risque d'accident du travail est plus faible dans les établissements de 500 salariés ou plus et, dans une moindre mesure, dans ceux de moins de 10 salariés, que dans les établissements de taille intermédiaire. Les jeunes sont beaucoup plus touchés que leurs aînés. Mais les accidents des plus âgés entraînent plus souvent des séquelles physiques permanentes.

Source : DARES, Premières Informations Synthèses, décembre 2009 - N°50.2 « l'exposition des salariés aux accidents du travail en 2007 »

Les nouvelles rentes AT/MP attribuées en 2008 selon le département de résidence du bénéficiaire* pour la région Rhône-Alpes

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Accidents du travail	192	81	143	388	261	504	140	146	1 855
% département	10,4%	4,4%	7,7%	20,9%	14,1%	27,2%	7,5%	7,9%	100%
Evol./12 mois	52,4%	-5,8%	19,2%	-8,3%	-13,9%	-30,1%	5,3%	-36,5%	-13,4%
Accidents du trajet	41	20	16	44	28	97	11	28	285
% département	14,4%	7,0%	5,6%	15,4%	9,8%	34,0%	3,9%	9,8%	100%
Evol./12 mois	57,7%	-9,1%	-15,8%	-33,3%	-3,4%	-31,2%	10,0%	-22,2%	-18,3%
Maladies	119	49	72	314	166	206	84	93	1 103
% département	10,8%	4,4%	6,5%	28,5%	15,0%	18,7%	7,6%	8,4%	100%
Evol./12 mois	38,4%	36,1%	2,9%	-1,3%	-7,3%	-26,7%	-16,0%	-46,6%	-11,3%

Source : CNAMTS, DRP Mission statistique - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.
*département obtenu à partir de la CPAM de rattachement du bénéficiaire

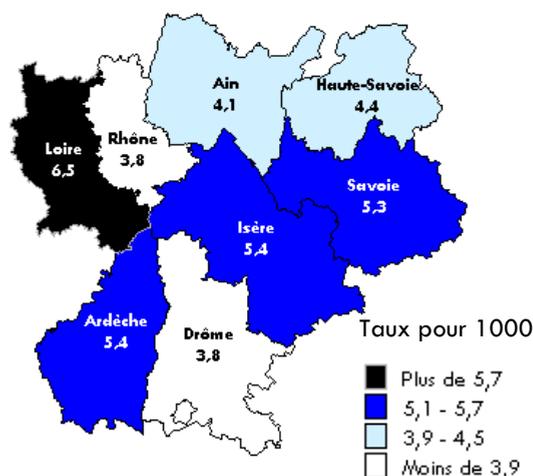
La pension d'invalidité

Le système de recueil d'informations des caisses primaires ayant changé en 2007, le nombre de pensions attribuées en 2007 et 2008 n'est actuellement pas disponible. Rappelons qu'en Rhône-Alpes, en 2006, ce sont 2 018 pensions de première catégorie^(*) qui ont été attribuées.

En cumulant les attributions au cours des exercices antérieurs, ce sont 12 828 personnes qui ont bénéficié d'une pension d'invalidité en 2008 dans la région, soit une augmentation de 2,5% par rapport à l'année 2007. 45% de ces pensions ont été versées à un bénéficiaire affilié à la caisse primaire de l'Isère ou du Rhône.

Le nombre de pensions de 1^{ère} catégorie payées a augmenté dans tous les départements excepté en Ardèche (-3,7%) ; l'augmentation a été particulièrement marquée en Haute-Savoie (+6,0%).

Taux de bénéficiaires d'une pension d'invalidité pour 1 000 actifs de 20-59 ans



Sources : CNAMTS et INSEE, traitement CRDI, pôle observatoire.

Les pensions d'invalidité de 1^{ère} catégorie* en Rhône-Alpes

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de pensions attribuées en 2006 ⁽¹⁾	170	114	115	480	295	454	158	232	2 018
% par département	8,4%	5,6%	5,7%	23,8%	14,6%	22,5%	7,8%	11,5%	100%
Nb de pensions payées au 31/12/2008 ⁽²⁾	1 079	697	776	2 900	2 042	2 856	985	1 493	12 828
% par département	8,4%	5,4%	6,0%	22,6%	15,9%	22,3%	7,7%	11,6%	100%
Evol./12 mois	1,6%	-3,7%	1,6%	1,2%	2,3%	3,9%	3,9%	6,0%	2,5%

(1) Source : CNAMTS - année 2006. NB : Les données n'ont pu être actualisées pour 2007 et 2008 du fait d'un changement du système de recueil des caisses primaires. (2) Source : CNAMTS - pensions d'invalidité en cours (avantage de base) au 31/12/2008.

Traitement : CRDI Rhône-Alpes, pôle observatoire

(*) Trois catégories ont été définies :

- 1^{ère} catégorie : versée aux invalides capables d'exercer une certaine activité rémunérée (cette catégorie donne droit à 30% du salaire annuel moyen, dans la limite du plafond de la sécurité sociale),
- 2^{ème} catégorie : versée aux invalides incapables d'exercer la moindre activité professionnelle.
- 3^{ème} catégorie : versée aux invalides ne pouvant exercer aucune activité professionnelle, et dont le niveau d'incapacité requiert l'assistance d'une tierce personne pour les actes de la vie courante.

A savoir

La pension d'invalidité est un revenu de remplacement qui vise à compenser une perte de salaire résultant de la perte de capacité de travail ou de gains, due à la maladie ou à un accident non professionnel.

Son attribution est décidée par la Sécurité Sociale sous réserve que les conditions médicales et administratives suivantes soient satisfaites :

- être reconnu invalide à 66% au moins par le médecin conseil de la Sécurité Sociale,
- être âgé de moins de 60 ans,
- avoir été immatriculé à la sécurité sociale au moins 12 mois au 1^{er} jour du mois de l'arrêt de travail suivi d'invalidité,
- justifier au cours des 12 mois précédents la date d'examen du droit de 800 heures de travail salarié ou assimilé dont 200 heures au cours des 3 premiers mois,
- apporter la preuve de la régularité de séjour pour les assurés de nationalité étrangère (hors espace économique européen).

Références : Articles L 341-1 à L 341-4—R172-16 à R 172-21 et R313-1 à R313-17 du code de la sécurité sociale

Source : <http://vosdroits.service-public.fr/F672.xhtml>

Les départements de la Loire, de l'Ardèche, de l'Isère et de la Savoie sont les plus concernés par l'invalidité et comptent un taux pour 1 000 actifs de 20-59 ans supérieur à la moyenne régionale (4,7 ‰). Deux facteurs explicatifs peuvent être avancés. D'une part, la structure par âge plus âgée de l'Ardèche et dans une moindre mesure de la Loire, les statistiques disponibles montrent en effet que les personnes invalides sont relativement plus âgées. D'autre part, la structure économique avec l'industrie qui est très présente historiquement dans la Loire ainsi que dans l'Isère avec des activités « usantes » pour les salariés.

Les enfants et adolescents en situation de handicap

Définitions

Les **Instituts Médico-Educatifs (IME)** accueillent des enfants et adolescents déficients intellectuels, quel que soit le degré de leur déficience et qui nécessitent une éducation spéciale prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que le recours, autant que de besoin, à des techniques de rééducation.

L. 311-1 et L. 312-2 (2°) du CASF
Art. D.312-11 à D.312-59 du CASF

Les **Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP)** accueillent des enfants et adolescents aux potentialités intellectuelles et cognitives préservées mais qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la scolarisation et l'accès aux apprentissages. Le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé sont nécessaires. CASF, décret n°2005-11 du 6 janvier, art. D.312-59-1 et suivants.

Les **établissements pour polyhandicapés** prennent en charge des enfants et adolescents présentant un handicap grave à expression multiple associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

L. 311-1 et L. 312-2 (2°) du CASF
Art. D.312-83 à D.312-97 du CASF

Les **Instituts d'Éducation Motrice (IEM)** accueillent des enfants présentant une déficience motrice importante entraînant une restriction extrême de leur autonomie (avec possibilité d'internat, de semi internat et d'externat). Ils mettent également en œuvre une activité d'éducation spéciale et de soins à domicile qui reste toutefois minoritaire.

Les **instituts d'éducation sensorielle pour les handicaps auditifs et visuels** sont des établissements de soins et d'éducation spéciale dédiés aux déficiences auditives et aux déficiences visuelles.

Les **Services d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)** assurent le soutien à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie, le conseil et l'accompagnement de la famille et de l'entourage en général, l'aide au développement psychomoteur et aux orientations ultérieures. Ils peuvent être généralistes ou dédiés à l'accompagnement des déficiences cognitives, motrices, sensorielles, ainsi qu'à l'accompagnement des troubles du caractère et du comportement. Ils interviennent au domicile familial de l'enfant ou de l'adolescent, mais aussi à la crèche, à l'école, au centre aéré ou encore dans les locaux du SESSAD, si la nature de l'intervention et la proximité s'y prêtent.

Les jeunes en établissements médico éducatifs

Si l'intégration scolaire de l'enfant nécessite un accompagnement, ou s'il ne peut pas tirer bénéfice d'une intégration scolaire en milieu ordinaire, la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées du département où réside la famille peut l'orienter vers une structure assurant une prise en charge éducative et médico-sociale.

Les établissements et services médico-sociaux pour les enfants et adolescents handicapés accueillent des jeunes de moins de 20 ans. On distingue différentes catégories d'établissements et services caractérisés par la nature de la déficience principale prise en charge (cf. encadré « Définitions »).

La plupart des enfants et adolescents orientés vers ces structures seront, à leur 20^{ème} anniversaire considérés comme des adultes handicapés.

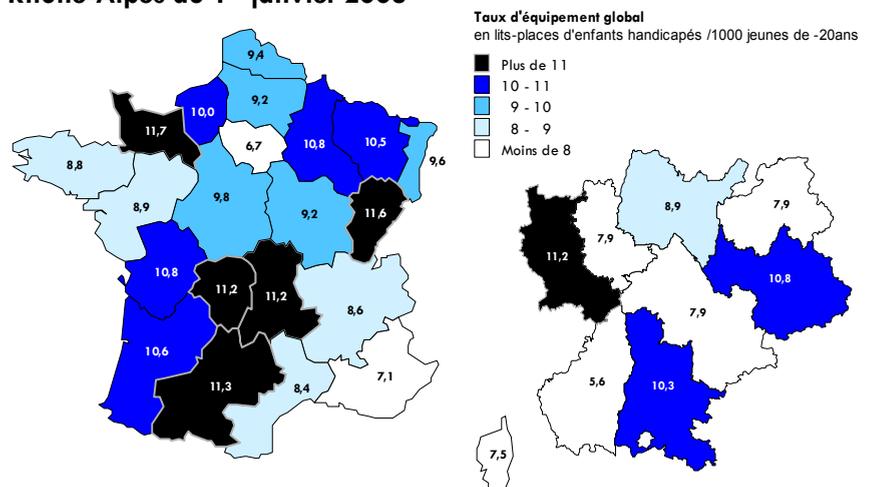
Les enfants et adolescents peuvent également bénéficier de consultations en Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et en Centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) qui sont accessibles sans avis de la CDAPH. Au 1^{er} janvier 2009, 23 CMPP étaient recensés par la DRASS Rhône-Alpes et 31 CAMSP.

Les établissements et services pour enfants handicapés en Rhône-Alpes

Le taux d'équipement global en lits-places d'enfants handicapés (hors SESSAD) est très variable d'une région métropolitaine à l'autre. Au 1^{er} janvier 2008, il varie de 6,7 en Île-de-France à 11,7 en Basse-Normandie. En Rhône-Alpes, il est de 8,6 lits-places d'enfants handicapés pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans, soit en deçà de la moyenne nationale (8,9‰).

Il existe également des disparités entre les départements rhônalpins. Quatre départements, l'Ardèche, l'Isère, le Rhône et la Haute-Savoie présentent des taux d'équipement inférieurs à la moyenne régionale. L'Ardèche est le département rhônalpin le moins bien loti avec seulement 5,6 places pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans, il présente en outre une répartition territoriale de l'équipement non homogène avec un déséquilibre entre le nord et le sud, le sud-ouest du département étant le mieux équipé.

Taux d'équipement global établissements médico-éducatifs en Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2008



Sources : DRASS Rhône-Alpes - FINISS- STATISS 2008 et 2009

Fin 2008, la région Rhône-Alpes compte près de 370 établissements et services prenant en charge les enfants et adolescents handicapés, soit 10 065 places installées en établissement, 3 509 places en Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) et 54 services accessibles en CMPP et CAMPS.

La légère augmentation du nombre de places s'explique par la progression de la capacité de suivi des services à domicile.

Les établissements et places du secteur médico éducatif en Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2009

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre d'établissements	19	7	18	30	35	44	11	18	182
<i>Instituts médico-éducatifs</i>	8	5	11	21	25	25	7	13	115
<i>Établissements enf. polyhandicapés</i>	1		2	1	3	2	1	1	11
<i>Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédago.</i>	9	2	2	6	4	9	1	3	36
<i>Établissements pour déficients moteurs</i>			2	2	2	4	1	1	12
<i>Établissements pour déficients sensoriels</i>	1		1		1	4	1		8
Nombre de SESSAD (étab.principaux)	9	6	16	21	25	22	14	19	132
<i>Places en établissement</i>	1 135	316	845	1 816	1 441	2 587	808	1 117	10 065
<i>Places en SESSAD</i>	349	182	373	701	459	813	283	349	3 509
Nombre total de places installées	1 484	498	1 218	2 517	1 900	3 400	1 091	1 466	13 574
<i>% par département</i>	10,9	3,7	9,0	18,5	14,0	25,0	8,0	10,8	100,0
<i>Evol./12 mois</i>	6,8	25,4	0,2	3,5	-4,9	-0,6	1,9	1,5	1,5

Source : DRASS Rhône-Alpes, STATISS Région Rhône-Alpes 2008 et 2009, fichier FINESS des établissements médico-sociaux.
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les SESSAD totalisent ainsi 3 509 places au 1^{er} janvier 2009, soit une progression de plus de 300 places en un an. Ils représentent un quart de l'offre totale à destination des jeunes handicapés favorisant ainsi l'accompagnement de l'enfant en milieu ordinaire.

Les jeunes suivis en SESSAD se démarquent des enfants accueillis par les autres structures par leur taux de scolarisation élevé (93%) et par le fait qu'il s'agit le plus souvent d'une intégration scolaire, souvent totale, dans un établissement de l'Éducation Nationale.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques des enfants accueillis par type de structure, consultez la publication ci-contre sur le site de la DRASS : « Les établissements et services pour enfants handicapés en Rhône-Alpes : les services représentent désormais un quart de l'offre »

Source : DRASS RA
<http://www.rhone-alpes.sante.gouv.fr>

La lettre de la DRASS 2008-04 - 1 - Mars 2009

Les établissements et services pour enfants handicapés en Rhône-Alpes : les services représentent désormais un quart de l'offre

Principaux résultats de l'enquête ES 2006

En Rhône-Alpes, près de 100 établissements et services prennent en charge au 31 décembre 2008, environ 13 500 enfants et adolescents handicapés et comptent 10 065 places dans des établissements scolaires, 3 509 places en SESSAD et 54 services accessibles en CMPP et CAMPS.

Le secteur médico-éducatif est composé de 182 établissements et services, dont 115 instituts médico-éducatifs, 11 établissements pour enfants polyhandicapés, 36 instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques, 12 établissements pour déficients moteurs et 8 établissements pour déficients sensoriels.

Le nombre de SESSAD (établissements principaux) est de 132, avec 3 509 places installées, dont 1 135 en établissement et 2 374 en SESSAD.

Le nombre total de places installées est de 13 574, dont 10 065 en établissement et 3 509 en SESSAD.

Le taux de scolarisation est de 93% pour les enfants accueillis en SESSAD.

Le taux de sortie est de 19% pour les enfants accueillis en établissement et de 30% pour les enfants accueillis en SESSAD.

Le nombre de sorties est de 2 506 pour les enfants accueillis en établissement et de 37 pour les enfants accueillis en SESSAD.

Le nombre de sorties est de 11% des effectifs en 2006 (seulement 37 sorties), contre 19% (2 506 sorties) en moyenne pour l'ensemble des structures pour jeunes handicapés.

Le taux de sortie est variable d'un établissement ou service à l'autre : avec près de 540 sorties en 2006, les ITEP enregistrent un taux de sortie de presque 30%. En terme de volume, ce sont les sorties des Instituts Médico-Educatifs et des Instituts Médico-pédagogique qui sont les plus nombreuses avec 989 personnes concernées en 2006, soit 15% des effectifs.

13 509 places en établissements et services pour enfants et adolescents handicapés en Rhône-Alpes

Population des zones de 100 000 habitants et plus

Établissements et services

SESSAD

Établissements scolaires

CMPP et CAMPS

Autres établissements et services

DRASS Rhône-Alpes

A savoir

En Rhône-Alpes, les établissements pour polyhandicapés enregistrent la part la plus importante de bénéficiaires de l'aménagement Creton. Fin 2006, 16% des jeunes accueillis dans ces établissements ont atteint ou dépassé l'âge de 20 ans. Ceci s'explique par le fait qu'il y a relativement peu de sorties de ces établissements : l'équivalent de 11% des effectifs en 2006 (seulement 37 sorties), contre 19% (2 506 sorties) en moyenne pour l'ensemble des structures pour jeunes handicapés. Le taux de sortie est variable d'un établissement ou service à l'autre : avec près de 540 sorties en 2006, les ITEP enregistrent un taux de sortie de presque 30%. En terme de volume, ce sont les sorties des Instituts Médico-Educatifs et des Instituts Médico-pédagogique qui sont les plus nombreuses avec 989 personnes concernées en 2006, soit 15% des effectifs.

L'aménagement Creton

« Lorsqu'une personne handicapée placée dans un établissement d'éducation spéciale ne peut être immédiatement admise dans un établissement pour adulte, ce placement peut être prolongé au-delà de l'âge de vingt ans ou, si l'âge limite pour lequel l'établissement est agréé est supérieur, au-delà de cet âge dans l'attente de l'intervention d'une solution adaptée, par une décision de la CDAPH »

Sources : Loi n°89-18 du 13 janvier 1989, article 22.
 Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Rhône-Alpes, enquête ES 2006.

La scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents sont de plus étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.).

A consulter

Guide pour la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés

<http://www.education.gouv.fr>



Le guide pour la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés intègre les directives et les dispositions réglementaires liées à l'application de la loi du 11 février 2005.

Enfants et adolescents en situation de handicap scolarisés dans le 1^{er} et 2nd degré en Rhône-Alpes en 2008-2009

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Milieu ordinaire	1 693	903	1 260	3 572	2 052	5 894	1 194	1 535	18 103
Établissements médico-éducatifs et hospitaliers	886	230	640	1 238	1 014	2 007	453	839	7 307

Source : Ministère de l'Éducation nationale, DEPP, enquêtes 3 et 12, scolarisation des élèves handicapés dans le 1^{er} et 2nd degré et enquête 32, scolarisation dans les établissements hospitaliers et médico-éducatifs - année scolaire 2008-2009 (public+privé).
Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

En 2008-2009, 25 410 enfants et adolescents en situation de handicap ont été scolarisés en Rhône-Alpes dans le 1^{er} et le 2nd degré, 13 546 d'entre eux relevaient de l'académie de Grenoble et 11 864 de l'académie de Lyon.

Les structures de l'Éducation nationale ont accueilli 18 103 d'entre eux. Parmi ces derniers, 71% étaient scolarisés dans des classes dites « ordinaires » ou dans des classes adaptées à des élèves ayant des difficultés scolaires ou sociales (scolarisation « individuelle »). Plus de la moitié des élèves scolarisés en milieu ordinaire bénéficie à titre individuel ou collectif de l'accompagnement d'un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) ou d'un Employé de Vie Scolaire (EVS). Face au développement de la scolarisation en milieu ordinaire, les MDPH de la région enregistrent d'ailleurs une nette augmentation des demandes d'AVS.

A savoir

La loi de 2005 prévoit la mise en place d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**. Il s'adresse aux enfants dont le handicap est reconnu par la MDPH. Élaboré par l'équipe pluridisciplinaire, il tient compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents. Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :

- la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs,
- le recours à un auxiliaire de vie scolaire,
- le recours à un matériel pédagogique adapté.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. C'est sur la base de ce projet que la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) prend les décisions d'orientation.

Cf. BO n°32 du 07/09/2006 sur la mise en œuvre du PPS.

La scolarisation en classe ordinaire recouvre des situations diverses. Ainsi, 79,4% des élèves du premier degré et 95,4% des élèves du second degré fréquentent une classe ordinaire à temps plein, les autres bénéficiant d'une scolarisation à temps partiel.

L'enseignement adapté dans le second degré

Les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adaptée (SEGPA) accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement de cycles. Les SEGPA offrent une prise en charge globale dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des lacunes de ces élèves.

Cf. circulaire n°2006-139 du 29 août 2006 et circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009

Les Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) ont pour mission de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap. Les orientations des élèves en EREA sont effectuées par la CDAPH pour les élèves présentant un handicap moteur ou sensoriel et par la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDO) pour les élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables.

Cf. circulaire n°95-127 du 17-5-1995 (BO n°22 du 1-6-1995)

Les effectifs handicapés scolarisés dans l'enseignement adapté (1 054 en SEGPA et 171 en EREA à la rentrée 2008) représentent 7% de l'ensemble des élèves handicapés scolarisés dans les établissements de l'Éducation nationale. Les autres enfants (29%) étaient scolarisés dans les classes dédiées aux élèves en situation de handicap (CLIS et UPI) et relevaient ainsi de la scolarisation dite « collective ».

Les différents modes de scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap en milieu ordinaire en 2008-2009 en Rhône-Alpes

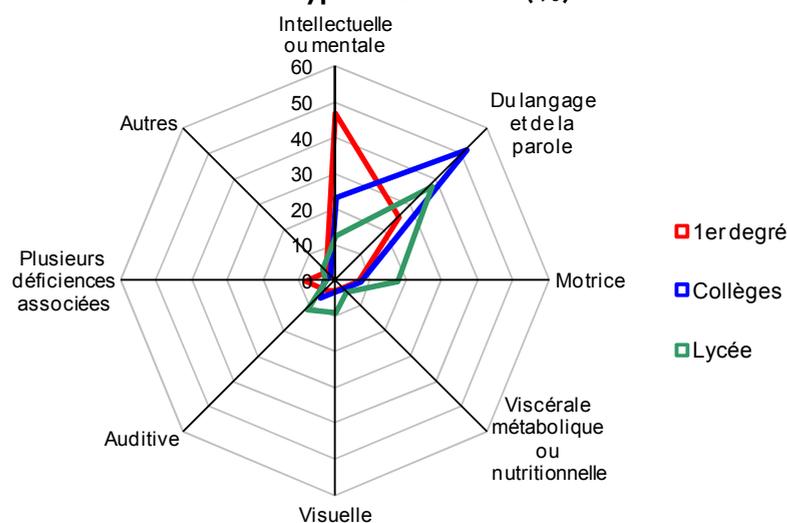
Niveaux d'enseignement	Établissements scolaires et d'enseignement supérieur (milieu ordinaire)					
	Total	Scolarisation individuelle			Scolarisation collective	
		Total	Enseignement dans des classes ordinaires	Enseignement adapté dont SEGPA	Enseignement adapté dont EREA	dans des CLIS (1er degré) et UPI (2nd degré)
Premier degré	11 982	8 245	8 245			3 737
Second degré	6 121	4 696	3 471	1 054	171	1 425
Total	18 103	12 941	11 716	1 054	171	5 162

Source : Ministère de l'Éducation nationale, DEPP, enquêtes 3 et 12, scolarisation des élèves handicapés dans le 1^{er} et 2nd degré - année scolaire 2008-2009 (public + privé)

Quand la scolarisation par l'Éducation nationale n'est pas possible, les établissements médico-éducatifs et hospitaliers (sous tutelle du ministère chargé de la Santé) offrent une prise en charge globale. En 2008-2009, 7 300 enfants soit près de 30% des enfants handicapés scolarisés en Rhône-Alpes l'ont été via une de ces structures : 93% dans des établissements médico-éducatifs et 8% en milieu hospitalier.

Quatre élèves sur 5 scolarisés en milieu ordinaire bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation et 4% d'un Projet d'Accueil Individualisé avec aménagement de scolarité. Le PPS est en cours d'élaboration pour 17% d'entre eux.

Répartition des élèves handicapés scolarisés en classes ordinaires en fonction de leur type de déficience (%)



Source : Ministère de l'Éducation nationale, DEPP, enquêtes 3 et 12, scolarisation des élèves handicapés dans le 1^{er} et 2nd degré - année scolaire 2008-2009 (public + privé).
Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle observatoire.

La répartition par type de déficience des élèves handicapés scolarisés dans une classe ordinaire varie fortement entre le premier et le second degré (cf. graphique ci-contre). Les élèves affectés par des déficiences physiques (sensorielle, motrice ou viscérale métabolique) sont les plus nombreux à suivre un cursus ordinaire jusqu'au lycée. En effet, en Rhône-Alpes, ils représentent 15,6% des élèves scolarisés dans le 1^{er} degré, 18,9% au collège et 41,4% au lycée.

A l'inverse, le poids des élèves affectés par des déficiences intellectuelles ou mentales diminue avec l'avancée dans la scolarité.

La scolarisation collective

La Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) est une classe de l'école et son projet est inscrit dans le projet de l'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. C'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui propose l'orientation en CLIS dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation. L'effectif de ces classes est limité à un maximum de 12 enfants. Il existe quatre catégories de CLIS destinées à accueillir des enfants atteints d'un handicap mental (CLIS 1), auditif (CLIS 2), visuel (CLIS 3) ou moteur (CLIS 4).

Circulaire n°2002-113 du 30 avril 2002

Les Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI) sont des dispositifs ouverts au sein de collèges ou de lycées ordinaires afin de faciliter la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves qui ne peuvent s'accommoder des contraintes parfois lourdes de la scolarisation individuelle. L'orientation en UPI est proposée par la CDAPH dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève.

Circulaire n°2002-035 du 21 février 2001

Les étudiants en situation de handicap

La poursuite d'un cursus dans l'enseignement supérieur ne peut se faire qu'en milieu ordinaire puisqu'il n'existe pas de structures dédiées aux étudiants handicapés

Ainsi, les jeunes handicapés sont intégrés dans le système universitaire classique avec des possibilités d'aide. Les étudiants atteints d'un handicap moteur ou sensoriel, permanent ou non, ainsi que les étudiants atteints d'une maladie, chronique ou non, peuvent par exemple demander à bénéficier de dispositions particulières concernant les contrôles et examens, l'accessibilité des locaux, l'installation matérielle ou l'utilisation de matériels appropriés. Des cellules d'aide aux personnes en situation de handicap (AVS) permettent notamment une aide supplémentaire en ce qui concerne la prise de notes, l'aménagement de l'emploi du temps, la mise à disposition de photocopies et agrandissements de documents.

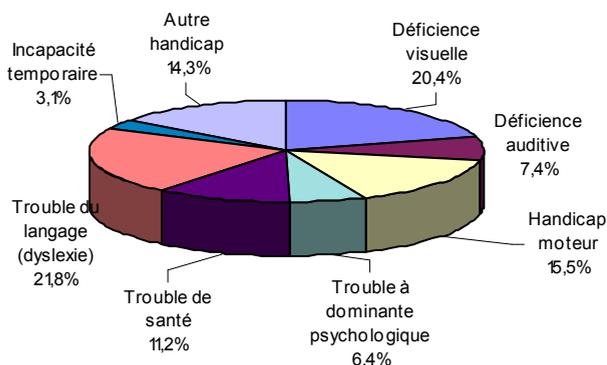
Les informations disponibles par le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Handi U) font état de 10 544 étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2008-2009 au niveau national sachant que tous les établissements n'ont pas été en mesure de transmettre leurs données. Ces effectifs, recensés par enquête, sont en augmentation par rapport aux années précédentes en lien avec les progrès réalisés en matière d'accueil et avec une meilleure prise en compte des catégories de handicap.

La majeure partie (80,2%) sont inscrits à l'université, 15,8% relèvent d'une classe préparatoire ou d'une section technique supérieure et 3,5% d'une école d'ingénieurs. Moins de 1% était en IUFM, sachant que les classes préparatoires, les écoles d'ingénieurs et les IUFM font largement partie des établissements non-répondants.

Parmi ces étudiants, 1 631 étaient inscrits dans un établissement universitaire de la région Rhône-Alpes, soit 15,5% des étudiants handicapés recensés en France.

Par rapport à l'ensemble des étudiants handicapés, les étudiants rhônalpins déclarent plus souvent une déficience visuelle (20,4% contre 12,4%) et des troubles du langage (dyslexie) (21,8% contre 12,5%).

Les étudiants handicapés par grand type de handicap en Rhône-Alpes - Rentrée universitaire 2008-2009



Source : Ministère de l'Éducation Nationale, sous-direction de la vie étudiante - <http://www.sup.adc.education.fr/handi-U/> - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire

Les chiffres-clés

France

10 544 étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur recensés à la rentrée universitaire 2008-2009 ; soit une augmentation de 20% par rapport à la rentrée 2007-2008.

Rhône-Alpes

Les deux académies rhônalpines recensent 1 631 étudiants handicapés en 2008-2009

Source : <http://www.sup.adc.education.fr/handi-U/>

A consulter

Guide Handicap

Les établissements d'enseignement supérieur dans le bassin lyonnais sont nombreux, avec chacun leurs propres démarches et leurs spécificités. Cette diversité est une richesse mais elle ne simplifie pas toujours l'arrivée dans les études supérieures. Le Guide Handicap a pour objectif de rendre plus lisible les dispositifs existant sur le handicap dans l'enseignement supérieur de Lyon donnant quelques points de repère afin de faciliter l'arrivée de l'étudiant : des noms de correspondants, des pistes de recherche, ainsi que des liens à explorer.

Source : <http://www.universite-lyon.fr>

Les personnes handicapées en recherche d'emploi

Les salariés licenciés pour inaptitude physique

A savoir

L'état de santé du salarié peut avoir une incidence sur son maintien au poste de travail. Si une inaptitude médicale au travail est constatée par le médecin du travail, des solutions seront recherchées pour concilier santé et emploi. Ainsi, le médecin du travail accompagne l'avis d'inaptitude de propositions telles la mutation ou la transformation de poste, justifiées notamment par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé du salarié. L'employeur est tenu de prendre en compte ces propositions et, en cas de refus, de faire connaître les motifs qui s'opposent à ce qu'il soit donné suite. Aucun salarié ne peut être sanctionné ou licencié en raison de son état de santé ou de son handicap. Toutefois, si le médecin du travail constate l'inaptitude définitive du salarié ou si l'employeur se retrouve dans l'impossibilité de donner suite à ses propositions de reclassement, le contrat de travail peut être rompu. Cette rupture constitue un licenciement pour inaptitude.

Source : www.travail-solidarite.gouv.fr
cf. fiche pratique « les conséquences de l'inaptitude du salarié ».

Textes de référence : Articles L.1226-2 à L.1226-4, L.4624-1 et R.4624-10 à R.4624-32 du Code du travail. Loi n°2009-1437 du 24/11/2009.

En 2008, la région compte 6 375 licenciements pour inaptitude physique, soit une augmentation de +2,4% par rapport à l'année 2007.

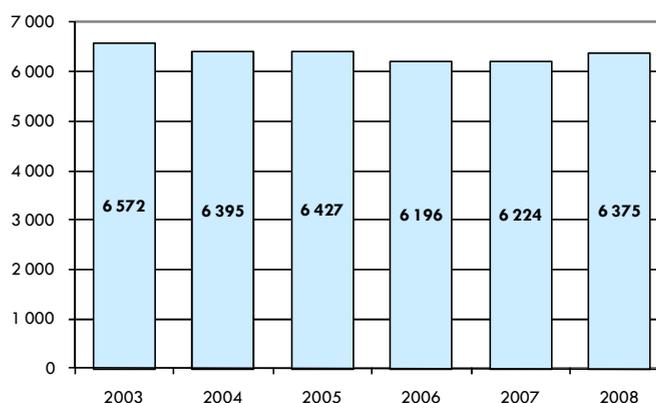
Les informations collectées sur les licenciements pour inaptitude physique gardent un caractère non obligatoire, elles peuvent être complétées ultérieurement à la déclaration et ne sont par conséquent pas exhaustives. Toutefois, il est à noter que le nombre des cas recensés dans la région oscille entre 6 200 et 6 600 depuis 2003.

Le quart des licenciements pour inaptitude physique est recensé dans le département du Rhône, 19,6% dans le département de l'Isère.

On observe des évolutions annuelles différentes selon les départements :

- diminution des cas recensés en Haute-Savoie (-11,9%) et en Savoie (-4,9%),
- augmentation des cas recensés en Isère (+13,0%) et dans l'Ain (+7,1%),
- évolutions variant entre -1,1% et +3,7% pour les 4 autres départements.

Les licenciements pour inaptitude physique en Rhône-Alpes de 2003 à 2008



Source : Pôle Emploi Rhône-Alpes (infocentre prestations). Champ du 01/01 au 31/12. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Nombre de licenciements pour inaptitude physique recensés en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de licenciements	661	336	622	1 250	891	1 632	391	592	6 375
%par département	10,4%	5,3%	9,8%	19,6%	14,0%	25,6%	6,1%	9,3%	100%
Evol./12 mois	7,1%	3,7%	0,6%	13,0%	-1,1%	3,6%	-4,9%	-11,9%	2,4%

Source : Pôle Emploi Rhône-Alpes (infocentre prestations). Champ du 01/01 au 31/12. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire

Les avis d'inaptitude des services de santé au travail en Rhône-Alpes

Afin de mieux connaître la population des salariés qui font l'objet d'une inaptitude, les médecins du travail ont été sollicités par la Direccte Rhône-Alpes pour remplir un questionnaire concernant leurs décisions « d'inaptitude ».

Les résultats de l'enquête 2008 montrent que :

- 43% des salariés inaptes ont 50 ans et plus,
- 60% des inaptitudes concernent les femmes,
- 53% des personnes concernées sont des ouvriers.

Concernant les entreprises et les secteurs économiques, les entreprises qui ont le plus d'inaptitudes sont des petites et moyennes entreprises de 1 à 50 salariés. Les secteurs d'activité les plus concernés sont la construction, le commerce de détail et réparation, la santé et l'action sociale, les services personnels et domestiques, la métallurgie. Par rapport au nombre de salariés du secteur, c'est le secteur des services personnels et domestiques qui a le plus d'inaptitudes avec 1,56% des salariés qui sont concernés.

Pour ce qui est des origines de l'inaptitude, 28% des cas ont une origine professionnelle (AT ou MP), 72% ont une autre origine, maladie ou invalidité. Par ailleurs, dans 39,2% des cas c'est une cause rhumatologique qui a entraîné l'inaptitude et dans 24% une cause psychiatrique. Avant 50 ans, la cause la plus fréquente d'inaptitude au poste de travail est la pathologie psychiatrique comprenant les pathologies en lien avec la souffrance au travail tandis qu'après 50 ans ce sont les pathologies rhumatologiques qui entraînent le plus souvent une inaptitude au poste de travail.

Pour en savoir plus, consultez :

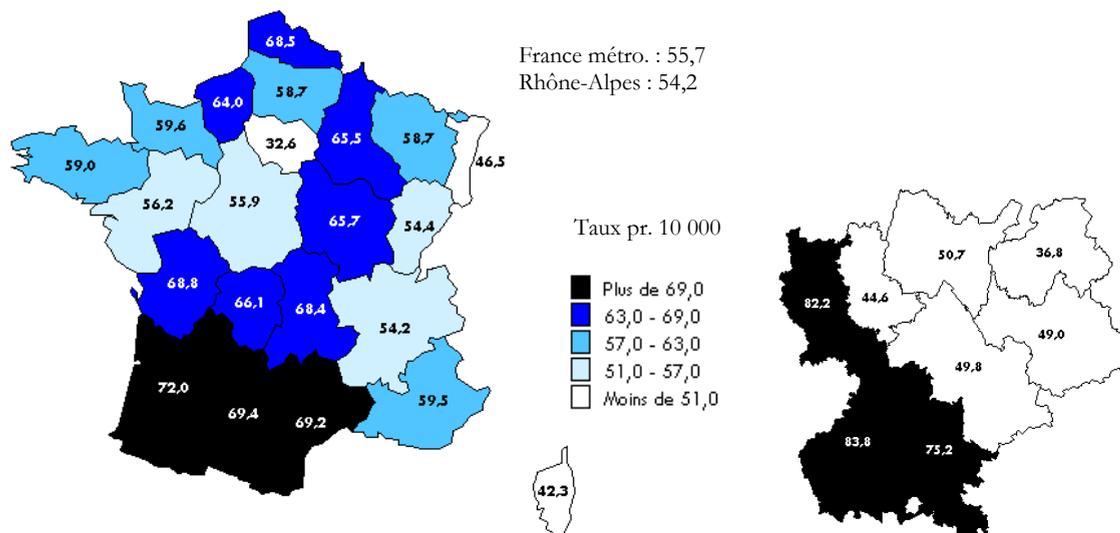


Sur le site : <http://www.rhone-alpes.travail.gouv.fr/>

La situation et l'évolution du chômage des travailleurs handicapés

Au 31 décembre 2008, 224 234 demandeurs d'emploi en situation de handicap étaient inscrits à Pôle Emploi (catégories A, B et C, ex 1, 2, 3, 6, 7 et 8) en France métropolitaine, soit un taux de Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) travailleurs handicapés de 55,7 pour 10 000 habitants âgés de 15-64 ans. En Rhône-Alpes, ce taux est légèrement inférieur à la moyenne nationale (54,2) et varie selon les départements de 37 pour 10 000 personnes en âge de travailler dans le département de la Haute-Savoie à 84 en Ardèche.

Taux de DEFM travailleurs handicapés (cat. A, B et C) au 31/12/2008 pour 10 000 personnes en âge de travailler (15-64 ans) par région et par département de la région Rhône-Alpes



Sources : Pôle Emploi, DEFM Persée au 31/12/2008, Catégories A, B et C de la demande d'emploi. INSEE, estimations de populations au 1er janvier 2007. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Ainsi, avec 21 521 demandeurs d'emploi en situation de handicap inscrits à Pôle Emploi en catégories A, B et C à la fin du mois de décembre 2008, la région Rhône-Alpes fait partie, avec l'Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nord-Pas-de-Calais, des quatre régions françaises qui comptent, en termes d'effectifs, le plus de demandeurs d'emploi en situation de handicap (plus de 18 000).

A SAVOIR

Les nouvelles catégories de demandeurs d'emploi publiées par Pôle Emploi :

Les demandeurs d'emploi sont des personnes qui sont inscrites à Pôle Emploi, organisme issu de la fusion entre l'ANPE et le réseau des Assedic.

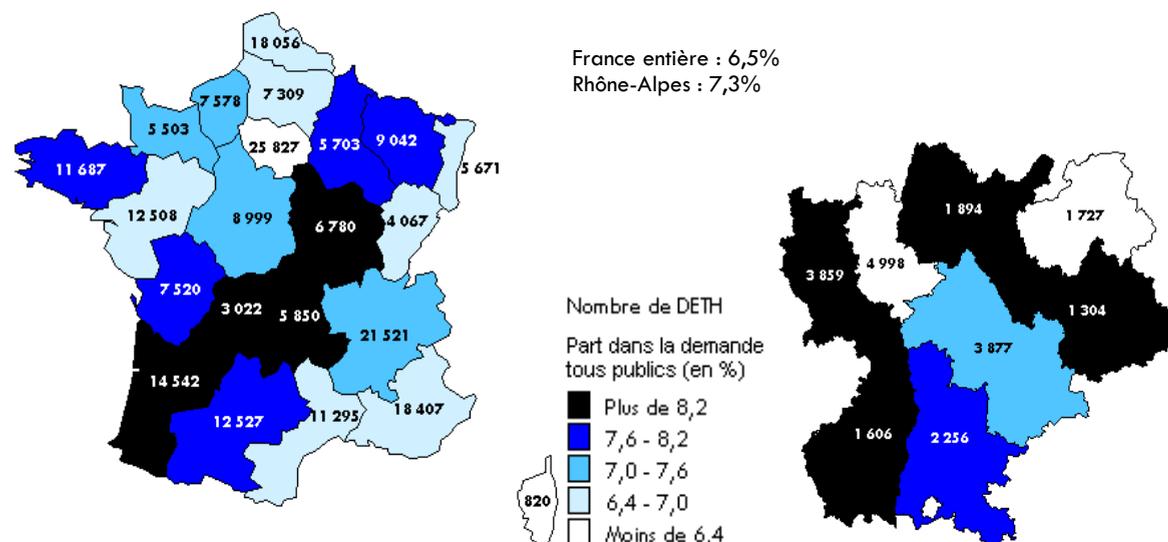
Les catégories de demandeurs d'emploi prises en compte ont évolué en lien avec les nouvelles catégories publiées par la DARES et Pôle Emploi. En effet, depuis février 2009, en conformité avec les recommandations du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS), les données sur les demandeurs d'emploi sont présentées selon de nouveaux regroupements statistiques (catégories A, B, C, D, E) en remplacement des anciennes catégories administratives (catégories de 1 à 8).

La plupart des demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle Emploi, sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi : certains sont sans emploi (catégorie A), d'autres ont exercé une activité réduite courte, d'au plus 78h au cours du mois (catégorie B), ou une activité réduite longue, de plus de 78h au cours du mois (catégorie C). Par ailleurs, certains demandeurs inscrits à Pôle Emploi ne sont pas tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi : ils sont soit sans emploi et non immédiatement disponibles (en stage, en formation...) (catégorie D), soit en emploi (par ex : bénéficiaires de contrats aidés (catégorie E).

Une proportion de demandeurs d'emploi handicapés supérieure en région par rapport à la France

En Rhône-Alpes, la part du public handicapé dans la demande d'emploi tous publics est supérieure à la moyenne nationale (7,3% contre 6,5%). Ce chiffre global cache cependant des disparités entre les départements : dans la Loire, cette proportion atteint presque les 10% alors qu'elle est inférieure à 6% dans les départements du Rhône et de la Haute-Savoie.

Nombre de demandeurs d'emploi handicapés (cat. A, B et C) et part du public handicapé dans la demande d'emploi tous publics au 31 décembre 2008 (en %)



Source : Pôle Emploi, DEFM Persée au 31/12/2008, Catégories A, B et C (ex 1, 2, 3, 6, 7 et 8) de la demande d'emploi.
Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les chômeurs handicapés tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (inscrits en catégories A, B et C) représentent, en Rhône-Alpes fin 2008, 91% de l'ensemble des demandeurs d'emploi handicapés. De fait, l'étude des demandeurs inscrits dans ces catégories donne une bonne vision d'ensemble de la demande d'emploi des personnes handicapées. Aussi, les informations données dans la suite de ce chapitre porteront sur les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B et C.

A savoir

Au 31 décembre 2008, le pourcentage de chômeurs indemnisés par rapport à l'ensemble des inscrits à Pôle Emploi en catégories A, B et C, s'établit à 61,5% au niveau national. Cette proportion est équivalente à celle observée au 31 décembre 2007 (61,4%).

Source : Unistatis - Demandeurs d'emploi indemnisés et non indemnisés en fin de mois - Données brutes.

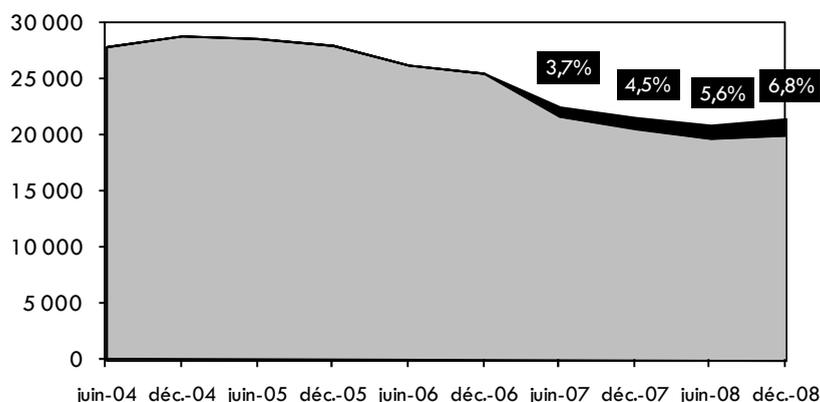
Répartition des demandeurs d'emploi par catégorie d'inscription en région Rhône-Alpes au 31 décembre 2008

	Handicapés			Non handicapés			Tous publics		
	Effectif	%	Evol. /12 mois	Effectif	%	Evol. /12 mois	Effectif	%	Evol. /12 mois
Catégories A et B	19 556	82,8%	1,4%	228 038	74,1%	14,4%	247 594	74,8%	13,2%
Catégorie C	1 965	8,3%	-16,3%	43 767	14,2%	-6,4%	45 732	13,8%	-6,9%
Catégorie D	752	3,2%	5,0%	14 657	4,8%	16,5%	15 409	4,7%	15,9%
Catégorie E	1 343	5,7%	-9,3%	21 075	6,9%	9,6%	22 418	6,8%	8,3%
Total	23 616	100%	-0,9%	307 537	100%	10,6%	331 153	100%	9,7%

Source : Pôle Emploi, DEFM Persée au 31/12/2008 et 2007. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

L'élargissement récent de la définition du « travailleur handicapé » suite à la loi du 11 février 2005 est observable dans les séries statistiques. Au 31 décembre 2008, 1 454 personnes ont été nouvellement prises en compte en Rhône-Alpes parmi les demandeurs d'emploi handicapés inscrits à Pôle Emploi en catégorie A, B et C. Il s'agit des personnes qui étaient seulement titulaires d'une carte d'invalidité ou bénéficiaient de l'allocation adulte handicapé. Elles représentaient fin 2008, 6,8% des demandeurs d'emploi handicapés inscrits en catégories A, B et C contre 4,5% à la fin de l'année 2007.

Répartition des demandeurs d'emploi handicapés (cat. A, B et C) en région Rhône-Alpes au 31 décembre 2008 selon la reconnaissance du handicap (%)



- Personnes administrativement reconnues travailleurs handicapés ou en instance de reconnaissance, les pensionnés d'invalidité, les orphelins, veuves et mutilés de guerre et les titulaires d'une rente AT-MP.
- Bénéficiaires de l'AAH ou titulaires d'une carte d'invalidité seulement.

Source : Pôle Emploi, DEFM Persée au 31/12/2008 et 2007. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les données de Pôle Emploi sont la seule façon d'approcher ces « nouveaux bénéficiaires ». En effet, on ne dispose pas encore de données des MDPH qui permettraient de distinguer dans les décisions des CDAPH les titulaires d'une AAH seule ou de la carte d'invalidité seulement.

Les chiffres-clés des Demandeurs Emploi Travailleurs Handicapés (DETH) fin déc. 2008

Rhône-Alpes

- 21 521 DETH de catégories A, B et C au 31/12/2008, soit 7,3% de la demande tous publics (293 326 DE).
- - 0,5% de DETH par rapport à fin 2007 contre + 9,5% pour l'ensemble des DE

France entière

- 228 632 DETH de catégories A, B et C au 31/12/2008, soit 6,5% de la demande tous publics (3 501 194 DE).
- - 0,6% de DETH par rapport à fin 2007 contre + 5,4% pour l'ensemble des DE

Source : Pôle Emploi, DEFM Persée

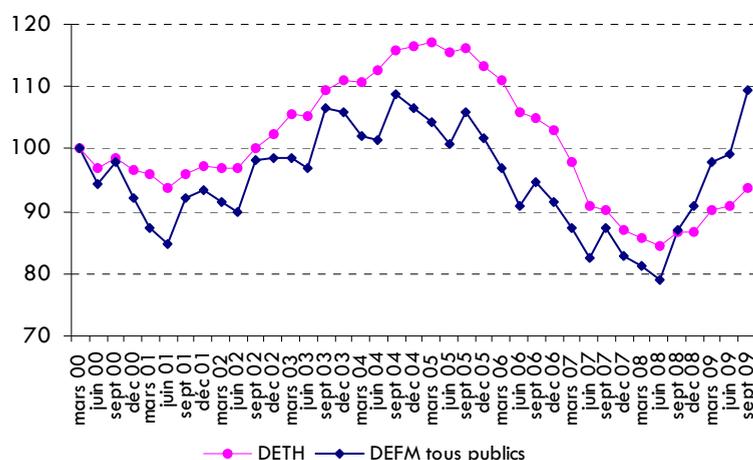
L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap et tous publics

Entre fin 2007 et fin 2008, une légère diminution du nombre de personnes en situation de handicap inscrites à Pôle Emploi (en catégories A, B et C) est enregistrée en région Rhône-Alpes (-0,5%), équivalente à celle observée au niveau de la France entière (-0,6%). A l'inverse, les premiers signes de la dégradation du marché du travail sont visibles sur l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi tous publics : en effet, sur la même période, leur nombre a progressé de 9,5% dans la région, soit une augmentation supérieure à celle enregistrée au niveau national (+5,4%).

De manière générale, l'évolution du nombre de demandeurs handicapés est toujours moins favorable que pour l'ensemble du public. Quand le marché du travail se détériore et que le chômage augmente, les personnes handicapées sont davantage touchées. Ainsi, entre 2002 et 2005, le nombre de demandeurs d'emploi handicapés a progressé et de façon plus marquée que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi de même catégorie.

Entre fin 2005 et mi-2008, à l'inverse, l'évolution est à la baisse et celle-ci semble plus marquée pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap. De même, l'augmentation observée depuis le mois de juin 2008 en lien avec la dégradation de la conjoncture économique, apparaît plus importante pour l'ensemble du public : + 25,7% de Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois tous publics, entre juin 2008 et juin 2009, contre +7,7% pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi en Rhône-Alpes (catégories A, B et C)



Source : Pôle Emploi, DEFM Persée.

Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

que défavorable sur l'évolution du nombre de demandeurs en situation de handicap ne soient pas encore tous visibles. Cette évolution peut aussi refléter, en partie, les résultats des politiques mises en place en faveur de ce public avec notamment l'obligation d'emploi qui, si elle n'est pas respectée, entraînera des pénalités plus importantes à partir de 2010 mais aussi les effets du pacte national pour l'emploi des personnes handicapées et du plan de soutien de l'Agefiph.

Par ailleurs, face à des difficultés économiques, il est possible que les employeurs se séparent moins rapidement des salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour lesquels l'intégration dans l'entreprise a nécessité un investissement particulier.

A des degrés divers, l'ensemble des départements rhônalpins sont concernés par le retournement de conjoncture visible à partir du mois de juin 2008. Ce sont les départements de l'Ain et de la Savoie qui enregistrent les augmentations les plus importantes du nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap : respectivement +23,3% et +10,2% entre fin juin 2008 et fin juin 2009. Dans ces deux départements, les augmentations sont déjà visibles fin 2008 par rapport à fin 2007. Là encore, il convient de rester prudents quant à l'interprétation des évolutions départementales qui peuvent refléter des pratiques différentes selon les départements au niveau de pôle emploi et/ou des MDPH.

Ce résultat semble curieux puisque avant 2007, les demandeurs d'emploi en fin de mois travailleurs handicapés réagissaient plus vite et plus fortement que l'ensemble des Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois à des retournements de la conjoncture économique. Il faut donc rester prudents quant à l'interprétation de ces chiffres et de leurs évolutions. En effet, le nombre de demandeurs d'emploi handicapés peut être sous-estimé du fait des changements qui ont accompagné la mise en application de la loi du 11 février 2005 (mise en place progressive des CDAPH au sein des MDPH, changement de codification des demandeurs d'emploi à Pôle Emploi...). Il est probable également que les effets de la conjoncture économi-

Le nombre de demandeurs d'emploi handicapés dans les départements rhônalpins au 31 décembre 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Catégories A, B et C	1 894	1 606	2 256	3 877	3 859	4 998	1 304	1 727	21 521
% par département	8,8%	7,5%	10,5%	18,0%	17,9%	23,2%	6,1%	8,0%	100,0%
Evol./ 12 mois	14,4%	2,3%	5,3%	-2,4%	-5,8%	-2,5%	7,2%	-6,3%	-0,5%
Toutes catégories	2 071	1 744	2 467	4 234	4 358	5 418	1 443	1 881	23 616
% par département	8,8%	7,4%	10,4%	17,9%	18,5%	22,9%	6,1%	8,0%	100,0%
Evol./ 12 mois	11,5%	2,1%	4,0%	-2,6%	-4,7%	-3,3%	6,7%	-6,4%	-0,9%

Source : Pôle Emploi, DEFM Persée au 31/12/2008 et 2007. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les entrées et les sorties du registre du chômage

En lien avec le poids démographique des départements, les 21 521 demandes d'emploi (cat. A, B et C) des personnes en situation de handicap enregistrées en Rhône-Alpes à la fin 2008 sont concentrées dans les départements du Rhône (23,2%), de l'Isère (18,0%) et de la Loire (17,9%).

Avec 22 938 entrées au chômage en catégorie A, B et C concernant les personnes en situation de handicap, la région Rhône-Alpes enregistre une baisse de 5,4% par rapport au nombre total d'entrées enregistrées en 2007. Même si l'analyse doit être nuancée par le nombre important d'inscriptions dont le motif n'est pas précisé, on peut souligner cependant que 48% de ces entrées au chômage font suite à un licenciement, une démission ou une fin de contrat ou de mission d'intérim.

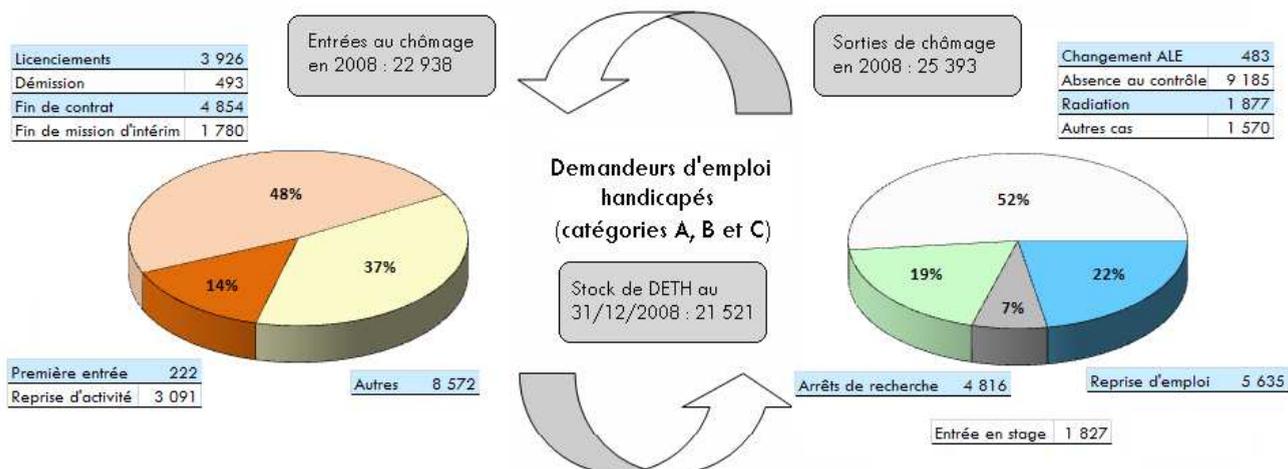
L'augmentation du nombre (stock) de demandeurs d'emploi handicapés s'explique avant tout par la baisse du nombre de sorties du registre du chômage. En effet, la baisse du nombre de sorties observée en 2007 se poursuit en 2008 : -15,4% en Rhône-Alpes contre -11,7% pour la France entière. La part des sorties pour absence au contrôle, principal motif de sortie (36,2%), augmente en 2008 par rapport à 2007 tandis que les sorties pour reprises d'emploi diminuent proportionnellement. Cependant, la baisse d'intensité des flux des travailleurs handicapés est à relativiser puisqu'elle s'explique en partie par les changements qui ont accompagnés la mise en œuvre de la loi de 2005, notamment les changements de consigne de saisie dans les fichiers de Pôle emploi.

Les flux d'entrées et de sorties du chômage des personnes handicapées en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Flux d'entrées en 2008	2 016	1 349	2 058	4 226	3 928	5 523	1 749	2 089	22 938
% par département	8,8%	5,9%	9,0%	18,4%	17,1%	24,1%	7,6%	9,1%	100%
Evol./ 12 mois	-2,3%	1,0%	0,9%	-6,0%	-5,0%	-7,7%	3,5%	-16,8%	-5,4%
Flux de sorties en 2008	2 134	1 537	2 241	4 733	4 448	6 099	1 903	2 298	25 393
% par département	8,4%	6,1%	8,8%	18,6%	17,5%	24,0%	7,5%	9,0%	100%
Evol./ 12 mois	-16,4%	-10,8%	-15,0%	-13,1%	-12,9%	-18,3%	-9,9%	-22,2%	-15,4%

Source : Pôle Emploi, DES, DEE et DEFM Persée 2007 et 2008 (cat. A, B et C). Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Stock et flux de demandeurs d'emploi handicapés (cat. A, B et C) en région Rhône-Alpes en 2008



Source : Pôle Emploi, DES et DEE 2008 et DEFM Persee au 31/12/2008, catégories A, B et C - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les caractéristiques des personnes en situation de handicap en recherche d'emploi

Si, au niveau global on observe une légère diminution du nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap (inscrits en cat. A, B, C) fin 2008 par rapport à la fin de l'année 2007, il existe des disparités dans les évolutions selon les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs. En effet, le nombre de chômeurs inscrits depuis moins de 6 mois enregistre une augmentation aussi bien chez le public en situation de handicap (+2,8%) que pour l'ensemble du public (+15,9%). Les chômeurs âgés de 50 ans et plus sont également relativement plus touchés que les autres classes d'âges (+2,1% pour le public handicapé).

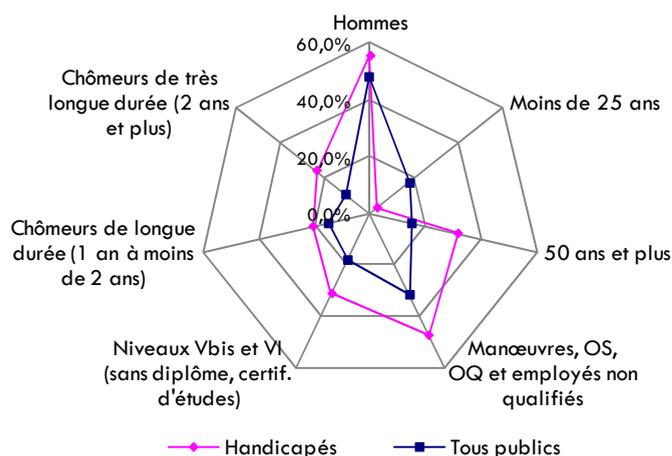
Les principales caractéristiques des demandeurs d'emploi (cat. A, B et C) en région Rhône-Alpes au 31 décembre 2008

	Handicapés		Tous publics	
	Effectif	Evol. /12 mois	Effectif	Evol. /12 mois
Homme	11 892	-0,4%	140 794	15,8%
Moins de 25 ans	675	0,3%	51 751	20,5%
50 ans et plus	6 808	2,1%	43 499	5,1%
Non qualifié	10 214	-0,9%	92 571	11,1%
Qualifié	11 296	0,0%	199 709	8,9%
Sans diplôme, certif. d'études	6 719	-3,0%	53 284	8,5%
CAP, BEP	10 408	0,3%	112 822	12,0%
Bac et plus	4 388	1,8%	126 529	7,9%
Moins de 6 mois de chômage	7 902	2,8%	167 126	15,9%
1 à moins de 2 ans	4 465	-4,7%	42 915	2,9%
2 ans et plus	5 192	-6,3%	31 578	-5,8%
Total	21 521	-0,5%	293 326	10,4%

Source : Pôle Emploi, DEFM Persée au 31/12/2008 et au 31/12/2007. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les demandeurs d'emploi en situation de handicap présentent des caractéristiques sociodémographiques différentes de l'ensemble des demandeurs d'emploi :

- il s'agit d'un public plus masculin : la part des hommes s'élève à 55,3% contre 48,0% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi rhônalpins,
- les jeunes sont peu nombreux parmi les demandeurs d'emploi en situation de handicap (3,1% contre 17,6% chez les non handicapés) mais proportionnellement plus de personnes de 50 ans et plus, suite aux accidents de la vie, du travail et autres problèmes de santé (31,6% contre 14,8% pour l'ensemble du public),



Source : Pôle Emploi, DEFM Persée au 31/12/2008.
Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

- une ancienneté d'inscription au chômage plus importante pour les demandeurs en situation de handicap. Du fait des difficultés d'insertion et de maintien sur le marché du travail, une proportion de chômeurs de longue durée et de très longue durée bien supérieure parmi les demandeurs d'emploi en situation de handicap (44,8% contre 25,4% pour l'ensemble des publics).

Les métiers recherchés par les demandeurs d'emploi en situation de handicap

Parmi les 22 catégories professionnelles utilisées par Pôle Emploi, 8 concentrent plus de 4 demandeurs d'emploi handicapés sur 5 en Rhône-Alpes (soit plus de 850 demandes chacune) ; les catégories professionnelles les plus demandées par les bénéficiaires de l'obligation d'emploi inscrits à Pôle emploi sont les *services aux personnes et à la collectivité* (24,3% des demandes), les *services administratifs et commerciaux* (14,6%), les *transports et logistique* (11,9%), la *mécanique, électricité et électronique* (8,8%) et la *distribution et vente* (8,2%).

A l'inverse, les catégories les moins demandées par les travailleurs handicapés sont celles de la *santé* (13 demandes), de la *maîtrise industrielle* (38 demandes) et, dans une moindre mesure, des *cadres techniques de l'industrie* (71 demandes).

On constate que la répartition des travailleurs handicapés entre les différentes catégories professionnelles a peu évolué depuis décembre 2007.

Les domaines professionnels, subdivisions des catégories professionnelles, soulignent l'importance des métiers de services dans la demande d'emploi des personnes en situation de handicap. Ainsi, si 81% des demandeurs handicapés sont positionnés sur 14 des 60 domaines professionnels, près de 40% relèvent du domaine des services aux personnes (14,6%) ou des services administratifs (14,3%) ou encore des services aux entreprises et aux collectivités (9,7%).

Pour autant, les métiers recherchés restent très diversifiés puisque, fin 2008, les demandeurs d'emploi handicapés de Rhône-Alpes sont positionnés sur 401 des 466 métiers recensés par Pôle Emploi.

36 métiers concentrent 70% des demandes d'emploi qui proviennent des personnes en situation de handicap en Rhône-Alpes et un demandeur handicapé sur trois recherche un poste de :

- Agent de service de collectivité (1 290 demandes),
- Nettoyeur de locaux et de surfaces (1 059 demandes),
- Agent administratif d'entreprise (1 002 demandes),
- Agent du stockage et de la répartition de marchandises (931 demandes),
- Agent main de finition, contrôle et conditionnement (835 demandes),
- Agent d'accueil (816 demandes),
- Intervenant à domicile (800 demandes),
- Intervenant auprès d'enfants (632 demandes).

Répartition des demandeurs d'emploi handicapés (cat. A, B et C) en Rhône-Alpes fin 2008 selon le métier recherché

	Total	%	% cum.	Evol / un an
Agent de service de collectivité	1 290	6,0%	6,0%	2,7%
Nettoyeur de locaux et de surfaces	1 059	4,9%	10,9%	5,7%
Agent administratif d'entreprise	1 002	4,7%	15,6%	-4,5%
Agent du stockage et de la répartition de marchandises	931	4,3%	19,9%	-3,0%
Agent main de finition, contrôle et conditionnement	835	3,9%	23,8%	3,0%
Agent d'accueil	816	3,8%	27,6%	-5,3%
Intervenant à domicile	800	3,7%	31,3%	6,7%
Intervenant auprès d'enfants	632	2,9%	34,2%	-7,7%
Jardinier d'espaces verts	600	2,8%	37,0%	-0,5%
Conducteur-livreur	525	2,4%	39,4%	1,4%

Source : Pôle Emploi, DEFM Persée au 31/12/2008 et 2007. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les personnes handicapées en emploi en milieu ordinaire de travail

L'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le secteur privé

Pour répondre à l'obligation d'emploi, les établissements assujettis sont incités à employer directement des travailleurs handicapés. Ils peuvent également en employer indirectement, en passant des contrats de sous-traitance, de fournitures, de prestations de services ou de mise à disposition de travailleurs handicapés auprès d'Entreprises Adaptées (EA), de Centres de Distribution de Travail à Domicile (CDTD) ou d'Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) dans la limite de 50% de l'obligation d'emploi.

Les établissements de 20 salariés ou plus soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés sont tenus de remplir la « Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés » (DOETH). Ce sont les données de cette déclaration pour l'année 2007, transmises par la Direccte, qui sont analysées dans cette partie.

En 2007, 10 264 établissements privés rhônalpins sont assujettis à l'obligation d'emploi et emploient directement 24 004 travailleurs handicapés.

A savoir

La loi du 11 février 2005 a introduit des modifications dans la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Ces changements apparaissent dans les séries statistiques à partir de l'année 2006. Aussi, les résultats issus du traitement des déclarations annuelles obligatoires d'emploi des travailleurs handicapés ne sont pas comparables avec les années antérieures. Par ailleurs, les taux d'emploi de 2007 ne sont pas comparables avec ceux de 2006. L'augmentation observée serait en partie liée à un sous enregistrement en 2006 des salariés bénéficiaires dans les établissements sous « accord ».

Les travailleurs handicapés employés dans les établissements privés assujettis à la loi de 2005 en Rhône-Alpes, données 2007

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
NB de travailleurs handicapés*	2 272	1 053	1 642	4 852	3 385	8 107	1 443	2 250	24 004
% par département	9,1%	4,2%	6,6%	19,4%	13,5%	32,4%	5,8%	9,0%	100%
Taux d'emploi direct de TH et d'unités bénéficiaires 2007**	3,5%	4,2%	3,7%	3,2%	4,2%	2,7%	3,2%	3,1%	3,2%
Taux d'emploi direct de TH 2007***	3,0%	3,8%	3,3%	2,9%	3,9%	2,5%	2,9%	2,6%	2,9%

* Nombre de personnes en situation de handicap effectivement employées.

** Nombre de bénéficiaires et/ou unités bénéficiaires employés rapporté à l'effectif d'assujettissement de la loi de 2005.

*** Nombre de bénéficiaires employés dans l'établissement rapporté à l'effectif d'assujettissement de la loi de 2005.

Source : Direccte Rhône-Alpes, DOETH 2007 (données au 03/06/2009) via la Direccte Rhône-Alpes - SEPES.

Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

A savoir

Dans le cadre de la réforme générale des politiques publiques (RGPP), les **Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)** seront mises en place avant le 1^{er} juillet 2010.

La création de ces services déconcentrés, commun au ministère chargé de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et au ministère chargé du Travail, vise à proposer aux entreprises un interlocuteur unique ayant en charge tous les aspects de leurs activités. Les Direccte seront sous l'autorité du préfet de région et, le cas échéant, du préfet de département. Elles rassembleront les missions actuellement exercées par plus de neuf structures (DRTEFP et DDTEFP, DRAF et DDAF, DRTT, DRIRE...).

Chaque Direccte comprendra trois pôles, le premier consacré à la politique du travail, le deuxième aux entreprises, à l'emploi et à l'économie, et le troisième à la concurrence, à la consommation, à la répression des fraudes et à la métrologie. Chaque direction régionale comprendra également des unités territoriales chargées de la politique du travail, du contrôle de l'application de la législation du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises. Leur ressort pourra ne pas être départemental.

La région Rhône-Alpes faisait partie des cinq régions du territoire métropolitain préfiguratrices de cette nouvelle organisation. Pour en savoir plus : <http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr>

En ajoutant, les unités bénéficiaires résultant des contrats avec les structures adaptées et des stagiaires de la formation professionnelle, on obtient un nombre total de 27 538 unités bénéficiaires réalisées, soit un taux d'emploi direct de travailleurs handicapés et d'unités bénéficiaires de 3,2% en Rhône-Alpes pour l'année 2007. Le taux d'emploi varie selon les départements de 2,7% dans le Rhône à 4,2% pour les départements de l'Ardèche et de la Loire.

Le taux d'emploi varie selon le secteur d'activité. L'emploi direct de travailleurs handicapés est plus important dans le secteur de l'industrie où le taux d'emploi est supérieur (3,7%) à la moyenne régionale (3,2%).

Il diffère également selon la taille de l'établissement. Il est supérieur ou égal à la moyenne régionale dans les établissements de grande taille (100 salariés et plus) et il atteint notamment 3,5% dans les entreprises comptant entre 200 et 299 salariés. En revanche, il est inférieur à la moyenne régionale dans les entreprises de moins de 100 salariés, avec un taux minimal pour celles de 20 à 49 salariés (2,8%).

Les caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le secteur privé

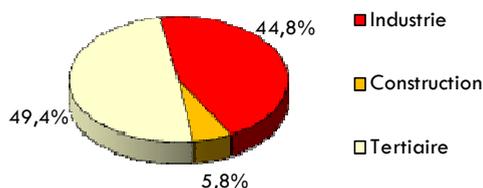
En 2007, les deux tiers (66%) des travailleurs handicapés en emploi dans la région Rhône-Alpes sont des hommes, proportion nettement supérieure à celle enregistrée dans l'effectif salarié privé total régional (57%). Cette part varie selon les départements rhônalpins, de 63% en Ardèche et Haute-Savoie à 72,4% en Savoie. Les salariés travailleurs handicapés sont par ailleurs plus âgés que l'ensemble de la population active occupée rhônalpine. La part des salariés travailleurs handicapés âgés de plus de 50 ans s'élève à 38,7% contre 20,5% pour l'ensemble des actifs ayant un emploi.

Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les établissements assujettis à la loi de 2005 en Rhône-Alpes - DOETH 2007

	Rhône-Alpes
Nombre de bénéficiaires employés	26 029
Femmes	34,0%
Plus de 50 ans	38,7%
Ancienneté inférieure ou égale à un an	16,5%
Temps partiel	22,4%
RQTH	62,1%
Rente AT-MP	22,2%
CDI	92,4%
Bénéficiaires ayant une reconnaissance de lourdeur du handicap (y compris RQTH C)	15,2%

Source : DIRECCTE Rhône-Alpes - DOETH 2007 (données au 03/06/2009).
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Répartition des salariés travailleurs handicapés par secteur d'activité en Rhône-Alpes en 2007



Source : DIRECCTE Rhône-Alpes - DOETH 2007 (données au 03/06/2009).
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

A savoir

Pour le calcul du taux d'emploi, depuis le 1^{er} janvier 2006, chaque bénéficiaire de l'obligation d'emploi est décompté pour « 1 » sous réserve qu'il ait été présent au moins 6 mois dans l'entreprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, quelle que soit la nature de son contrat. Pour le dénominateur, l'effectif pris en compte inclut l'ensemble des salariés y compris ceux en emplois dits « à conditions d'aptitudes particulières (ECAP) ».

Les travailleurs handicapés de Haute-Savoie sont proportionnellement plus âgés.

En 2007, un salarié handicapé sur six a une ancienneté dans l'entreprise inférieure ou égale à un an. Dans l'Ain et la Haute-Savoie, les salariés sont proportionnellement présents dans le même établissement depuis moins longtemps.

La majorité (62%) des salariés ont été reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH et 22% sont titulaires d'une rente d'accident du travail - maladie professionnelle. Plus de 9 salariés sur 10 sont employés en CDI et 15% bénéficient de la reconnaissance de la lourdeur du handicap (y compris RQTH C). La proportion de bénéficiaires d'une reconnaissance de la lourdeur du handicap varie selon les départements, de 2,9% dans la Drôme à 23,2% en Isère.

Le secteur industriel emploie 45% des travailleurs handicapés, alors qu'il ne représente que 25% des effectifs salariés du secteur privé en Rhône-Alpes fin 2007. A l'inverse, le secteur tertiaire est sous-représenté parmi les salariés travailleurs handicapés. Il représente 49,4% des emplois contre 66,6% pour l'ensemble des emplois salariés privés.

Les salariés travailleurs handicapés sont également surreprésentés dans les établissements de grande taille. Les établissements de 100 salariés et plus emploient 62% des salariés travailleurs handicapés alors qu'ils ne regroupent que 32% de l'ensemble des effectifs salariés du secteur privé.

L'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la fonction publique

Concernant l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique, le problème de l'exhaustivité du champ des établissements assujettis rencontré au niveau national est renforcé au niveau régional. En effet, pour un certain nombre d'employeurs notamment les services déconcentrés de l'État, la déclaration est centralisée au niveau national.

C'est pourquoi, l'état des lieux de l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique en Rhône-Alpes s'appuie sur **deux sources d'information**.

D'une part, la Déclaration de l'Obligation d'Emploi (DOETH) faite auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) par les établissements rhônalpins qui porte sur les effectifs arrêtés au 1^{er} janvier 2007. D'autre part, les résultats de l'enquête réalisée fin février 2008, par le pôle observatoire du CRDI auprès des services déconcentrés de l'État.

Assiette d'assujettissement et bénéficiaires en Rhône-Alpes (hors Éducation Nationale)

	Déclarations 2008, Effectifs au 1/1/2007
Effectif total rémunéré	248 451
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	14 378
Effectif déclaré des bénéficiaires de OETH	10 207
Solde recrutement	4 644
Taux d'emploi direct des travailleurs handicapés	4,1%

Source : FIPHFP, déclarations 2008-effectifs au 1/1/2007 et enquête CRDI RA

Le taux d'emploi direct des 1 012 organismes et services publics assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes (hors EN) s'élève à 4,1% avec un effectif total rémunéré au 1^{er} janvier 2007 de 248 451 personnes et un effectif total déclaré de 10 207 travailleurs handicapés. Ainsi, 4 644 personnes manquent initialement pour permettre aux organismes rhônalpins d'atteindre le taux légal de 6%. A titre de comparaison, le FIPHFP qui ne prend pas en compte les services déconcentrés de l'État affiche un taux direct d'emploi moyen pour Rhône-Alpes de 4,24% (y c. EN) contre 4,0% au niveau national. Le taux d'emploi direct s'élève au 01/01/2007 à 3,2% dans la fonction publique d'État (hors EN), 4,2% dans la fonction publique territoriale et 4,4% dans la fonction publique hospitalière. Il varie selon les départements rhônalpins, de 3,4% dans l'Ain à 4,8% dans le département de la Loire.

A savoir

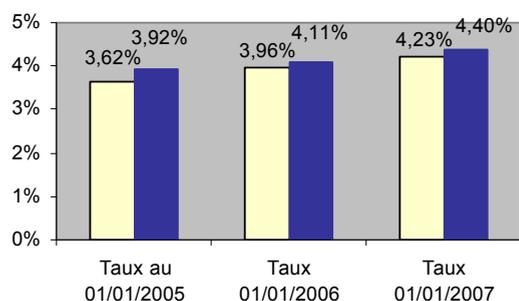
L'article 36 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 fixe le périmètre des employeurs publics assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés. Il a créé le Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) dont l'objectif est de mettre en œuvre une politique publique pour promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique, ainsi que la formation et l'information de tous les acteurs.

Les recettes du Fonds sont constituées de la collecte d'une contribution annuelle auprès des employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi. Cette collecte est effectuée sur la base d'une déclaration annuelle.

Par rapport au secteur privé, dans le secteur public, l'obligation d'emploi porte sur le nombre total d'agents rémunérés, indépendamment de leur temps de travail. Les modalités de réponse à l'obligation d'emploi se distinguent du privé dans la mesure où elles s'appuient toutes sur des dépenses. Les minoration selon les difficultés d'insertion ou de réinsertion (inaptitude, lourdeur du handicap...) sont soumises aux mêmes règles que la sous-traitance avec le secteur protégé ou adapté. La dépense effectuée par l'employeur à ce titre est ensuite traduite en unités bénéficiaires. Les employeurs publics n'ont pas de possibilité exonératoire de la contribution par la signature d'accords.

Pour en savoir plus : <http://www.fiphfp.fr/>

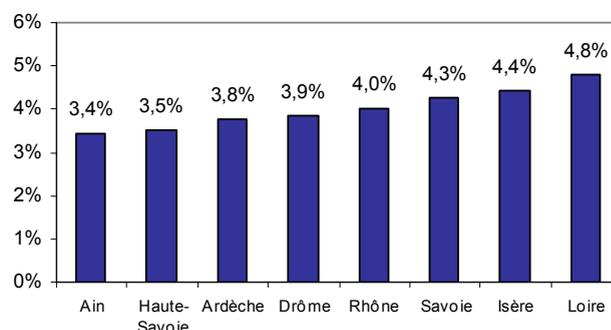
Évolution du taux d'emploi direct dans la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière en Rhône-Alpes



□ Fonction publique territoriale ■ Fonction publique hospitalière

Source : FIPHFP, déclarations 2006, 2007 et 2008

Taux d'emploi direct dans les 3 fonctions publiques par département



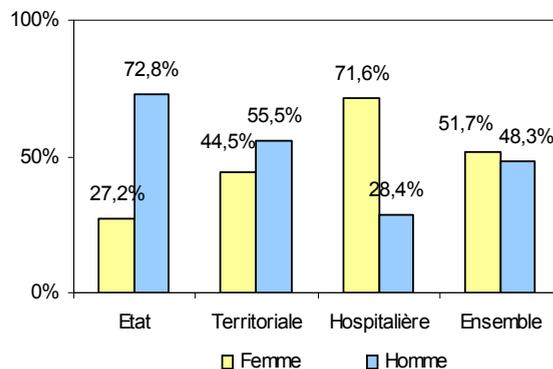
Source : FIPHFP, déclarations 2008 (effectifs au 01/01/2007)

Les caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la fonction publique

A l'inverse du secteur privé, les bénéficiaires déclarés par l'ensemble des organismes publics de la région Rhône-Alpes sont majoritairement des femmes (52% de femmes contre 51% au niveau national). Des différences importantes sont observables entre fonctions publiques. La fonction publique d'État et la fonction territoriale présentent une part plus importante de personnel masculin (respectivement 73% et 56%) tandis que les femmes sont majoritaires dans la fonction publique hospitalière (72%).

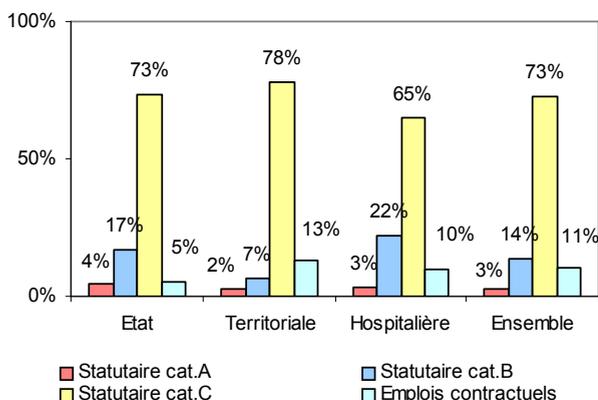
Par rapport à l'ensemble des effectifs de la fonction publique, les femmes sont sous-représentées parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, et ce dans les trois fonctions publiques. En effet, d'après le rapport annuel de la Direction Générale de l'Administration et de la fonction publique, au 31 décembre 2006, la part des femmes au niveau national s'élève à 59% parmi l'ensemble des salariés de la fonction publique (51% dans la FPE, 61% dans la FPT et 77% dans la FPH).

Répartition des salariés bénéficiaires selon le sexe, par fonction publique en Rhône-Alpes



Source : FIPHFP, déclarations 2008 (effectifs au 01/01/2007) et CRDI RA - Traitement CRDI, pôle observatoire

Répartition des salariés bénéficiaires selon le mode de recrutement et le niveau hiérarchique par fonction publique en Rhône-Alpes



Source : FIPHFP, déclarations 2008 (effectifs au 01/01/2007) et CRDI RA - Traitement CRDI, pôle observatoire

Parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les travailleurs handicapés occupant des postes de cadres sont très peu représentés. Ainsi, les statutaires de catégorie A et les contractuels cadres représentent seulement 3,4% de l'ensemble des bénéficiaires. Concernant les emplois statutaires occupés par des travailleurs handicapés, la catégorie C reste la plus représentée : elle regroupe en Rhône-Alpes 73% des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, part un peu supérieure à celle enregistrée au niveau national (67%). A titre de comparaison, la part des agents de catégorie C parmi l'ensemble des salariés de la fonction publique s'élève à 47% au niveau national.

Comme pour l'ensemble du public, la fonction publique d'État concentre la part de personnels handicapés statutaires de catégorie A la plus importante tandis que les effectifs de catégorie C sont les plus nombreux dans la fonction publique territoriale.

Les salariés handicapés dans les entreprises adaptées

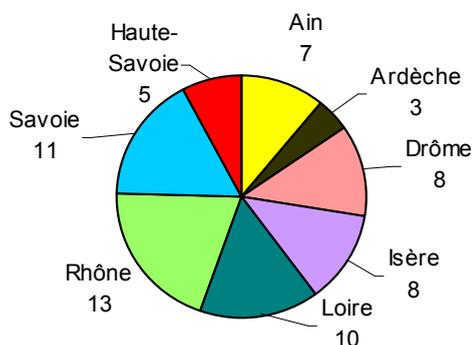
Les informations concernant les entreprises adaptées ne sont pas disponibles avant 2006 puisque le passage de la garantie de ressources à l'aide au poste a introduit une rupture dans les séries statistiques.

Depuis trois ans, le nombre d'entreprises adaptées est resté stable au niveau de l'ensemble de la région qui comptabilise, au 31 décembre 2008, 65 entreprises adaptées, dont un Centre de distribution de travail à domicile (CDTD) dans le Rhône. Les départements du Rhône, de la Savoie et de la Loire sont les mieux dotés, ils regroupent à eux trois plus de la moitié des entreprises adaptées de la région.

Depuis 2006, malgré la stabilité du nombre d'entreprises adaptées, les effectifs en équivalent temps plein des travailleurs handicapés bénéficiant de l'aide au poste ont progressé de 11,2%. En 2008, 2 094 personnes ont bénéficié de l'aide en Rhône-Alpes. Les augmentations ont été particulièrement marquées dans les départements de l'Isère et de la Loire qui comptent respectivement 80 et 90 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires entre 2006 et 2008. Seul le département de l'Ain voit ses effectifs légèrement diminuer sur la période (-3,5%).

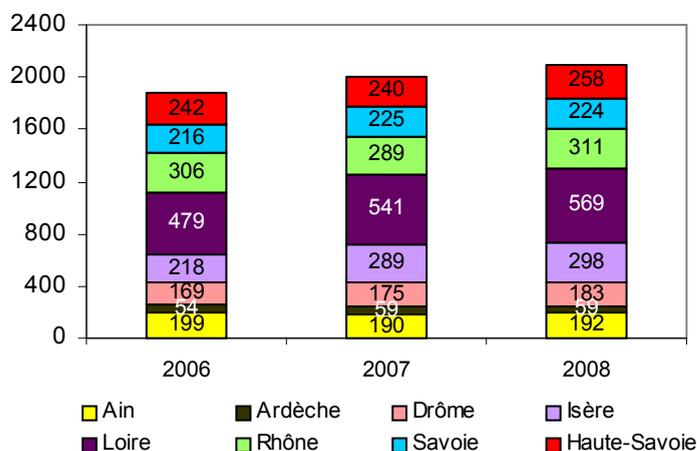
Rapporté à la population en âge de travailler, le nombre de travailleurs handicapés employés en entreprises adaptées est supérieur à la moyenne régionale (0,64 ETP pour 1 000 personnes de 20-59 ans) dans les départements de la Drôme (0,75), de la Savoie (1,02) et de la Loire (1,49).

Les entreprises adaptées en Rhône-Alpes au 31/12/2008



Source: DIRECCTE Rhône-Alpes- Traitement : CRDI - Pôle Observatoire.

Effectifs des travailleurs handicapés bénéficiant de l'aide au poste (en ETP) en 2008



Source: DIRECCTE Rhône-Alpes- Traitement : CRDI - Pôle Observatoire.

A savoir

Les entreprises adaptées (EA) (anciennement ateliers protégés) sont des entreprises à part entière, employant au moins 80% de travailleurs handicapés.

Depuis la loi 2005-102 du 11 février 2005 (art.38), elles sont considérées comme des entreprises de travail en milieu ordinaire où les conditions de travail sont adaptées aux possibilités de travail de personnes à « efficacité réduite ». Elles leur offrent aussi des conditions d'évolution de leur projet professionnel et une possibilité de mobilité professionnelle vers d'autres entreprises.

Les conditions d'embauche :

- être âgé de plus de 16 ans
- être orienté par la CDAPH vers le milieu ordinaire
- avoir une capacité de travail au moins égale au tiers de la capacité d'un travail valide.

Puisque les EA participent au milieu ordinaire de travail, les personnes handicapées qui y travaillent ont le statut de salariés et bénéficient des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles prévues par le code du travail, y compris le régime d'assurance chômage (Code du travail, art. L5213-14).

Sous certaines conditions, l'entreprise adaptée perçoit, pour chaque travailleur handicapé orienté vers le marché du travail par la CDAPH qu'elle emploie, une aide au poste forfaitaire, versée par l'État.

Sources : Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville. <http://www.travail-solidarite.gouv.fr>

<http://www.handiplace.org/>

A consulter

L'étude « Les entreprises adaptées des entreprises à part entière - 2006 l'année de tous les changements » publiée en juin 2008 par la DIRECCTE Rhône-Alpes : <http://www.rhone-alpes.travail.gouv.fr/index.php?idtf=7>

Pour connaître les coordonnées et l'offre de service des EA de la région, consultez :

<http://www.handiplace.org/catap/>

Les personnes handicapées en milieu de travail protégé

Les adultes en Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Au sein des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), la CDAPH se prononce sur « l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion professionnelle, et désigne les établissements ou services concourant à la rééducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé, et en mesure de l'accueillir ». Cette mission peut l'amener à prendre une décision d'orientation vers le milieu protégé, c'est-à-dire vers les établissements et services d'aide par le travail qui sont maintenant les seules structures de travail en milieu protégé.

D'après les derniers chiffres disponibles, 27% des orientations professionnelles se sont faites vers le milieu protégé en 2006 en Rhône-Alpes.

Capacité d'accueil et taux d'équipement

En Rhône-Alpes, les ESAT accueillent environ 10 400 travailleurs handicapés en Rhône-Alpes. Le nombre de places est en progression depuis 2001, au rythme annuel moyen de 2,1% par an. A la fin de l'année 2008, la région comptait 10 412 places, soit 137 places supplémentaires par rapport à l'année précédente.

Les ESAT en Rhône-Alpes au 31 décembre 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
ESAT*	12	8	19	16	20	26	8	14	123
Places installées	888	582	961	1 957	1 298	2 819	823	1 084	10 412
% par département	8,5%	5,6%	9,2%	18,8%	12,5%	27,1%	7,9%	10,4%	100%
Evol./12 mois	0,0%	0,0%	-0,2%	0,0%	4,2%	0,0%	1,0%	2,3%	0,8%

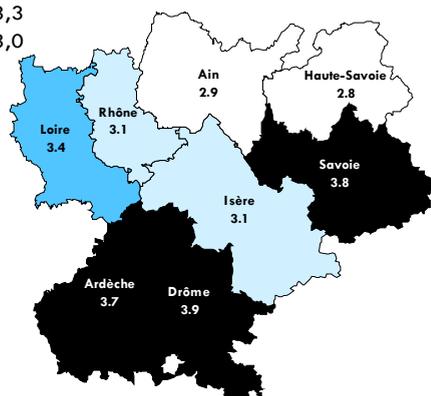
Source : DRASS Rhône-Alpes, STATISS Rhône-Alpes, septembre 2009. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

*il s'agit du nombre d'établissements principaux. Le mode de décompte ayant changé, le nombre d'établissements n'est pas comparable avec les valeurs de 2008.

Taux d'équipement en ESAT au 1er Janvier 2009

Places en ESAT pour 1000 adultes de 20 à 59 ans

- 3,6 - 3,9
- 3,3 - 3,6
- 3,0 - 3,3
- 2,7 - 3,0

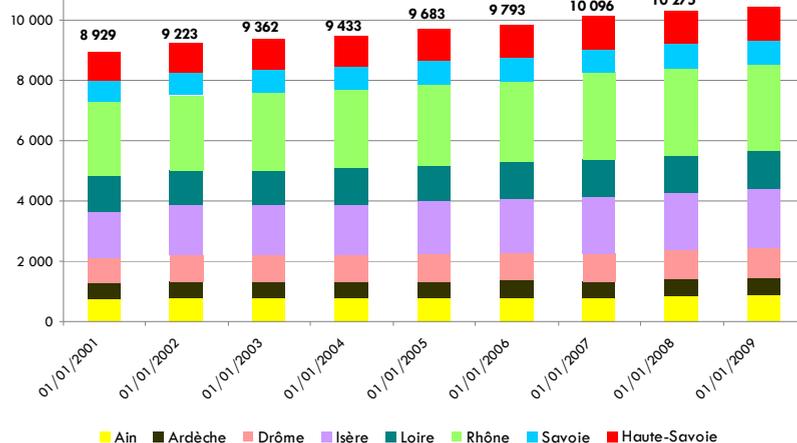


Même si les ESAT sont présents sur l'ensemble du territoire rhônalpin, des disparités s'observent entre les départements de la région. Le taux d'équipement, c'est-à-dire le nombre de places installées pour 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans, varie de 2,8 dans le département de l'Ain à 3,9 dans la Drôme.

La région affiche un nombre de places pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans légèrement inférieur à celui enregistré en France métropolitaine (au 31/12/2007, 3,16 contre 3,26 en métropole).

Source : DRASS Rhône-Alpes, FINISS- STATISS Rhône-Alpes, septembre 2009. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Évolution du nombre de places installées dans les ESAT en Rhône-Alpes



Source : DRASS Rhône-Alpes, FINESS- STATISS Rhône-Alpes.
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Définition

Les **Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)** (ex Centre d'Aide par le Travail) accueillent des personnes handicapées dont la CDAPH a constaté que les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, à temps plein ou à temps partiel, ni de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée ou pour le compte d'un centre de distribution de travail à domicile, ni d'exercer une activité professionnelle indépendante. Ils leur offrent des possibilités d'activités diverses à caractère professionnel, ainsi qu'un soutien médico-social et éducatif, en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

(CASF, art L.344-1-1, L344-2).

Le profil des personnes accueillies en ESAT

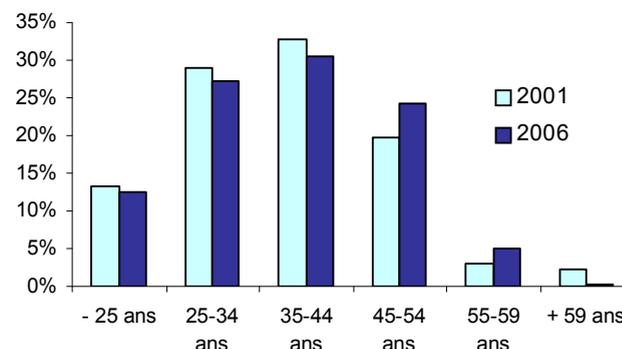
Les résultats de l'enquête « Établissements sociaux et médico-sociaux » de la DRASS de 2006 (ES 2006) renseignent sur les caractéristiques des travailleurs handicapés accueillis en ESAT. Ce sont en majorité des hommes (57%) âgés en moyenne de 38 ans, ce qui est près de 3 ans inférieur à ce qui est enregistré dans les établissements pour adultes hors champs du travail et de la réinsertion. Entre 2001 et 2006, on note **un vieillissement des personnes handicapées** accueillies, la part des 45 ans et plus est passée de 25 à 29%.

Près de 75% des travailleurs handicapés des ESAT présentent une déficience intellectuelle et un peu plus de 40% une déficience psychique, 3 sur 10 cumulant les deux types de déficiences.

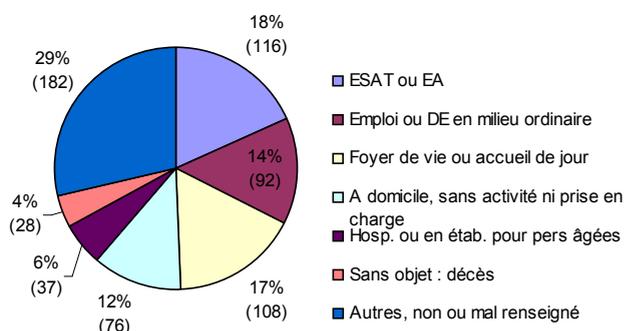
Généralement, on entre tôt en ESAT et on y reste longtemps. Presque un travailleur sur quatre est présent dans la structure depuis plus de 20 ans. Les sorties de l'année représentent seulement 6% des effectifs présents fin 2006.

Parmi les travailleurs handicapés sortis en 2006, 18% travaillent dans un autre ESAT ou en Entreprise Adaptée et 14% sont en emploi ou en recherche d'emploi en milieu ordinaire. 17% quittent un ESAT pour un accueil en foyer de vie ou un accueil de jour et 12% restent à domicile sans activité, ni prise en charge. L'activité après la sortie dépend de la durée de séjour dans l'établissement. Ce sont les séjours dont la durée est comprise entre 1 et 5 ans qui sont le plus souvent suivis d'une activité professionnelle.

Répartition par âge des travailleurs handicapés dans les ESAT en 2001 et 2006 (%)



Activité après la sortie de l'ESAT, pour les travailleurs sortis en 2006



Source : DRASS Rhône-Alpes, Enquêtes ES 2001 et 2006.
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

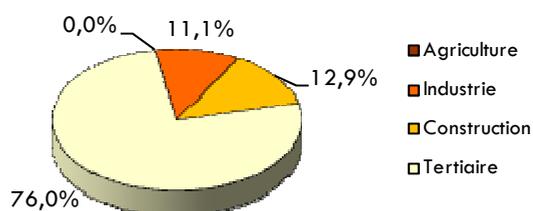
LES ENTREPRISES ET L'EMPLOI

Les établissements

Selon le répertoire des entreprises et établissements du fichier SIRENE de l'INSEE, la région Rhône-Alpes compte au 1^{er} janvier 2008 plus de 379 000 entreprises et établissements, soit une croissance de 7,8% sur un an. La géographie et la localisation des centres économiques et urbains sur la région font que ces organismes sont inégalement répartis sur le territoire rhônalpin : entre 5,8% en Ardèche et 26,8% dans le Rhône.

Cette répartition reste globalement similaire à celle des quelques 175 800 établissements privés affiliés à l'Unedic. Notons que les établissements de moins de 20 salariés, non soumis à l'obligation d'emploi, représentent environ 90% des établissements affiliés quelque soit le département observé.

Répartition des établissements par secteur d'activité en Rhône-Alpes fin 2008



Source : UNEDIC, fichier de la statistique annuelle au 31.12.2008
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire
 Champ : Établissements du secteur privé industriel et commercial employant au moins une personne sous contrat de travail.

Les établissements de la région Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre total d'établissements (1)	30 340	21 883	34 034	65 494	41 869	101 661	34 404	49 390	379 075
% par département	8,0%	5,8%	9,0%	17,3%	11,0%	26,8%	9,1%	13,0%	100,0%
Evol./ 12 mois	14,1%	36,2%	22,6%	6,6%	12,9%	2,5%	-0,7%	1,3%	7,8%
Nombre d'établissements privés employant au moins un salarié (2)	13 818	7 354	13 708	30 657	19 610	52 878	14 707	23 069	175 801
% par département	7,9%	4,2%	7,8%	17,4%	11,2%	30,1%	8,4%	13,1%	100,0%
Evol./12 mois	0,6%	-0,7%	0,1%	0,7%	-0,4%	1,1%	1,1%	1,2%	0,7%
dont % d'établissements de moins de 20 salariés	90,3%	93,4%	91,0%	90,5%	90,7%	89,4%	91,7%	92,3%	90,6%

(1) Source : INSEE ; fichier REE-SIRENE au 01/01/2008. (2) Source : UNEDIC, fichier de la statistique annuelle au 31.12.2008.
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Champ INSEE

Le REE (Répertoire des entreprises et des établissements) - SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements), est en France le point de départ du dispositif d'étude du dénombrement des entreprises et des organismes et de leurs établissements. Il gère un identifiant unique attribué aux personnes morales et physiques, le numéro *SIREN*, ainsi qu'à chacun de leurs établissements, le numéro *SIRET*.

Pour en savoir plus :

Consultez le site de l'INSEE, thème *Entreprises*, puis *Dénombrement des entreprises* ou http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=99&ref_id=fd-sidenomb08&page=fichiers_detail/sidenomb08/presentation.htm

Champ UNEDIC

Champ d'observation de l'emploi salarié qui comprend les salariés de tous les établissements du secteur privé industriel et commercial employant au moins une personne sous contrat de travail. Sont exclus de ce champ : les salariés de l'État et des collectivités locales, les salariés des établissements publics à caractère administratif, le personnel des ambassades, consulats étrangers et organismes internationaux, les salariés des secteurs agricoles et para agricoles (champ CCMSA), les employés de maison, le personnel des entreprises publiques à caractère industriel et commercial, des régies départementales ou communales, de certaines sociétés d'économie mixte, et les intermittents du spectacle.

Les salariés du secteur privé

L'emploi salarié privé

Fin 2008, 1 759 553 salariés sont employés dans les établissements rhônalpins affiliés à l'Unedic. L'emploi salarié privé a diminué de 0,7% par rapport à fin 2007 dans la région, ce qui représente environ 11 000 salariés en moins.

Les départements du Rhône et de l'Isère représentent respectivement 34,2% et 18,2% de l'emploi salarié privé régional.

La ventilation de ces emplois par secteurs d'activité illustre le poids du secteur tertiaire qui regroupe 66,5% des emplois salariés rhônalpins suivi du secteur industriel (24,3%) et de la construction (9,2%). Par rapport à fin 2007, dans le privé ce sont les effectifs salariés du secteur de l'industrie qui ont le plus diminués (-1,9%) tandis que le secteur de la construction enregistre une augmentation de ses effectifs (+1,2%).

Contexte national

Après quatre années consécutives de progression, l'année 2008 se caractérise par des pertes d'emploi. Les effectifs salariés reculent de 92 700 personnes entre la fin décembre 2007 et la fin décembre 2008, soit -0,6%. Ce résultat enregistré par l'économie française est comparable à celui de l'année 1991 (-87 300 postes).

En recul depuis 2001, l'emploi du secteur industriel a poursuivi sa baisse en 2008 en perdant 70 000 postes (-2,1% en un an). A la différence des années précédentes, l'année 2008 enregistre des pertes d'effectifs dans le secteur tertiaire et un net ralentissement des créations d'emploi dans la construction. En effet, la construction, dont la hausse d'effectifs est moindre que celle de 2007 (+0,4%, soit 4,5 points de moins), a progressé de 6 000 emplois. Le tertiaire affiche une diminution d'emploi de 0,2%, détruisant ainsi 28 600 postes au 31 décembre 2008.

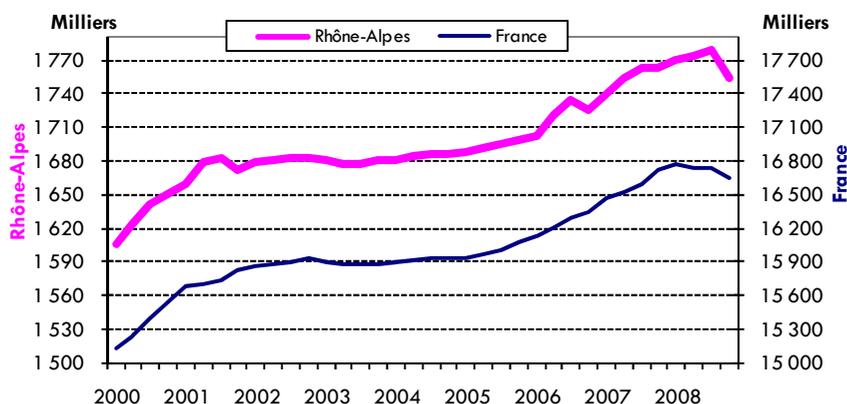
Source : Pôle Emploi, direction statistiques, enquêtes et prévisions - *Emploi salarié en 2008 - 13 août 2009.*

Les effectifs salariés du secteur privé en Rhône-Alpes fin 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Salariés du secteur privé ⁽²⁾	139 418	58 434	128 118	320 490	188 579	602 323	127 167	195 024	1 759 553
% par département	7,9%	3,3%	7,3%	18,2%	10,7%	34,2%	7,2%	11,1%	100,0%
Evol./12 mois	-2,5%	-2,0%	-0,4%	-1,2%	-2,0%	0,7%	0,6%	-1,9%	-0,7%

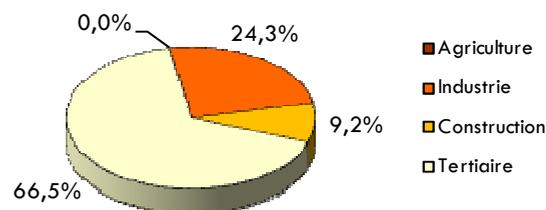
Source : UNEDIC, fichier de la statistique annuelle au 31.12.2008. Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Évolution trimestrielle des effectifs salariés en Rhône-Alpes et en France depuis 2000 (en milliers)



Source : Unedic, Statistiques trimestrielles des établissements affiliés
Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire

Répartition des effectifs salariés par secteur d'activité en Rhône-Alpes fin 2008



Source : UNEDIC, fichier de la statistique annuelle au 31.12.2008.
Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire

Les établissements privés assujettis à l'obligation d'emploi

Depuis la loi du 10 juillet 1987, les établissements privés et les établissements publics à caractère industriel et commercial de 20 salariés et plus sont tenus à une obligation d'emploi d'au moins 6% de travailleurs handicapés de leur effectif. La loi du 11 février 2005 réaffirme le principe de l'obligation d'emploi. Elle instaure de nouvelles modalités de décompte de l'effectif total de salariés et de l'effectif des bénéficiaires et renforce les pénalités financières en cas de non-respect de l'obligation d'emploi.

Cf. circulaires DGEFP n°2006/06 du 22 février 2006 et n°2009-41 du 21 octobre 2009 recensés sur le site www.handiplace.org

En 2007, 10 264 établissements de la région qui employaient 869 318 salariés étaient assujettis à l'obligation d'emploi. Par rapport à 2006, l'effectif d'assujettissement a augmenté de 6%.

Compte tenu du paysage économique de la région, plus du tiers des établissements assujettis sont situés dans le département du Rhône alors que seulement 3,5% sont implantés en Ardèche. La majorité de ces établissements emploie entre 20 et 50 salariés (59%) et relève du secteur tertiaire (58%). 25 004 personnes en situation de handicap travaillaient dans ces établissements en 2007, soit 2,9% de l'effectif d'assujettissement.

Si tous les établissements de 20 salariés ou plus remplissaient leur obligation d'emploi seulement par l'embauche de personnes en situation de handicap, ce sont environ 46 900 travailleurs handicapés qui seraient employés en Rhône-Alpes.

Les établissements disposent de cinq modalités de réponse pour s'acquitter de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Ils peuvent recruter directement des personnes handicapées ayant une reconnaissance de leur handicap et ouvrant droit à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) (appelées bénéficiaires). L'emploi peut être direct ou indirect par le biais de la passation de contrats de sous-traitance, de fournitures, de prestations de service ou de mise à disposition de travailleurs avec les Entreprises Adaptées (EA), des Centres de Distribution de Travail à Domicile (CDTD) ou des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). Les établissements peuvent également accueillir des personnes handicapées stagiaires de la formation professionnelle (cf. décret n°2009-641 du 9 juin 2009). Ils ont aussi la possibilité de mettre en œuvre un accord (de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement) relatif à

Les établissements assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes au titre de l'année 2007

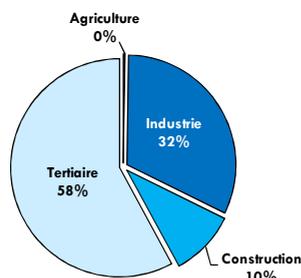
	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre d'établissements assujettis	958	361	626	1 886	1 196	3 464	681	1 092	10 264
% par département	9,3%	3,5%	6,1%	18,4%	11,7%	33,7%	6,6%	10,6%	100%
Effectif d'assujettissement	74 967	27 594	49 802	167 797	86 380	328 102	49 555	85 121	869 318
Nombre d'unités bénéficiaires dues*	4 002	1 469	2 657	9 110	4 561	17 931	2 617	4 543	46 890
Nbre d'unités bénéficiaires liées aux travailleurs handicapés	2 272	1 053	1 642	4 852	3 385	8 107	1 443	2 250	25 004

Source : DIRECCTE Rhône-Alpes - Déclaration Obligatoire Emploi des Travailleurs Handicapés 2007 (données au 03/06/2009).

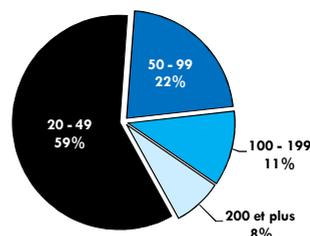
* : pour chaque établissement, le nombre d'UB dues est arrondi à l'entier inférieur lors du calcul de l'obligation d'emploi de 6%.

Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Répartition des établissements assujettis en Rhône-Alpes en 2007 par secteur d'activité



Répartition des établissements assujettis en Rhône-Alpes en 2007 selon la taille de l'établissement



Source : DIRECCTE Rhône-Alpes - DOETH 2007 (données au 03/06/2009).

Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

l'emploi de travailleurs handicapés. Enfin, les établissements peuvent et/ou doivent verser une contribution financière à l'Agefiph pour répondre à toute ou partie de leur obligation.

En 2007, en Rhône-Alpes, un peu plus de six établissements privés assujettis sur 10 emploient au moins un travailleur handicapé. Cette part varie selon les départements rhônalpins, de 54,7% dans le Rhône à 72,7% dans la Loire. Elle fluctue également en fonction du secteur d'activité : de 54,7% pour le secteur tertiaire à 72,2% dans l'industrie.

2 253 établissements, soit 22%, ont rempli leur obligation uniquement par l'emploi direct de travailleurs handicapés tandis que 31,4% des établissements n'en employaient aucun.

30,3% des établissements employant directement des personnes handicapées ont quand même versé une contribution à l'Agefiph n'ayant pas atteint le quota des 6% par l'emploi direct ou indirect.

8,4% des établissements ont atteint le quota des 6% en complétant l'emploi direct avec l'emploi indirect c'est-à-dire la passation de contrats de sous-traitance avec des entreprises adaptées ou le milieu protégé.

La part des établissements dits à « quota zéro » c'est-à-dire qui remplissent leur obligation qu'à travers le versement d'une contribution à l'Agefiph s'élevait à 23,3% en 2007 contre 25,8% en 2006. A compter de janvier 2010, la loi prévoit que les entreprises qui n'auront réalisé aucune action en faveur de l'emploi des personnes handicapées verront leur contribution très largement majorée. Cette proportion inférieure à la moyenne nationale (28,5% en 2007) varie selon les territoires en Rhône-Alpes (cf. carte). Elle est supérieure à la moyenne régionale dans les départements du Rhône (28,1%), notamment dans le secteur Grand Lyon centre et nord (32,9%), et en Haute-Savoie (24,5%).

Les établissements signataires d'un accord sont peu nombreux; ils représentent 7,9% des établissements assujettis en 2007.

Les modalités de réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur privé en Rhône-Alpes en 2007

Nombre d'établissements assujettis	10 264
Établissements sans accord spécifique	92,1%
Emploi seulement	22,0%
Emploi + sous-traitance	8,4%
Emploi + sous-traitance + contribution	12,0%
Emploi + contribution	18,3%
Emploi direct de travailleurs handicapés (total)	60,7%
Contribution financière seulement (EQZ : établissements à quota zéro)	23,3%
Contribution + sous-traitance	8,1%
Aucun emploi direct de travailleur handicapé	31,4%
Établissements signataires d'un accord spécifique	7,9%

Source : DIRECCTE Rhône-Alpes - DOETH 2007 (données au 03/06/2009).

Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire. (EQZ : établissements à quota zéro)

Lecture : 92,1% des établissements rhônalpins assujettis en 2007 n'ont pas signé d'accord relatif à l'insertion des travailleurs handicapés, dont 22% ont répondu à leur obligation uniquement par l'emploi de travailleurs handicapés, et 18,3% ont combiné l'emploi de travailleurs handicapés avec une contribution financière versée à l'AGEFIPH.

A consulter

En 2007, en France, 262 700 travailleurs handicapés ont été employés dans les 126 200 établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH). L'augmentation observée du nombre de bénéficiaires (personnes physiques) par rapport à 2006 (+12%) est due au contexte conjoncturel favorable, mais aussi à la progression de la part des établissements ayant employé au moins un travailleur handicapé en 2007.

Plus d'un établissement sur deux a employé directement au moins un bénéficiaire de l'OETH en 2007 tandis que plus d'un sur quatre (28%) ne répond à la loi par aucun emploi, direct ou indirect, préférant payer la contribution compensatrice. La mise en place des accords relatifs à l'emploi de travailleurs handicapés a poursuivi sa progression.

Les modalités de réponse à l'obligation d'emploi varient selon le secteur d'activité et la taille de l'entreprise.

Source : DARES, Premières Informations Synthèses « l'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé en 2007 » - octobre 2009, N°44-3.

L'absence de salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les établissements assujettis en Rhône-Alpes en 2007

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
L'absence de salariés bénéficiaires									
Estimation d'unités bénéficiaires manquantes *	1 719	393	1 001	4 343	1 413	9 505	1 230	2 089	21 692
% par département	7,9%	1,8%	4,6%	20,0%	6,5%	43,8%	5,7%	9,6%	100%
Établissements assujettis à quota zéro **	179	62	119	438	190	973	159	268	2 388
% par département	7,5%	2,6%	5,0%	18,3%	8,0%	40,7%	6,7%	11,2%	100,0%

Source : DIRECCTE Rhône-Alpes - DOETH 2007 (données au 03/06/2009). Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

* Différence entre les unités dues (6% de l'effectif d'assujettissement) et les unités employées (emploi direct, sous-traitance, stage...), sachant qu'un établissement employant au-delà de son quota n'obtient pas un score négatif mais seulement nul donc il ne vient pas en déduction des unités dues par d'autres.

** Établissements assujettis qui remplissent leur obligation d'emploi uniquement au moyen de la contribution AGEFIPH.

Les offres d'emploi enregistrées par Pôle Emploi

Les employeurs peuvent recourir à différentes voies de recrutement (agences spécialisées de type Agence Pour l'Emploi des Cadre (APEC), annonces dans diverses revues ou sur site Internet, recours à un cabinet de recrutement, etc.). Aussi, les données recensées par Pôle Emploi en matière d'offres d'emploi ne sont pas exhaustives. Elles restent néanmoins incontournables quant à l'analyse de l'offre d'emploi sur le marché du travail.

Au cours de l'année 2008, Pôle Emploi a enregistré 376 553 offres d'emploi en Rhône-Alpes, soit une diminution annuelle de 2,2%.

- 46,5% des offres concernent un emploi durable c'est-à-dire un CDI ou CDD de plus de 6 mois;
- Plus de la moitié des offres (51,4%) émanent d'un établissement de moins de 10 salariés;
- La majorité concerne des postes d'employés (59,1%) et d'ouvriers (19,4%).

Toutefois, il existe des disparités entre les départements rhônalpins. En effet, les évolutions annuelles sont disparates : le nombre d'offres collectées en 2008 par rapport à 2007 diminue de 9,1% dans la Loire alors qu'il augmente de 2,5% dans le département du Rhône. De même, la part offres d'emploi durables varie de 32% en Ardèche à 52,1% dans le Rhône.

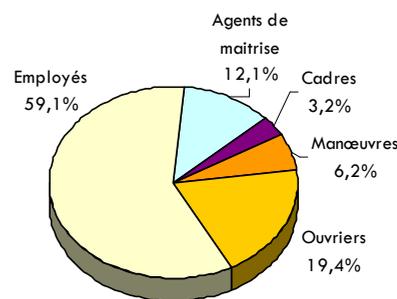
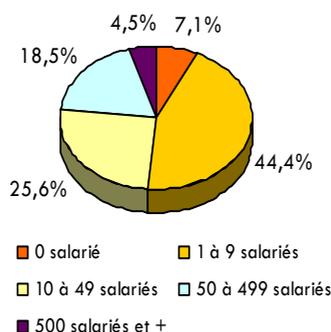
Les offres d'emploi enregistrées par Pôle Emploi en région Rhône-Alpes en 2008 selon la taille de l'établissement et le niveau de qualification demandé

Contexte

En France métropolitaine, **3,5 millions d'offres** ont été enregistrées par Pôle Emploi en 2008, soit **+5,2%** par rapport à l'ensemble de l'année 2007.

Pour 44% elles sont dites « durables »

Source : Pôle Emploi, OEE SIAD, année 2007 et 2008.



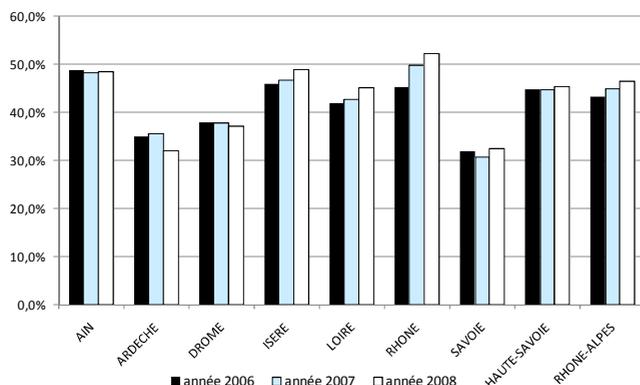
Source : Pôle Emploi- OEE SIAD, année 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les offres d'emploi enregistrées par Pôle Emploi dans les départements rhônalpins en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute - Savoie	Rhône - Alpes
Nombre d'offres d'emploi	23 687	11 729	30 081	63 140	34 938	138 827	28 979	45 172	376 553
% par département	6,3%	3,1%	8,0%	16,8%	9,3%	36,9%	7,7%	12,0%	100%
Evol./12 mois	-2,8%	-0,8%	-2,1%	-3,1%	-9,1%	2,5%	-7,9%	-4,9%	-2,2%
dont % d'offres durables	48,5%	32,0%	37,2%	48,8%	45,1%	52,1%	32,4%	45,2%	46,5%

Source : Pôle Emploi- OEE SIAD, années 2007 et 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Part des offres durables parmi les offres enregistrées par Pôle Emploi dans les départements de la région Rhône-Alpes, de 2006 à 2008 (%)



Définitions

Offres occasionnelles : contrat de moins d'un mois
 Offres temporaires : contrat compris entre 1 et 6 mois
 Offres durables : contrat CDI ou CDD de plus de 6 mois

Source : Pôle Emploi- OEE DIAM, années 2006, 2007 et 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les métiers en tension

A partir des données de Pôle Emploi qui renseignent sur les métiers les plus demandés par les demandeurs d'emploi en situation de handicap et en les regroupant, il est possible de déterminer les Familles Professionnelles (FAP) qui en découlent. Ainsi, dans le tableau ci-dessous sont présentées les familles sur lesquelles sont positionnés au moins 100 demandeurs d'emploi en situation de handicap. Elles sont classées par ordre décroissant du nombre de demandeurs.

Le document de la Direccte Rhône-Alpes « Les difficultés de recrutement en Rhône-Alpes » présente les métiers en tension dans chaque département ainsi que l'indice de tension relative (ITR) par métier et FAP. Seuls les métiers ou FAP pour lesquels l'indice de tension relative est supérieure à celui de l'ensemble du territoire sont présentés, c'est pourquoi certaines lignes du tableau présentant les FAP les plus demandées par les travailleurs handicapés ne sont pas renseignées. On peut donc en déduire qu'il ne s'agit pas de métiers en tension, c'est-à-dire que les employeurs ne connaissent de difficultés de recrutement sur ces métiers (la demande étant supérieure à l'offre).

Ainsi, si l'on considère les lignes non renseignées et celles pour lesquelles l'ITR est inférieur à un, il apparaît que les demandeurs d'emploi en situation de handicap sont très nombreux à être positionnés sur des métiers pour lesquels le niveau de l'offre d'emploi est relativement faible par rapport à la demande.

On observe par ailleurs que parmi les métiers les plus recherchés par les demandeurs d'emploi en situation en handicap, cinq FAP font partie des métiers dits « en tension » en 2008 : il s'agit des « maraîchers-jardiniers-viticulteurs », « cuisiniers », des « ouvriers qualifiés de la maintenance industrielle », des « ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement du métal » ainsi que des métiers de l'informatique.

Les tensions sur le marché du travail concernant les familles professionnelles les plus demandées par les travailleurs handicapés (cat. A, B et C au 31/12/08) en Rhône-Alpes

		(Année d'actualisation)		
Indice de tension relative (ITR)		2006	2007	2008
-	Métiers en déficit d'offre (ITR < -1)			
On parle de déficit d'offres d'emploi (et donc en principe de plus grande facilité de recrutement pour les employeurs) lorsque le niveau des offres d'emploi est relativement faible par rapport aux demandes d'emploi ; soit si l'indice de tension relative est inférieur à -1 et correspond à la moyenne des tensions des FAP diminuée de la moitié de l'écart type de la répartition des FAP en Rhône-Alpes en décembre 2004.				
=	Rapport Offre/Demande moyen (-1 < ITR < 1)			
Pour les FAP se trouvant dans la zone intermédiaire, soit un indice de tension compris entre -1 et 1, on parle de rapport offre/demande moyen . Un ITR égal à 0 correspond à la moyenne des tensions des FAP en Rhône-Alpes en décembre 2004.				
++	Métiers en tension (ITR > 1)			
On parle de tension sur la demande (et donc de difficulté d'embauche pour les employeurs) lorsque le niveau de la demande d'emploi de la FAP est particulièrement faible par rapport aux offres d'emploi ; soit si l'indice de tension relative est supérieur à 1 et correspond à la moyenne des tensions des FAP augmentée de la moitié de l'écart type de la répartition des FAP en Rhône-Alpes en décembre 2004. <u>Plus l'ITR est élevé, plus la tension sur la demande d'emploi est importante.</u>				
	51 - ONQ DE LA MANUT	-	=	-
	52 - AG DE MAITRISE OQ MANUT MAGASINIERS	=	=	-
	90 - AG DE SERVICE PROPTE GARDIENS IMMEU	-	-	-
	70 - EEMPL ADM SECTEURS PRIVE PUBLIC	-	-	-
	ONQ DES INDUSTRIES DE PROCESS	N.R.	N.R.	N.R.
	AIDES A DOMICILES ET AIDES MENAGERES	N.R.	N.R.	N.R.
	09 - ONQ DU SECOND ŒUVRE DU BAT	N.R.	-	-
	ASSISTANTS MATERNELS	N.R.	N.R.	N.R.
	03 - MARAICHERS JARDINIERS VITICULTEURS	++	++	++
	53 - CONDUCT MOINS DE 35 T TAXIS AMBULANCIERS	=	=	=
	60 - CUISINIERS	N.R.	N.R.	++
	28 - OQ DE LA MAINT INDUSTRIELLE	N.R.	++	++
	21 - ONQ DE LA MECANIQUE	=	=	-
	ONQ TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT OU FORMATAGE DE METAL	N.R.	N.R.	N.R.
	22 - OQ TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL	++	++	++
	65 - VENDEURS COMMERCANTS	=	=	=
	EMPLOYES DE MAISON	N.R.	N.R.	N.R.
	64 - CAISSIERS EMPLO DE LIBRE - SERVICE	-	-	=
	55 - CONDUCT ROUTIERS MARCHANDISES +3,5 T	++	++	=
	05 - ONQ DU GROS ŒUVRE BAT TP	=	=	-
	07 - MACONS QUALIFIES	N.R.	++	=
	10 - OQ DE LA PEINTURE DE LA FINITION	N.R.	-	-
	82 - MET DE ACTION SOCIALE	-	-	-
	DIRIGEANTS DE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	N.R.	N.R.	N.R.
	OQ DES INDUSTRIES DE PROCESS	N.R.	N.R.	N.R.
	METIERS DE L'INFORMATIQUE	N.R.	++	++
	13 - ELECTRICIENS DU BATIMENT	N.R.	++	=

Sources : DRTEFP, Les difficultés de recrutement en Rhône-Alpes - Pôle Emploi DETH au 31/12/2008.
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire - N.R. : Non renseigné.

Les besoins de main d'œuvre prévus pour 2009

L'enquête Besoins de Main d'Œuvre (BMO) menée auprès des entreprises a permis de dénombrer 116 800 projets de recrutement en Rhône-Alpes pour l'année 2009, ce qui correspond à une diminution de 26,4% des intentions d'embauches par les employeurs de la région Rhône-Alpes par rapport à 2008. Ce repli est lié à un fort recul du nombre de recruteurs potentiels : seulement 18,6% des employeurs envisagent de recruter en 2009 en Rhône-Alpes contre 27,2% en 2008.

Douze métiers sont particulièrement recherchés dans la région ; ils représentent 50% des projets d'embauche et concentrent 60 000 projets de recrutement. Parmi ceux-ci, on remarque que les six métiers offrant le plus grand nombre de projets de recrutement pour 2009 sont les mêmes qu'en 2008.

Ces besoins en main-d'œuvre formulés par les établissements soulignent le poids essentiel des activités liées au tourisme dans le tissu économique de la région Rhône-Alpes. Plusieurs métiers de services (employés et agents de maîtrise de l'hôtellerie, animateurs socioculturels, cuisiniers...) et de la vente (caissiers, représentants, vendeurs) sont très demandés par les employeurs.

Dans les départements rhônalpins, certains métiers sont proportionnellement plus recherchés qu'ils ne le sont au niveau régional :

- dans le Rhône : les ingénieurs et cadres spécialistes de l'informatique,
- dans l'Ain : les ouvriers de la manutention,
- en Savoie : les vendeurs en équipement de la personne et articles de sports,
- dans la Drôme : les conducteurs routiers,
- dans la Loire : les ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires.

Les métiers rassemblant le plus grand nombre de projets de recrutement pour 2009 en Rhône-Alpes

	Projets de recrutement	Part dans l'ensemble des projets
Employés et ag. de maîtrise de l'hôtellerie (serveurs, maîtres d'hôtel...)	14 503	12,4%
Agents d'entretien	9 094	7,8%
Animateurs socioculturels, de sport et de loisirs	6 947	5,9%
Cuisiniers	6 260	5,4%
Employés de maison et assistantes maternelles (y.c. aides à domicile)	5 218	4,5%
Caissiers, employés de libre-service	4 082	3,5%
Ingénieurs et cadres de l'informatique (sauf technico-comm.)	2 557	2,2%
Secrétaires, assistantes	2 475	2,1%
Vendeurs en équipement de la personne et articles de sport	2 416	2,1%
Aides-soignants	2 191	1,9%
Vendeurs autres qu'en alimentation et équipement de la personne	2 130	1,8%
Représentants, VRP	2 126	1,8%
Cadres commerciaux et technico-commerciaux	1 801	1,5%
Agents et hôtesses d'accueil, standardistes	1 699	1,5%
Vendeurs en alimentation	1 673	1,4%
Ensembles des 15 métiers	65 172	55,8%
Total Rhône-Alpes	116 813	100%

Source : Enquête BMO 2009, Pôle Emploi- Crédoc

Contexte national

Net repli des projets de recrutement pour l'année 2009

989 400 intentions d'embauches sont prévues en 2009 en France, soit un recul de 23,8% par rapport à l'année 2008.

Seulement 16,9% des employeurs envisagent de recruter en 2009 contre 23,4% en 2008.

La dégradation des perspectives de recrutement s'accompagne d'une nette diminution de la proportion de projets jugés difficiles par les employeurs (43,2% contre 51,1% en 2008).

Source : <http://info.assedic.fr/unistatis>

L'enquête Besoins en Main d'Œuvre (BMO) est une initiative de Pôle Emploi, réalisée avec l'ensemble des directions régionales et le concours du Credoc. Elle mesure les intentions de recrutement des employeurs pour l'année à venir, qu'il s'agisse de créations de postes ou de remplacements. L'enquête BMO 2009, huitième édition du genre, a été réalisée en octobre-novembre 2008 dans les 22 régions métropolitaines et les 4 départements d'Outre-Mer. Elle est exhaustive puisqu'elle concerne l'ensemble des 1,5 million d'établissements affiliés à l'Assurance chômage même si elle porte seulement sur 376 421 questionnaires retournés et exploitables, soit un taux de retour de 24,2%.

Pour en savoir plus :

« BMO 2009 : les employeurs révisent à la baisse leurs perspectives d'embauche », Direction statistiques, enquêtes et prévisions de Pôle Emploi, Repères & Analyses Statistiques n°4 - Avril 2009.

LES ACTIONS ET MOYENS MIS EN PLACE

Les moyens organisationnels et humains

Le cadre institutionnel et politique

La politique d'insertion professionnelle des personnes handicapées s'appuie sur plusieurs textes de cadrage. Les conventions de cadrage national ou déclinées au niveau régional donnent une vision du paysage général de la politique de l'emploi et du handicap et structurent les dispositifs existants en la matière. Elles permettent de dresser un panorama de l'organisation globale de la politique emploi et handicap.

Au niveau national

Outre la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui marque un élan nouveau dans la politique handicap par son approche globale basée sur l'affirmation – ou la réaffirmation – des droits (droit à la compensation, à la scolarisation, la formation, l'emploi, l'accès à la culture et aux loisirs...), nous pouvons citer au niveau national, les principales circulaires de la Délégation Générale à la Formation Professionnelle (DGEFP) et conventions sur lesquels s'appuient les partenaires institutionnels et politiques pour mener à bien la politique handicap régionale :

- la circulaire n°2007 du 15 janvier 2007 relative à la mise en œuvre de l'orientation vers le marché du travail des travailleurs handicapés et la n°2007/02 à la même date relative au pilotage de la politique de l'emploi en faveur des travailleurs handicapés.
- la circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009 relative aux Plans Régionaux d'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (PRITH)

« Le PRITH est un document écrit unique et partagé. Il comprend la totalité des actions mises en œuvre par le Service Public de l'Emploi (SPE) élargi et ses partenaires qui contribuent à l'insertion des travailleurs handicapés. Le PRITH prend ainsi une dimension globale et intégrée : un seul diagnostic, des objectifs partagés, un seul plan d'action, une évaluation concertée. Il est décliné au niveau territorial. Ainsi conçu, le plan d'action doit s'assurer de la complémentarité des interventions des différents acteurs. »

- La convention d'objectifs 2008-2010 entre l'État et l'Agefiph (signée en février 2008 pour la période 2008-2010) qui est déclinée au niveau régional ;
- La convention cadre de coopération entre l'Agefiph et le Fiphfp (signée en juillet 2008 pour une période de deux ans et demi).

Pour en savoir plus, téléchargez sur le site du CRDI Rhône-Alpes :

- les circulaires de la DGEFP : <http://www.handiplace.org/appui.php?rub=3&texteleg=5>
- les conventions : <http://www.handiplace.org/appuidocs.php?rub=6>

Au niveau régional

Le Plan Régional en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides, voté en juillet 2007. Il se décline autour de cinq grands axes de travail :

- Favoriser l'accès à l'information et accompagner les porteurs de projets dans le secteur du handicap.
- Faire de la Région un employeur, un maître d'ouvrage et un acteur exemplaire pour l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides.
- Contribuer à l'intégration des personnes handicapées au monde du travail par la formation et l'emploi.
- Favoriser l'autonomie des personnes handicapées par l'accès au logement, au transport, au tourisme et aux loisirs adaptés.
- Enfin, soutenir les initiatives en faveur de la participation des personnes handicapées à la vie de la Cité, par la culture et le sport.

Dans le cadre des politiques pour lesquelles elle est compétente, la Région contribue à de multiples actions pour améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées et pour recueillir la parole du citoyen, des associations et des partenaires, elle a créé une Commission extra régionale du handicap.

Document téléchargeable au lien suivant :

http://www.handiplace.org/media/pdf/autres/plan_egalite_des_chances_CR.PDF

La déclinaison régionale de la convention nationale d'objectifs ETAT/AGEFIPH 2008-2010 signée le 22 octobre 2008.

Les objectifs de cette convention sont :

- d'améliorer l'insertion professionnelle des personnes handicapées en Rhône-Alpes
- de se fixer des objectifs de progrès sur chacun des 4 axes définis dans la convention nationale :
 - . consolider la politique régionale concertée de formation des personnes handicapées,
 - . développer l'accès durable à l'emploi des personnes handicapées,
 - . inciter les entreprises dites « à quota zéro » à passer à l'emploi,
 - . améliorer la qualité et la durée des carrières des salariés.

La convention régionale de partenariat entre la Direction régional de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) Rhône-Alpes et l'Agefiph Rhône-Alpes pour l'année 2008, prolongée jusqu'à la fin de l'année 2009.

Document téléchargeable au lien suivant :

http://www.handiplace.org/media/pdf/autres/Convention_partenariat_Agefiph_Anpe_2008.pdf

La convention de coopération entre l'AFPA et l'Agefiph Rhône-Alpes (année 2009) (cf. partie « entrées en formation Afpa »)

Document téléchargeable au lien suivant :

http://www.handiplace.org/media/pdf/autres/2009_conv_AGEFIPH_AFPA_reg_RA.pdf

La Convention relative aux modalités de mise en œuvre de la coopération entre le Conseil Régional Rhône-Alpes et l'Agefiph (années 2009-2011)

L'objet de cette convention est de :

- renforcer leur coopération dans le domaine de la formation professionnelle des personnes handicapées en définissant de nouveaux objectifs ambitieux par nature d'actions à mettre en œuvre
- mener une politique volontariste pour renforcer l'accès des demandeurs d'emploi handicapés aux dispositifs de formation continue et aux actions de formation programmées dans le cadre du PRDF

Document téléchargeable au lien suivant :

http://www.handiplace.org/media/pdf/autres/Convention_RRAlpes_Agefiph_2009_11.pdf

Le Contrat d'Objectifs et de Moyens pour la modernisation et le développement de l'apprentissage signé le 23 septembre 2005 (pour 5 ans)

(entre l'État, la Région, l'Agefiph, les partenaires sociaux, les chambres consulaires, recteurs d'académies...)

Il prévoit de développer les 4 axes prioritaires suivants : (déclinés en objectifs avec indicateurs de résultats)

- Adaptation quantitative et qualitative de l'offre de formation
- Améliorer la qualité du contenu et du déroulement des formations
- Valoriser les conditions de vie des apprentis
- Développer les actions de préparation à l'apprentissage

Document téléchargeable au lien suivant :

http://www.handiplace.org/media/pdf/autres/contrat_d_objectifs.pdf

Les partenaires institutionnels, acteurs de l'insertion et du maintien dans l'emploi

Les moyens organisationnels et humains mis à la disposition des actifs et des entreprises pour faciliter l'insertion des personnes handicapées dans le monde du travail et favoriser le maintien dans l'emploi relèvent de nombreux acteurs publics et privés. L'Agefiph propose notamment des services spécifiques en s'appuyant sur des partenaires spécialisés tels que le réseau Cap emploi et les Services d'appuis au maintien dans l'emploi.

A savoir

Les Cap emploi sont des structures spécialisées dans l'insertion des travailleurs handicapés. Une convention signée par l'État (Préfet de région), l'Agefiph, le Fiphfp et le président de l'organisme gestionnaire définit le périmètre, le contenu, les modalités de mise en œuvre et le financement de leur activité. Les Cap emploi sont financés principalement par l'Agefiph et le Fiphfp, et au titre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), par Pôle Emploi.

En Rhône-Alpes, leurs territoires d'intervention correspondent au découpage départemental même si certaines structures disposent d'antennes infra départementales.

Les Cap emploi ont une double mission : apporter conseil et soutien technique aux employeurs dans le cadre du recrutement de travailleurs handicapés, et accompagner vers l'emploi les personnes handicapées bénéficiaires de la loi du 11 février 2005, relevant du marché du travail. Leur objectif est de faire converger les compétences des candidats handicapés et les besoins des entreprises. Cette action s'exerce dans le cadre d'une mission de service public.

Pour la mise en œuvre de leur mission, les Cap emploi s'appuient sur une offre de services commune au réseau :

L'offre de service aux personnes handicapées :

- Évaluation et diagnostic
- Définition et/ou validation d'un projet professionnel
- Accès à la formation
- Appui à l'accès à l'emploi

Les services aux employeurs (privés et publics)

- Information sur l'emploi des personnes handicapées
- Sensibilisation de l'employeur et des équipes de travail à l'emploi des personnes handicapées
- Conseil pour le recrutement de personnes handicapées
- Aide au recrutement de personnes handicapées

Les services communs :

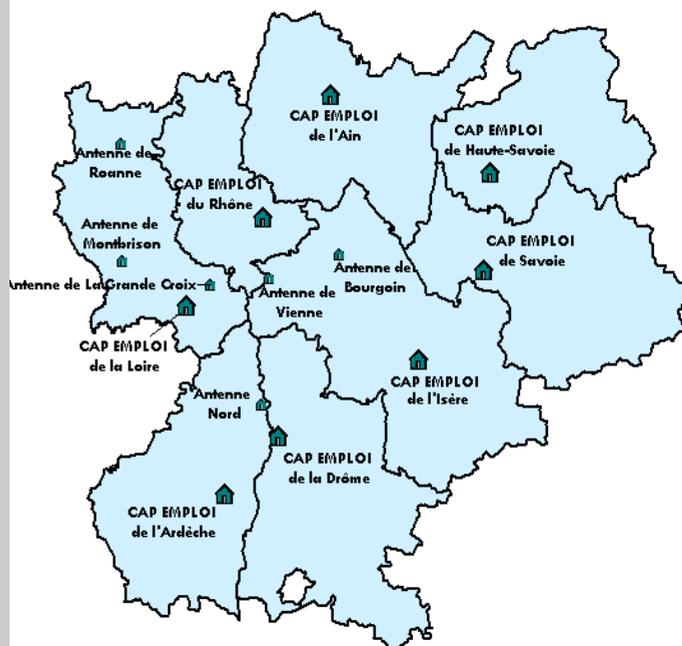
- Mobilisation des appuis pour la compensation du handicap
- Suivi du salarié en emploi

Source : Agefiph, guide handicap et insertion

Le réseau Cap Emploi

Au 1^{er} janvier 2009, le réseau Cap emploi de la région Rhône-Alpes compte 8 structures disposant de 125,41 équivalents temps plein (ETP). Les départements de l'Isère, du Rhône et de la Loire sont respectivement bénéficiaires de plus de 20 ETP ; les autres départements disposent de 9,6 à 12,7 ETP par Cap emploi.

L'implantation des structures Cap emploi et de leurs antennes en Rhône-Alpes en 2008



Source : Agefiph Rhône-Alpes - Année 2008

Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire

Les effectifs employés dans le réseau rhônalpin des Cap emploi en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre d'ETP ayant travaillé dans l'année	11,5	9,6	14,4	22,5	22	23	9,7	12,7	125,4
% par département	9,2%	7,7%	11,5%	17,9%	17,5%	18,3%	7,7%	10,1%	100%
Evol./12 mois	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,5%	0,0%	-2,8%	0,5%

Sources : Cap emploi, année 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire

Les dispositifs dédiés au maintien dans l'emploi

En Rhône-Alpes, la prise en compte des salariés en risque de licenciement pour inaptitude médicale fait l'objet d'une démarche coordonnée entre les acteurs dans le cadre d'un protocole régional interinstitutionnel signé en 2007, consécutif à une convention de collaboration DRTEFP/CRAM/AGEFIPH signée en 2003.

En Rhône-Alpes, la politique de concertation a conduit à développer des fonctions d'observation, de qualification et d'orientation des demandes de maintien dans l'emploi. Ces fonctions sont appuyées par une fonction d'animation du système d'acteurs.

Les coordinations de maintien :

Elles visent dans tous les départements à assurer la cohérence des interventions autour des situations des salariés en difficultés. Il est recherché notamment l'articulation des interventions entre les médecins du travail, celles des services sociaux, et celles des SAMETH développées conformément avec l'offre de service nationale de l'Agefiph (voir encadré).

La procédure de maintien dans l'emploi s'organise en 5 étapes : 1/le signalement, 2/l'analyse du problème, des logistiques et des enjeux, 3/le traitement du problème sous forme de conduite de projet, 4/le suivi et l'accompagnement pour prévenir la désinsertion, 5/l'évaluation qualitative et quantitative du processus.

En Rhône-Alpes afin d'aider les entreprises et les salariés à trouver une solution de maintien dans l'entreprise quand apparaît une inadéquation entre le handicap et le poste de travail, l'Agefiph finance en 2008 près de 42 équivalents temps plein.

A savoir

Les Services d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH) interviennent afin d'aider les entreprises et les salariés à trouver une solution de maintien des collaborateurs dans l'entreprise, quand apparaît une inadéquation entre une situation de handicap, du fait d'une maladie, d'un accident ou d'une aggravation du handicap et le poste de travail. Ils agissent en complément des acteurs de droit commun, tels que la médecine du travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM), la Mutualité Sociale Agricole (MSA)...

A l'exception de l'équipe HANDIBAT réservée au secteur du bâtiment, les conseils des SAMETH s'adressent aux entreprises de tous les secteurs d'activité.

Les Sameth proposent plusieurs services, en fonction des situations :

- des interventions en entreprises pour :
 - Aider à la recherche et à la mise en œuvre d'une solution sur mesure de maintien
 - Faciliter la mobilisation des aides et appuis spécifiques au maintien dans l'emploi des salariés handicapés.
- sur simple échange téléphonique ou au cours d'un rendez-vous :
 - Donner une information complète et actualisée sur toutes les questions relatives au maintien dans l'emploi (cadre juridique...)
 - Apporter un conseil par rapport à une situation particulière pour éclairer la démarche à suivre (examen de la situation, exploration des différentes possibilités d'intervention...)

Source : Agefiph, guide handicap et formation.
Pour en savoir plus : www.agefiph.fr

Les dispositifs dédiés au maintien dans l'emploi en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Présence d'un dispositif de coordination du maintien (total et oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	8
Le dispositif d'appui des SAMETH (total et oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	9 *
Nombre d'ETP dédiés au maintien dans l'emploi	4	4,1	4	5	7	9,25	2,5	4,5	42,55 *
% par département	9,4%	9,6%	9,4%	11,8%	16,5%	21,7%	5,9%	10,6%	94,8%

Source : Agefiph Rhône-Alpes - Activité du dispositif de maintien dans l'emploi - Année 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes.
(*) Concernant les SAMETH, le total région inclut Handibat.

Du schéma régional de la formation professionnelle des personnes handicapées à la Démarche qualitative d'accueil H+

Le Schéma Régional de la formation professionnelle des personnes handicapées a été porté par l'État, la Région et l'Agefiph de 1999 à fin 2008. Le parti pris du projet était de positionner fortement l'insertion et la formation des personnes handicapées dans une logique globale d'intégration en milieu ordinaire. En quelque sorte cela correspond, avec un peu de recul, à une belle anticipation de la loi 2005.

Dans le cadre du Schéma Régional, ce sont notamment :

- 321 Organismes de Formation qui ont été labellisés, 528 référents handicap qui ont été formés à la thématique du handicap au sein de ces organismes de formation.
- 8 181 personnes handicapées entrées en formation dans les Organismes de Formation labellisés Schéma Régional suivis par le CRDI

Puis, l'environnement législatif a évolué fortement avec la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le contexte rhônalpin s'est modifié également suite au vote par les élus régionaux d'un plan en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides adopté le 19 juillet 2007 et complété par un plan d'actions en 2008. Ces délibérations ont affirmé la volonté et les exigences de l'institution régionale qui souhaite que cet axe traverse toutes ses politiques. L'Agefiph soutient pleinement et accompagne la démarche de la Région.

De 2009 à ce jour : la démarche qualitative H+

⇒ Élaboration et mise en place d'une démarche qualitative concernant l'accueil et l'accès en milieu ordinaire de formation des personnes en situation de handicap. Cette démarche symbolisée par le **logo H+** est portée politiquement par la Région Rhône-Alpes.

Puis dans une logique de soutien technique,

⇒ Expérimenter le principe d'une plateforme d'experts du handicap au service des organismes de formation afin d'optimiser l'intégration et les parcours de formation des personnes handicapées.



La démarche qualitative a 4 objectifs principaux :

⇒ **Consolider** le socle sur lequel les organismes de formation, en lien avec les structures de l'accueil, de l'information, de l'orientation, s'appuient pour intégrer au mieux les personnes en situation de handicap dans les parcours formatifs.

⇒ **Concrétiser**, pour les organismes de formation, leur acte d'adhésion et d'engagement particulièrement fort en réponse à la loi et aux engagements de la Région en matière d'accueil et de parcours des personnes en situation de handicap.

⇒ **Reconnaître**, au terme d'un processus de professionnalisation accru, les organismes de formation en les faisant bénéficier de la « **marque H+** » de conformité aux exigences de la Région.

⇒ **Inscrire** durablement la prise en compte du handicap dans les centres de formation, conformément à la politique globale de la Région Rhône-Alpes.

La démarche s'appuie sur une charte qualitative dont les attendus portent sur un développement qualitatif de l'accès en milieu ordinaire de formation des personnes en situation de handicap, sur les champs particuliers suivants :

- l'accueil des personnes en situation de handicap,
- l'accessibilité de l'organisme de formation,
- la pédagogie adaptée à la situation de handicap,
- le lien organisme de formation – entreprise,
- les modalités de suivi des parcours de formation.

La démarche qualitative se décline en plusieurs étapes et bénéficie d'un accompagnement régional par le pôle formation du CRDI Rhône-Alpes :

⇒ la mise en place en interne, d'un référent : une personne ressource formée à la thématique handicap,

⇒ une phase d'autodiagnostic sur les 5 champs énoncés précédemment,

⇒ la formalisation d'un plan d'action de développement qualitatif validé techniquement par le pôle formation du CRDI, un projet de développement examiné par un comité de concertation ad hoc et validé pour un temps donné,

⇒ une valorisation par la signature d'une charte régionale H+.

Les dispositifs et outils spécifiques de l'Agefiph

Les dispositifs et outils mis en œuvre par les différents acteurs publics et privés visent à aider directement les personnes handicapées, à faciliter leur embauche et/ou à les maintenir dans l'emploi via des aides aux employeurs. Pour sa part, l'Agefiph a organisé ces activités autour de 4 grands domaines :

La mobilisation du monde économique

Il s'agit d'aider les entreprises à intégrer l'emploi des personnes handicapées dans la gestion de leurs ressources humaines et à élaborer des plans d'actions (aides à la mise en place d'une politique d'emploi et appuis à l'information et à la mobilisation du monde économique).

La formation

Ces aides à la formation professionnelle permettent :

- d'identifier les acquis de la personne handicapée et d'élaborer des projets professionnels individualisés (bilan de compétence, d'évaluation et d'orientation),
- d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer un métier ou bien d'accéder/conservé un emploi (actions de mobilisation et de remise à niveau, pré qualification, formation préalable à l'emploi, formations AFPA),
- de faciliter l'accès des personnes handicapées à l'entreprise par le contrat de professionnalisation et par la voie de l'apprentissage (formation en alternance).

La compensation du handicap

Les aides en matière de compensation du handicap ont pour objectifs de :

- faciliter l'intégration professionnelle des personnes handicapées en compensant leur handicap lors des déplacements (transports, hébergement),
- permettre aux personnes handicapées de compenser leur handicap dans les situations professionnelles grâce à des aides individuelles, techniques ou humaines,
- recourir à un tuteur, interne ou externe à l'entreprise, pour préparer et assurer l'intégration d'un salarié handicapé à son poste ou le suivi d'un stagiaire pendant sa formation,
- compenser la situation de handicap de la personne en aménageant son poste, son outil de travail ou en adaptant l'organisation du travail du salarié ou de l'équipe.

On compte notamment les aides à la mobilité, les aides à l'accessibilité des situations de travail, l'appui par prestations ergonomiques, les aides au rapprochement MP/MO, le rapprochement MP/MO, les aides au tutorat, les appuis par opérateurs spécifiques, les aides humaines et techniques, les coordinations des dispositifs ergonomiques.

L'insertion et le maintien dans l'emploi

Les actions d'insertion et de maintien dans l'emploi visent à :

- aider les entreprises à compenser les charges induites par l'emploi de salariés lourdement handicapés (depuis le 1er janvier 2006, cette aide se substitue à la garantie de ressources des travailleurs handicapés),
- encourager les entreprises à recruter des personnes handicapées dans des emplois durables (primes à l'insertion),
- aider les demandeurs d'emploi handicapés à créer ou reprendre une entreprise (aides et appuis à la création d'activité),
- maintenir dans l'emploi les salariés dont le handicap survient ou s'aggrave ainsi que les travailleurs indépendants handicapés.

Elles font appel à divers réseaux dont le réseau d'insertion et de placement, le réseau dédié au maintien dans l'emploi, les réseaux d'appui aux déficiences spécifiques (malvoyants, malentendants, handicapés psychiques, etc.), etc.

Les **dispositions relatives à la loi de 2005** ont eu pour effet de générer pour l'Agefiph des recettes complémentaires libérant ainsi une capacité d'intervention nouvelle favorisant l'action en faveur des personnes handicapées et les entreprises soumises ou non aux obligations renforcées d'emploi des travailleurs handicapés.

Des programmes conjoncturels ont été décidés par le conseil d'administration de l'Agefiph.

En 2007 est élaboré **un programme complémentaire** d'interventions qui élargit son offre de services en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi handicapés.

Ce programme d'actions de 450 millions d'euros s'inscrit dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs 2008-2010 que l'AGEFIPH a signé avec l'Etat. Il prévoit 5 orientations, soutenues par des opérations ou mesures spécifiques :

- Diminuer le nombre d'entreprises sans travailleur handicapé (cible entreprises « à Quota Zéro »)

Il s'agit d'aider les entreprises de plus de 20 salariés n'ayant aucun collaborateur handicapé, n'ayant mené aucune action positive, à en engager au moins une (embauche, sous-traitance, accord) d'ici la fin 2009 pour éviter que leur contribution financière à l'Agefiph s'élève à 1 500 fois le smic horaire en 2010.

- Aider à l'élaboration du projet professionnel

Le service Appui Projet mobilisable par les MDPH offre aux personnes handicapées un accompagnement renforcé pour leur orientation professionnelle, notamment en leur permettant de clarifier leurs choix professionnels futurs, d'esquisser leur projet et de valider des pistes de métiers dans l'entreprise.

- Améliorer l'accessibilité de l'entreprise

Au-delà de l'aménagement du poste de travail, le service « accessibilité Trans-handicap » vise à rendre accessible les locaux de travail pour les entreprises qui veulent s'inscrire dans la démarche, à toutes les personnes handicapées, quel que soit leur handicap (moteur, auditif, visuel ou mental).

- Soutenir l'insertion en milieu ordinaire en aidant à la sortie d'ESAT et d'entreprises adaptées, et au développement de la sous-traitance

Afin de favoriser la mobilité professionnelle des salariés issus d'ESAT ou d'entreprises adaptées vers le milieu ordinaire de travail, et pour lever les freins générés par les modalités d'attribution de l'aide à l'emploi, l'Agefiph propose aux entreprises du milieu ordinaire une prime consécutive à leur décision de recrutement d'une personne de ces établissements.

- Accompagner la vie au travail avec le service Vie au Travail (VAT)

L'objectif est de garantir l'employabilité des bénéficiaires salariés en anticipant les évolutions de carrières, ce qui se traduit notamment par la mise en œuvre de diagnostics individualisés, d'une durée de 2 à 3 jours, conduits par un prestataire de service, visant la détection de zones de fragilité (évolution des postes de travail, des technologies, des restrictions d'aptitude...), et le cas échéant la recherche d'un plan d'action et l'accompagnement à sa mise en œuvre (développement de compétences techniques, sensibilisation du collectif de travail...)

Par ailleurs, face à la détérioration du marché de l'emploi et aux difficultés économiques, le conseil d'administration de l'Agefiph a mis en œuvre **un Plan de Soutien** dans l'objectif d'anticiper les conséquences de cette crise. Il est opérationnel depuis octobre 2008 et est engagé pour une durée de deux ans.

Il comporte 5 axes initiaux :

- Favoriser l'accès à l'emploi ;
- Consolider l'emploi des personnes handicapées ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des seniors ;
- Amplifier la qualification et l'accès à l'emploi des jeunes ;
- Renforcer la formation et la qualification des personnes handicapées.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des aides du plan de soutien, consultez le lien suivant du site internet de l'Agefiph :

http://www.agefiph.fr/docs/Compilation_fiches_techniques.pdf

Ces deux politiques conjoncturelles, « *programme complémentaire* » et « *plan de soutien* » sont assortis d'une intention de l'Agefiph à associer l'ensemble des opérateurs qu'elle finance à sa réflexion sur des modalités d'intervention plus adaptées et efficaces, aux besoins des entreprises et des personnes handicapées. Cette mobilisation « réussir ensemble » a fait l'objet de journées nationales et régionales réunissant tous les protagonistes autour d'un enjeu visant à faire « ensemble pour réussir » !

Les mesures d'accompagnement et les actions

Les actions de Cap emploi auprès des entreprises

D'après les rapports d'activité des Cap emploi, ce sont 2 163 entreprises qui ont été visitées en 2008 en Rhône-Alpes, soit une augmentation de 3,6% par rapport à l'année 2007. Ces visites ont eu principalement lieu en Isère (22,6%), dans la Loire (21,5%) et dans le Rhône (20,8%).

Plus de 7 690 entreprises ont bénéficié d'un ou plusieurs services auprès des Cap emploi. Avec 5 400 entreprises concernées, l'appui opérationnel au recrutement de travailleurs handicapés a été le service plus délivré en Rhône-Alpes en 2008, suivi de l'information et le conseil sur l'emploi des travailleurs handicapés (3 963 entreprises concernées).

Les actions des Cap emploi rhônalpins auprès des entreprises en 2008

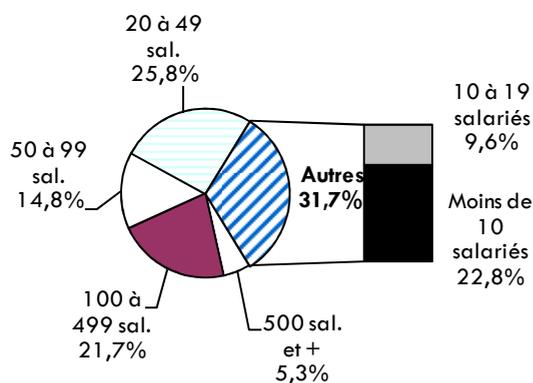
	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute- Savoie	Rhône- Alpes
Nombre d'entreprises clientes	814	264	618	1799	1064	2304	353	550	7 766
% par département	10,5%	3,4%	8,0%	23,2%	13,7%	29,7%	4,5%	7,1%	100%
Evol./12 mois	70,3%	-21,7%	31,8%	59,8%	63,9%	36,5%	65,0%	9,3%	42,1%
Nombre d'entreprises visitées	57	155	234	488	465	450	99	215	2 163
% par département	2,6%	7,2%	10,8%	22,6%	21,5%	20,8%	4,6%	9,9%	100%
Evol./12 mois	0,0%	-0,6%	25,1%	5,9%	13,4%	-15,7%	94,1%	-6,9%	3,6%
Nombres d'offres d'emploi TH recueillies	256	69	211	459	386	887	799	288	3 355
% par département	7,6%	2,1%	6,3%	13,7%	11,5%	26,4%	23,8%	8,6%	100%
Evol./12 mois	13,3%	-24,2%	298,1%	-3,6%	10,6%	-6,1%	25,8%	-30,1%	5,3%

Source : Agefiph Rhône-Alpes - Rapports d'activité annuel Cap emploi 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les différentes actions du réseau Cap emploi auprès des entreprises ont permis de recueillir 3 355 offres d'emploi spécifiquement pour les personnes en situation de handicap.

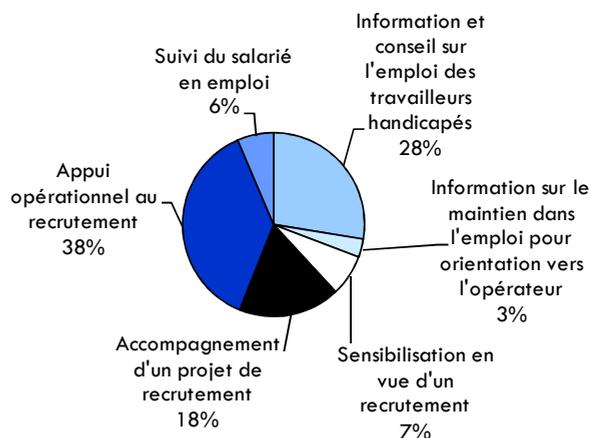
Ces offres ont été principalement recueillies dans les départements du Rhône, de la Savoie et de l'Isère. Elles relèvent majoritairement des secteurs du « commerce –réparation automobile » (21,6%), de la santé et de l'action sociale (18,5%) et de l'industrie manufacturière (12,5%).

Répartition des offres d'emploi TH recueillies selon la taille d'entreprise en région Rhône-Alpes en 2008 (%)



Source : Agefiph Rhône-Alpes, Rapports d'activité annuel Cap emploi 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire

Répartition des actions auprès des entreprises en région Rhône-Alpes en 2008



Source : Agefiph Rhône-Alpes, Rapports d'activité annuel Cap emploi 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire

L'accueil des personnes handicapées

L'accueil des personnes handicapées en matière d'insertion professionnelle est réalisé via les agences locales Pôle Emploi, les Cap emploi et via les dispositifs dédiés au maintien lorsqu'un risque d'inaptitude au poste de travail apparaît :

- En 2008, 22 938 entrées au chômage ont été comptabilisées par Pôle Emploi en Rhône-Alpes concernant les personnes en situation de handicap (catégories A, B et C de la demande), soit une diminution de -5,4% sur un an¹.
- Les fins de contrat, fins de mission d'intérim et licenciements autres qu'économiques représentent 43,8% des inscriptions au chômage.

Par ailleurs, en raison des ruptures de parcours liées à des problèmes de santé, les reprises d'activité de recherche d'emploi représentent une proportion importante des entrées au chômage chez les personnes en situation de handicap (soit 13,5% contre 6,2% chez les non handicapés).

Enfin, compte tenu des difficultés rencontrées sur le marché du travail, les démissions sont deux fois moins présentes chez les travailleurs handicapés (en diminution de 13,4% sur un an).

- Le réseau Cap emploi a pris en charge 11 152 personnes en 2008. Ce nombre évolue globalement de +15,3% par rapport à 2007 mais recouvre des évolutions très variables selon les départements.
- 6 890 signalements ont été enregistrés par les dispositifs dédiés au maintien dans l'emploi en 2008 en Rhône-Alpes, soit une augmentation de 15,3% sur un an.
- 2 077 de ces signalements ont été transmis par les coordinations aux SAMETH. Plus spécifiquement, concernant l'activité des SAMETH, compte tenu des 2 514 dossiers individuels ouverts en 2008 et des 3 154 dossiers fermés dans cette même année, les SAMETH comptent 1 567 dossiers individuels actifs au 31 décembre 2008, soit une baisse de plus d'un tiers par rapport à la fin de l'année 2007.

Les accueils et les actions d'évaluation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi en situation de handicap menées par Pôle Emploi

Les flux d'entrées au chômage (cat. A, B et C) selon le motif d'inscription en région Rhône-Alpes, en 2008

	Handicapés			Non handicapés		
	Effectif	%	Evol. /12 mois	Effectif	%	Evol. /12 mois
Total licenciements	3 926	17,1%	-6,6%	83 271	16,4%	-1,0%
<i>Licenciements économiques</i>	540	2,4%	-18,3%	18 303	3,6%	-4,9%
<i>Autres licenciements</i>	3 386	14,8%	-4,5%	64 968	12,8%	0,1%
Démission	493	2,1%	-13,4%	25 105	4,9%	0,7%
Fin de contrat	4 854	21,2%	-0,9%	152 695	30,0%	2,1%
Fin de mission d'intérim	1 780	7,8%	2,9%	69 806	13,7%	13,7%
Première entrée	222	1,0%	-18,1%	25 616	5,0%	-9,7%
Reprise d'activité de recherche	3 091	13,5%	4,7%	31 434	6,2%	3,4%
Autres	8 572	37,4%	-11,0%	120 835	23,8%	-2,8%
Total	22 938	100%	-5,4%	508 762	100%	1,1%

Source : Pôle Emploi, DEE Persée au 31/12 de chaque année (catégories A, B et C) - Traitement : CRDI Rhône-Alpes.

NB : Selon le droit du travail, les licenciements non économiques (« autres licenciements » dans le tableau) sont dus, soit à un motif disciplinaire (faute du salarié), soit à un motif non disciplinaire ; ce dernier nous intéresse plus particulièrement puisque, outre une modification substantielle d'un élément du contrat de travail refusée par le salarié et la perte de confiance, il comprend l'inaptitude physique constatée par le Médecin du Travail. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr.

¹A noter que les flux d'entrées peuvent être sous estimés pour les personnes en situation de handicap compte tenu de la restriction administrative du champ des personnes concernées par la reconnaissance de travailleur handicapé et par la non application de la consigne de saisie en « RQTH » des personnes ayant des reconnaissance Cotorep ABC.

Les flux d'entrées au chômage (cat. A, B et C) des personnes en situation de handicap dans les départements rhônalpins, en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Flux d'entrées en 2008	2 016	1 349	2 058	4 226	3 928	5 523	1 749	2 089	22 938
% par département	8,8%	5,9%	9,0%	18,4%	17,1%	24,1%	7,6%	9,1%	100%
Evol./ 12 mois	-2,3%	1,0%	0,9%	-6,0%	-5,0%	-7,7%	3,5%	-16,8%	-5,4%

Source : Pôle Emploi, DEE Persée au 31/12 de chaque année (catégories A, B et C) - Traitement : CRDI Rhône-Alpes.

En 2008, Pôle Emploi a mobilisé 243 prestations d'accompagnement envers les personnes en situation de handicap, dont 124 bilans de compétences approfondis, soit près de 4% du total des actions d'accompagnement. Cette proportion est plus faible que la part que représente les demandeurs d'emploi en situation de handicap de la région parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi en Rhône-Alpes (7,3%).

La proportion de personnes handicapées ayant bénéficiée de prestations d'évaluation est plus importante puisqu'elle atteint 7%. Soulignons que l'évaluation en milieu de travail est fortement sollicitée pour ce public puisque la proportion dépasse les 10%.

Les actions d'évaluation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi handicapés menées par Pôle Emploi en Rhône-Alpes en 2008

	Personnes handicapées	Tous demandeurs d'emploi	Part des personnes handicapées
Prestations d'accompagnement	243	6 476	3,8%
Mobilisation vers l'emploi	119	1 103	10,8%
Bilan de compétence approfondi (BCA)	124	5 373	2,3%
Prestations d'évaluation	1 097	15 848	6,9%
Évaluation préalable à la création ou reprise d'entreprise	57	2 520	2,3%
Évaluation des compétences et des capacités de professionnelles	308	6 102	5,0%
Évaluation en Milieu de Travail	732	7 226	10,1%

Source : Pôle Emploi - Prestations d'évaluations et d'accompagnement, export SIAD, année 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes.

Les accueils et les placements réalisés par le réseau Cap Emploi

En 2008, 13 149 personnes en situation de handicap ont été accueillies par le réseau Cap emploi rhônalpin, dont 11 152 personnes prises en charge dans l'année, soit une augmentation de 15,3% par rapport à 2007. Cette évolution est supérieure à celle observée au niveau national (+7%) avec 93 318 personnes prises en charge en 2008.

Les Cap emploi rhônalpins ont mobilisés un ou plusieurs services en direction de 26 270 personnes handicapées (+13%), une personne handicapée ayant bénéficiée en moyenne de 2,35 services. L'accompagnement personnalisé du parcours d'insertion professionnelle a concerné près de 14 400 personnes en Rhône-Alpes en 2008 et environ 5 500 ont bénéficié du service d'élaboration et de validation d'un projet de formation.

Au 31 décembre 2008, le réseau des Cap emploi de la région gère 18 859 dossiers actifs. Plus d'un quart de ces dossiers sont suivis par Ohé Prométhée Cap emploi Isère.

Les chiffres-clés 2008

Rhône-Alpes

- 56% des personnes prises en charges sont des hommes,
- 7% ont moins de 25 ans,
- 27% ont 50 ans et plus,
- 19% sont titulaires du BEPC ou sans diplôme,
- 51% sont handicapés moteur,
- 4% n'ont jamais travaillé et
- 25% sont inactifs depuis 24 mois ou plus.

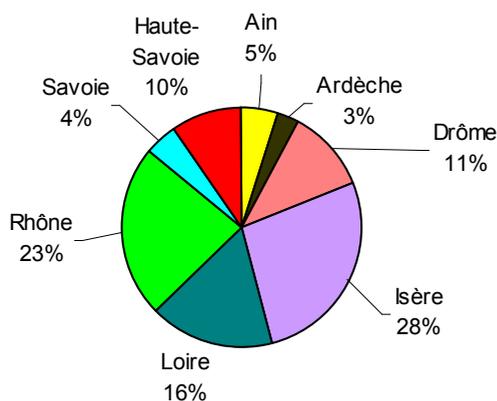
Source : Rapport d'activité annuel des Cap emploi via Agefiph Rhône-Alpes.

Les personnes prises en charge dans les Cap emploi en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de personnes prises en charge	805	613	941	2 291	1 798	2 648	894	1 162	11 152
% par département	7,2%	5,5%	8,4%	20,5%	16,1%	23,7%	8,0%	10,4%	100%
Evol./12 mois	-0,5%	-7,0%	-7,0%	9,7%	14,3%	31,0%	77,7%	15,3%	15,3%

Source : Agefiph Nationale, Activité des Cap emploi de janvier à décembre 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes.

Répartition par département des dossiers actifs au 31 décembre 2008 (stock) gérés par les Cap emploi rhônalpins (%)



Source : Agefiph Rhône-Alpes, Rapports d'activité annuel Cap emploi 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire

En 2008, les Cap emploi ont réalisé 6 488 placements en Rhône-Alpes, ce qui correspond à 5 051 personnes insérées, puisqu'une même personne peut bénéficier de plusieurs contrats dans l'année. Ces placements ont concernés 3 956 entreprises, soit en moyenne 1,6 recrutement par entreprise.

Le nombre de placements est en augmentation par rapport à l'année précédente (5 700 placements) de 13,8%, soit un chiffre supérieur à celui enregistré au niveau national (+8%). Le nombre d'emplois durables (CDI et CDD de plus de 12 mois) a progressé dans les mêmes proportions (+4%). Dans la région, la proportion de ces placements durables est inférieure à la moyenne nationale (46% contre 49%) tandis que la part des CDD de moins de trois mois est supérieure de 5 points (26% contre 21%).

Les contrats aidés par l'État ne représentent plus que 20% des contrats signés en 2008 en Rhône-Alpes (26% au niveau national), soit une proportion en nette diminution puisqu'elle était de 31% en 2007. La part des contrats initiative emploi a particulièrement diminué.

L'insertion par le réseau Cap emploi en Rhône-Alpes en 2008

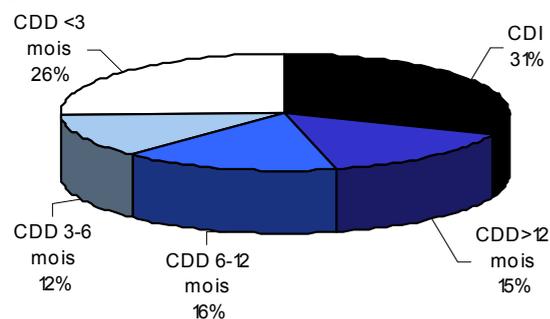
	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de personnes insérées par le réseau Cap emploi	430	287	393	1 103	807	1 048	507	476	5 051
% par département	8,5%	5,7%	7,8%	21,8%	16,0%	20,7%	10,0%	9,4%	100,0%
Evol./12 mois	3,1%	17,1%	15,2%	17,7%	10,1%	-0,7%	18,5%	13,6%	10,4%
Nombre de contrats de travail correspondants	647	362	492	1 314	979	1 436	669	589	6 488
% par département	10,0%	5,6%	7,6%	20,3%	15,1%	22,1%	10,3%	9,1%	100,0%
Evol./12 mois	-7,3%	14,6%	29,5%	19,0%	10,5%	14,9%	25,3%	10,7%	13,8%

Source : Agefiph DEP - CAP Emploi - Années 2007 et 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

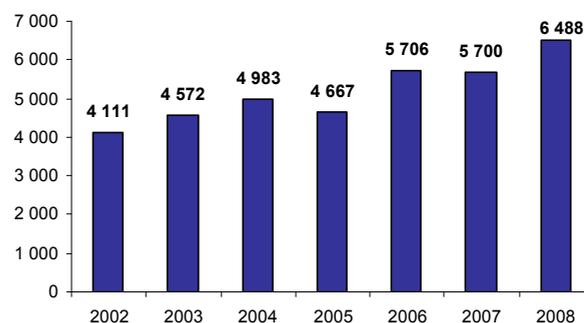
Malgré un contexte de dégradation du chômage, en 2008, le nombre de personnes insérées par le réseau des Cap emploi a augmenté dans tous les départements, excepté dans le Rhône où il est resté stable. La Savoie (+18,5%), l'Isère (+17,7%) et l'Ardèche (+17,1%) ont enregistré les plus fortes augmentations.

L'Isère et la Drôme enregistrent des parts de placements durables supérieures à la moyenne régionale tandis que dans le département de l'Ain, les CDI et CDD de plus de 12 mois ne représentent qu'un tiers des placements réalisés en 2008.

Répartition des placements Cap Emploi en 2008 en Rhône-Alpes selon la durée des contrats signés



Évolution du nombre de placements réalisés par les Cap emploi en Rhône-Alpes

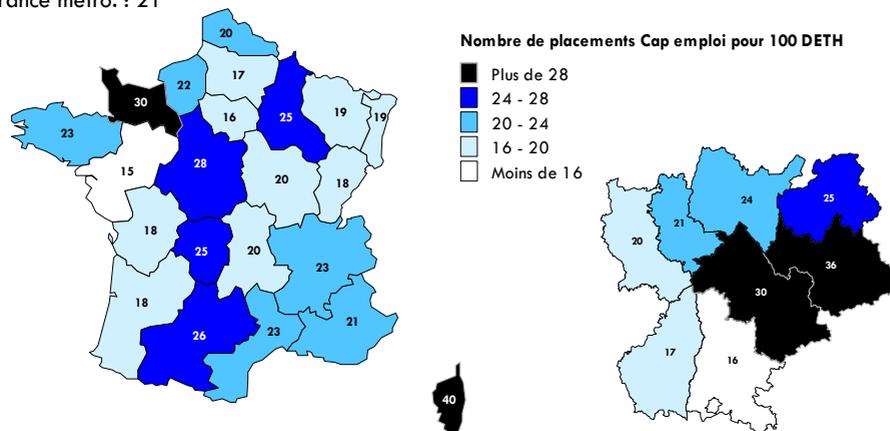


Source : Agefiph - DEP - CAP Emploi - Année 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

En Rhône-Alpes, en moyenne pour 100 demandeurs d'emploi handicapés inscrits à Pôle Emploi (en catégories A, B et C) les Cap emploi ont contribué à 23 placements en CDI ou CDD de plus de trois mois, soit un ratio supérieur de deux points à la moyenne France métropolitaine. Il varie en fonction des départements rhônalpins : plus élevé en Savoie (36%) et en Isère (30%), il s'élève à 16% dans la Drôme, département qui enregistre par ailleurs le plus important taux de chômage au 3^{ème} trimestre 2009 en Rhône-Alpes.

Nombre de placements Cap Emploi 2008 en CDI ou CDD de plus de 3 mois pour 100 demandeurs d'emploi handicapés (cat. A, B et C)

France métr. : 21



Sources : Agefiph Rhône-Alpes - Rapports d'activité des CAP Emploi, Année 2008 et Pôle Emploi - DETH Persee cat. A, B et C au 30 juin 2008.
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

A Savoir

L'activité des Cap Emploi en France en 2008

58 523 recrutements de travailleurs handicapés, tous types de contrats confondus, soit une augmentation de 8% par rapport à l'année 2007.

La progression des embauches, particulièrement forte depuis 2006, s'est poursuivie en 2008 (malgré un net ralentissement au dernier trimestre) dans un contexte de dégradation conjoncturelle marquée notamment par une baisse de la croissance et une augmentation du chômage. Ces embauches ont concerné 45 794 personnes handicapées. Le nombre d'entreprises ayant recruté des personnes handicapées s'élève à 36 793, soit une moyenne de 1,6 recrutement par entreprise.

Le nombre d'insertions durables (28 592 CDI ou CDD > 12 mois) augmente de 4%.

Toutefois, la progression globale du nombre de recrutements s'explique en premier lieu par la forte croissance du nombre de CDD de courte durée, notamment des CDD de moins de trois mois (+26%). Le nombre de recrutements « au sens de la convention » (recrutements de plus de trois mois) s'élève à plus de 46 000 et enregistre une augmentation de 4,6% par rapport à l'année 2007. Les missions d'intérim (5 400 en 2008) représentent 9,2% des recrutements de personnes handicapées au niveau national.

La baisse des contrats aidés par l'État est en partie compensée par le développement de la PIE

Les contrats signés grâce à l'intervention du réseau Cap Emploi sont dans **26%** des cas des **contrats aidés** par l'Etat, contre 34% en 2007. La diminution du nombre et du pourcentage de contrats aidés est essentiellement imputable au secteur marchand avec la forte baisse du CIE, recentré en 2008 sur les publics jeunes et seniors.

Toutefois, cette baisse est en partie compensée par le fort développement de la PIE, les Cap Emploi ayant prescrit près de 8 000 PIE en 2008 (dont 80% en CDI).

Les contrats aidés du secteur non marchand sont en diminution, notamment les contrats d'accompagnement dans l'emploi. Néanmoins, plus de 9 000 contrats aidés ont été signés au bénéfice des personnes handicapées dans le secteur non marchand, soit 15% de l'ensemble des contrats.

Source : Agefiph, Cap Emploi activité 2008.

Les bilans de compétences et actions d'orientation recensés

Les actions d'orientation professionnelle ayant bénéficié à des personnes handicapées sont réalisées par différents acteurs dans la région Rhône-Alpes. En 2008, les statistiques régionales de l'Agefiph font état de :

- 13 bilans de compétences et 365 bilans d'évaluation et d'orientation ayant bénéficié d'un financement Agefiph,
- 434 PAS - EMPLOI réalisés par l'AFPA,
- 2 973 projets de formation validés par les Cap emploi,
- 2 035 parcours de formation initiés par les Conseillers Techniques en Parcours de Formation (CTPF) de Cap Emploi.

Les bilans de compétences et les actions d'orientation des personnes handicapées en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Bilans bénéficiant d'un financement Agefiph	32	2	0	264	0	3	72	5	378
% par département	8,5%	0,5%	0,0%	69,8%	0,0%	0,8%	19,0%	1,3%	100%
dont bilan de compétence	1	2	0	2	0	3	0	5	13
dont bilan d'évaluation et d'orientation (individuel)	31	0	0	262	0	0	72	0	365
AFPA - Financement ETAT (PAS EMPLOI) *	38	71		35	90	133	26	41	434
% par département	8,8%	16,4%		8,1%	20,7%	30,6%	6,0%	9,4%	100%
Projets de formation validés par les Cap emploi	257	170	335	435	291	875	225	385	2 973
% par département	8,6%	5,7%	11,3%	14,6%	9,8%	29,4%	7,6%	12,9%	100%
Parcours de formation initiés par les CTPF **	132	96	158	348	337	577	191	196	2 035
% par département	6,5%	4,7%	7,8%	17,1%	16,6%	28,4%	9,4%	9,6%	100%
dont parcours qualifiant (en %)	74,2%	77,1%	89,9%	81,3%	76,6%	61,9%	90,6%	84,2%	76,2%

Source : Agefiph Rhône-Alpes - Tableau de bord Formation 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

* il s'agit des entrées en formation réalisées.

** CTPF : Conseiller Technique en Parcours de Formation.

Le maintien dans l'emploi

Les accueils réalisés par les dispositifs dédiés au maintien dans l'emploi

L'objectif du dispositif de maintien est de diminuer le nombre de licenciements pour inaptitude en :

- permettant que tout salarié et son employeur se voient proposer un soutien pour mettre en œuvre un plan d'actions,
- en conseillant et en accompagnant le salarié dans la recherche de solution, quand le licenciement est inévitable, ceci pour éviter la désinsertion professionnelle.

En Rhône-Alpes, 6 890 signalements ont été enregistrés en 2008 par le dispositif de maintien dans l'emploi qui s'appuie sur l'activité des coordinations de maintien et des Sameth.

Dans les huit départements de la région, les Sameth (y compris handibat) ont pris en charge en 2008, environ 4 900 dossiers de travailleurs en danger de rupture professionnelle, dont 2 514 dossiers ouverts durant l'année 2008.

Parmi les dossiers pris en charge, 3 154 ont été fermés par les Sameth durant l'année pour les raisons suivantes :

- 63,1% des dossiers traités ont conduit à un maintien dans l'emploi,
- 21,% à un licenciement sans reclassement externe, essentiellement par manque d'emploi compatible disponible,
- 15,5% à d'autres solutions que le maintien dans l'emploi notamment des formations longues et des mises en invalidité sans reprise d'activité.

L'activité des dispositifs dédiés au maintien dans l'emploi en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de situations signalées	527	679	758	1 365	971	1 536	431	623	6 890
% par département	7,6%	9,9%	11,0%	19,8%	14,1%	22,3%	6,3%	9,0%	100%
Evol./un an	-2,0%	20,4%	17,2%	35,8%	4,6%	20,4%	-6,1%	11,6%	15,3%

Source : Bilans d'activité des Sameth, année 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire

L'activité des SAMETH en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute Savoie	Handibat	Rhône-Alpes
Nombre de dossiers individuels ouverts au cours de l'année 2008	183	171	273	471	188	557	175	286	210	2 514
% par département	7,3%	6,8%	10,9%	18,7%	7,5%	22,2%	7,0%	11,4%	8,4%	100%
Evol./un an	13,0%	-31,3%	10,1%	4,2%	-52,2%	-7,9%	-6,4%	-12,8%	-12,5%	-12,2%
Nombre de dossiers individuels fermés en 2008	197	231	217	385	242	1 096	120	440	226	3 154
% par département	6,2%	7,3%	6,9%	12,2%	7,7%	34,7%	3,8%	14,0%	7,2%	100%
Evol./un an	34,9%	6,5%	49,7%	23,4%	-33,9%	148,0%	-34,1%	43,3%	30,6%	37,7%
Nombre de dossiers individuels actifs (stock au 31.12.2008)	110	111	224	430	103	291	55	62	181	1 567
% par département	7,0%	7,1%	14,3%	27,4%	6,6%	18,6%	3,5%	4,0%	11,6%	100%
Evol./un an	-11,3%	-47,1%	25,1%	23,2%	-63,6%	-64,9%	-27,6%	-72,2%	-10,4%	-36,7%

Source : Bilans d'activité des Sameth, année 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les maintiens dans l'emploi réalisés

Grâce aux actions de l'ensemble du dispositif dédié au maintien dans l'emploi 2 442 maintiens ont été réalisés en 2008 dans la région Rhône-Alpes.

La région enregistre une progression annuelle de plus de 40% du nombre de maintiens réalisés. Cette progression est observable dans tous les départements, excepté en Savoie.

72% des maintiens ont été réalisés par les Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées (SAMETH). La majorité des personnes concernées en 2008 sont maintenues au même poste (63%) et un peu plus d'un quart ont été reclassées dans la même entreprise mais sur d'autres postes. Les reclassements dans une autre entreprise concernent 9% des maintiens réalisés par les SAMETH rhônalpins en 2008.

A savoir

Concernant les signalements de 2008 en Rhône-Alpes

Lors du signalement, les salariés sont dans la majorité des cas en arrêt de travail (1 personne sur 2) ou en poste (38% des cas).

L'avis posé par le médecin du travail est souvent un avis d'aptitude avec restriction (56%). Les avis simples représentent 14% des cas. Dans un peu plus d'un quart des cas (26%), il s'agit d'un avis d'inaptitude.

Le risque d'inaptitude au travail est le plus souvent dû à une maladie autre que maladie professionnelle (dans 54% des cas). Suivent ensuite les problèmes de santé directement liés à une activité professionnelle (accident du travail ou maladie professionnelle) qui concernent 31% des dossiers ouverts en 2008.

Source : Bilans d'activité des SAMETH en 2008.

Les maintiens réalisés par les dispositifs dédiés au maintien dans l'emploi en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Maintiens réalisés par les dispositifs dédiés	157	299	224	500	317	481	143	321	2 442
% par département	6,4%	12,2%	9,2%	20,5%	13,0%	19,7%	5,9%	13,1%	100%
Evol./12 mois	19,8%	59,0%	49,3%	60,3%	31,5%	76,8%	-23,5%	31,0%	41,5%
dont réalisés par les SAMETH	102	150	129	270	188	466	70	251	1 760 *
% par département	5,8%	8,5%	7,3%	15,3%	10,7%	26,5%	4,0%	14,3%	92%
Evol./12 mois	41,7%	35,1%	40,2%	34,3%	18,2%	82,7%	-34,6%	34,9%	36,1%

Source : Agefiph Rhône-Alpes - Activité du dispositif de maintien dans l'emploi - Année 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes.

(*) Le total régional inclut Handibat (134 maintiens).

En 2008, 249 primes maintien ont été versées par l'Agefiph en Rhône-Alpes, soit une évolution annuelle de +36,1%. Ces primes sont principalement versées dans les départements de l'Isère (26,5%), du Rhône (22,5%) et de la Savoie (14,9%). Les évolutions annuelles restent très contrastées selon les départements.

323 aménagements de poste ont été également financés par l'Agefiph, soit une évolution annuelle de +8,8% dans la région. De même, les évolutions du nombre d'aménagements financés varient considérablement d'un département à l'autre, avec une progression observée dans l'Ain, la Drôme, l'Isère et le Rhône et une diminution dans les quatre autres départements rhônalpins.

Les primes au maintien et les aménagements de poste en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Primes maintien	11	6	18	66	28	56	37	27	249
% par département	4,4%	2,4%	7,2%	26,5%	11,2%	22,5%	14,9%	10,8%	100%
Evol./12 mois	0,0%	0,0%	5,9%	69,2%	7,7%	19,1%	76,2%	68,8%	36,1%
Aménagements de postes	30	14	23	68	45	93	23	27	323
% par département	9,3%	4,3%	7,1%	21,1%	13,9%	28,8%	7,1%	8,4%	100%
	114,3%	-6,7%	4,5%	1,5%	-27,4%	47,6%	-4,2%	-10,0%	8,8%

Source : Agefiph Rhône-Alpes - Année 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes.

Caractéristiques du public pris en charge par un SAMETH en 2008

Les personnes nouvellement prises en charge en 2008 par un Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés rhônalpin, soit 2 513 salariés, présentent les caractéristiques suivantes :

- une majorité d'hommes (62%),
- une plus grande proportion de personnes âgées de 41 à 50 ans (40%),
- un faible niveau de formation : une majorité (54%) avaient un niveau BEP-CAP et 22% un niveau de formation inférieur,
- une ancienneté dans l'entreprise de plus de 10 ans pour 4 personnes sur 10,
- une majorité de personnes avec un handicap moteur (59%), un quart d'entre elles touché par une maladie invalidante.

Caractéristiques des entreprises

La majorité des personnes prises en charge par les Sameth de la région Rhône-Alpes en 2008 était employée dans les secteurs de l'industrie manufacturière (31%), le commerce et la réparation automobile (16%) et la construction (13%). L'industrie manufacturière est surreprésentée puisqu'elle n'emploie en Rhône-Alpes que 23% de l'emploi salarié privé en 2008.

En 2008, dans un tiers des cas, les Sameth sont intervenus dans des entreprises de moins de 20 salariés et dans 32% des cas dans des entreprises de grande taille (100 salariés et plus). Par rapport au tissu économique régional, les petites entreprises sont légèrement sous-représentées parmi les dossiers ouverts en 2008 tandis que celles de 100 salariés et plus sont, à l'inverse, davantage représentées.

LES RESULTATS

L'accès à la formation professionnelle

Malgré des améliorations conséquentes, le recueil des informations relatives à la formation des personnes handicapées reste encore parcellaire et conserve son caractère redondant compte tenu de la multiplicité des sources (Pôle Emploi, Cap emploi, Agefiph, Conseil régional, Afpa...). L'état des lieux disponibles pour 2008 fait état de :

- 1 827 entrées en stage comptabilisées par Pôle Emploi dans les flux de sorties du registre des demandeurs d'emploi, soit une diminution de 3,3% par rapport à l'année 2007. Ces entrées en stage représentent 7,2% des flux de sortie du chômage des demandeurs d'emploi en situation de handicap en 2008, soit une part supérieure à celle enregistrée en 2007 (6,3%).
- 2 973 projets de formation validés et 2 094 entrées en formation enregistrés par les Cap emploi, soit une évolution annuelle de -14,5% des entrées en formation réalisées,
- 1 696 actions de formation qualifiantes ou pré-qualifiantes co-financées par l'Agefiph, soit une augmentation par rapport à 2007 de 34,2%,
- 1 188 personnes handicapées sont entrées dans les dispositifs régionaux de formation qualifiante, dont 743 ont suivi une action d'Orientation et de Formation et 43 sont entrées en Contrat d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable (CARED).
- 471 contrats d'apprentissage et de professionnalisation aidés par l'Agefiph, soit une augmentation annuelle de 27,6%, dont 115 contrats d'apprentissage et de professionnalisation en groupe homogène en 2008.
- 1 114 entrées en formation comptabilisées en 2008 dans 16 établissements et services de réinsertion professionnelle spécialisés de type CRP -ERP.

Les entrées en formation

Les flux de sorties du chômage pour entrée en stage repérés par Pôle Emploi en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Entrées en stage	132	117	180	302	406	369	172	149	1 827
<i>Evol./12 mois</i>	-25,8%	11,4%	-1,6%	13,1%	11,5%	-12,1%	25,5%	-36,6%	-3,3%
% des sorties de chômage	6,2%	7,6%	8,0%	6,4%	9,1%	6,1%	9,0%	6,5%	7,2%

Source : Pôle Emploi, DES Persée au 31/12 de l'année - catégories A, B et C de la demande d'emploi - tous bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes.

Les entrées en formation enregistrées par le réseau Cap emploi en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute - Savoie	Rhône - Alpes
Nombre de personnes accueillies	1 027	837	1 007	2 544	1 822	3 779	900	1 216	13 132
Nombre de projets validés	257	170	335	435	291	875	225	385	2 973
Nombre d'entrées en formation réalisées	169	102	189	386	293	538	94	323	2 094
<i>% par département</i>	8,1%	4,9%	9,0%	18,4%	14,0%	25,7%	4,5%	15,4%	100%
<i>Evol./12 mois</i>	-8,2%	1,0%	-33,2%	0,8%	-17,9%	-12,4%	-59,5%	9,1%	-14,5%

Source : Agefiph - Tableau de bord Formation Professionnelle en 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les préparations à l'emploi en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre de contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation aidés par l'Agefiph ^{(1) et (*)}	28	17	36	104	111	112	21	42	471
% par département	5,9%	3,6%	7,6%	22,1%	23,6%	23,8%	4,5%	8,9%	100%
Evol./12 mois	-15,2%	70,0%	44,0%	31,6%	5,7%	33,3%	50,0%	121,1%	27,6%
dont contrats en groupes homogènes ^{(1) et (**)}	0	0	0	35	49	31	0	0	115
% par département	0,0%	0,0%	0,0%	30,4%	42,6%	27,0%	0,0%	0,0%	100%
Actions de formation qualifiantes ou pré-qualifiantes co-financées par l'Agefiph ^{(2) et (*)}	154	106	155	317	256	432	108	166	1 696
% par département	9,1%	6,3%	9,1%	18,7%	15,1%	25,5%	6,4%	9,8%	100%
Evol./12 mois	202,0%	146,5%	6,2%	51,7%	57,1%	28,6%	-1,8%	32,8%	34,2%
Nombre de personnes handicapées entrées dans les dispositifs régionaux de formation qualifiante et CARED ^{(3)(***)}	72	65	166	232	194	198	91	117	1 188
% par département	6,1%	5,5%	14,0%	19,5%	16,3%	16,7%	7,7%	9,8%	96%
Evol./12 mois	80,0%	132,1%	172,1%	103,5%	84,8%	81,7%	203,3%	-17,6%	88,9%
dont Action Orientation Formation	51	36	117	154	111	106	54	83	743
dont Formation qualifiantes et installation en agriculture	20	25	43	64	71	81	27	24	375
dont Contrat d'Aide et de retour à l'Emploi Durable (CARED)	1	1	0	11	12	6	6	5	43
dont Création d'activité (i'déclic formation)	0	3	6	3	0	5	4	5	27

(1) Source : Agefiph Rhône-Alpes - Tableau de Bord Formation 2008.

(2) Source : Agefiph Rhône-Alpes - Répartition du nombre d'interventions bénéficiant aux personnes handicapées en 2008 en Rhône-Alpes.

(3) Source : Conseil Régional Rhône-Alpes, DEFC, année 2008.

(*) En nombre de bénéficiaires handicapés uniquement et hors actions concourant au développement de cette mesure.

(**) Section dédiée, avec modalités pédagogiques adaptées, accueillant des apprentis bénéficiaires de la loi du 11 février 2005 dont le handicap rend difficile une intégration individuelle.

(***) Répartition des stagiaires selon le département de résidence (53 stagiaires résident hors Rhône-Alpes)

L'accès à l'apprentissage

L'un des principaux objectifs de l'axe n°1 du Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) pour la modernisation et le développement de l'apprentissage qui porte sur l'adaptation quantitative et qualitative de l'offre de formation, vise à augmenter la part de jeunes apprentis handicapés pour arriver au nombre de 500 en 2009.

A partir du croisement de plusieurs sources d'informations, un repérage du nombre d'apprentis handicapés a été réalisé pour l'année scolaire 2007-2008. Ce sont 422 apprentis en situation de handicap qui ont été recensés en région Rhône-Alpes.

Repérage des apprentis handicapés en Rhône-Alpes pour l'année scolaire 2007-2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Région	Total régional
Nombre d'apprentis handicapés	22	17	26	70	160	94	7	14	12	422

Sources : CRDI RA, Agefiph, Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et Opcalia – exploitation CRDI RA.

La formation professionnelle par le biais de l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)

En Rhône-Alpes, une convention de coopération entre l'AFPA et l'Agefiph a été signée en avril 2009 pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Les objectifs généraux de cette convention sont dans une période de transition liée à la décentralisation de la formation des demandeurs d'emploi de :

- définir pour chaque département rhônalpin les moyens qui sont mobilisés par l'AFPA pour les demandeurs d'emploi handicapés dans le cadre des financements alloués par l'Etat et la Région ;
- d'arrêter le plan régional d'actions qualifiantes financé par l'Agefiph au bénéfice des demandeurs d'emploi handicapés et des salariés en situation de maintien dans l'emploi.

Les éléments transmis par la direction régionale AFPA Rhône-Alpes permettent de connaître le nombre de travailleurs handicapés ayant accès aux formations en Rhône-Alpes ainsi que leurs caractéristiques.

En 2008, les personnes handicapées ont représenté 4% des entrées en formation AFPA en Rhône-Alpes, soit 509 personnes formées(*).

Par rapport à l'ensemble du public, les hommes sont plus représentés dans le public handicapé (64% contre 61,4%). Les 16-25 ans sont moins nombreux (8,3% contre 29,1% pour l'ensemble du public) tandis que les plus de 45 ans sont surreprésentés (24,8% contre 15,8%).

Le public handicapé a par ailleurs un niveau de formation initiale plus faible.

Les stagiaires en situation de handicap sont le plus souvent originaires du Rhône et de la Loire alors que pour l'ensemble des personnes formées il s'agit des départements du Rhône et de l'Isère.

Dans 27% des cas, la formation suivie par le travailleur handicapé est pré-qualifiante contre 24% pour l'ensemble du public.

Parmi les formations permettant de valider un niveau de formation, il s'agit dans 54% des cas d'une formation de niveau V (CAP ou BEP), dans 34% d'une formation de niveau IV (niveau BAC) et dans 12% des cas d'une formation de niveau III (BAC+2).

A SAVOIR

Le devenir des personnes handicapées après une formation AFPA

Près de 50% des stagiaires handicapés accèdent à l'emploi dans les 6 mois durant leur sortie contre 64,7% un an auparavant. Les écarts avec les personnes valides se sont creusés d'une année sur l'autre, cela s'explique en partie par un niveau scolaire plus faible à l'entrée en formation, des choix d'orientation dans des secteurs moins porteurs et une durée de chômage plus élevée. Par ailleurs, la nette dégradation de l'activité économique observée fin 2008 a rendu le marché du travail plus sélectif. **L'obtention d'un titre professionnel** permet d'améliorer les chances d'accès à l'emploi (54,5% de placement au niveau des personnes handicapées formées en 2008).

Résultats de l'enquête d'insertion à six mois réalisée auprès d'anciens stagiaires de l'AFPA- formés en 2008.

(*)effectif établi hors parcours multiple, hors abandons pour raison de retour à l'emploi ou autre, tient compte uniquement de la dernière entrée programmée.

Source : Direction Régionale AFPA - DEX - Unité Observatoire et Etudes, exploitation CRDI- Pôle observatoire.

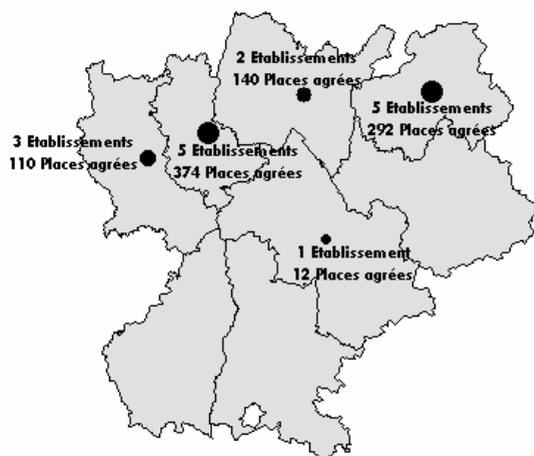
La formation en Centre de Rééducation professionnelle (CRP-ERP)

En 2008, Rhône-Alpes compte 16 établissements ou services de réinsertion professionnelle. Les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP) sont au nombre de dix, dont trois offrent aussi les services d'un centre de pré orientation (l'Adapt Rhône, le Crepse à Saint-Étienne et la Ruche à Annecy), auxquels s'ajoutent trois Unités d'Évaluation et Réentraînement et d'Orientation Sociale et professionnelle (UEROS) (une dans l'Isère, la Loire et le Rhône).

L'ensemble de ces établissements compte près de 930 places agréés dont 40,3% dans le département du Rhône et 31,4% dans le département de Haute-Savoie.

La répartition des structures sur le territoire rhônalpin n'est pas homogène : les départements de l'Ardèche, de la Drôme et de Savoie sont dépourvus d'établissement, et l'Isère ne dispose que d'une UEROS mais pas de CPO, ni de CRP.

Les structures de formation CRP-ERP, CPO et UEROS en 2008 en Rhône-Alpes (nombre de structures d'accueil et places agréés)



Sources : FAGERH et ADAPT, données année 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes Pôle Observatoire.

Définition

Les **Centres de rééducation professionnelle (CRP)** accueillent en formation des personnes bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et ne pouvant pas poursuivre leur activité antérieure à cause de leur handicap, avec un objectif de reconversion professionnelle et de retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail grâce à l'acquisition de nouvelles compétences.

La majorité des formations proposées par les CRP débouchent sur des diplômes homologués par l'État.

En tant que composante du reclassement des travailleurs handicapés complémentaire de l'orientation et du placement en milieu ordinaire ou protégé, les CRP constituent également un des éléments de la politique de l'emploi. Ils relèvent ainsi d'une double tutelle : DRASS et DIRECCTE.

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, articles L323-9 et L323-15 du code du travail

Le Code du travail (article R 323-33-1) prévoit que la Maison départementale des personnes handicapées, lorsque « l'orientation professionnelle présente des difficultés particulières » désigne un **Centre de Préorientation (CPO)** pour élaborer avec la personne un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Les **Unités d'évaluation et réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS)** quant à elles accueillent et accompagnent les personnes dont le handicap résulte d'un traumatisme crânien ou d'une lésion cérébrales acquise. Dans le cadre d'une orientation en milieu ordinaire, les UEROS peuvent apporter leur concours à l'équipe de préparation ou de suite au reclassement (EPSR) ou à l'organisme d'insertion et de placement (OIP) chargé de favoriser la recherche d'emploi, si besoin au moyen d'un stage en entreprise.

Cf. circulaire DAS/DE/DSS N°96-428 du 4 juillet 1996)

Pour en savoir plus : <http://www.fagerh.fr>

Les places agréés dans les structures de formation CRP-ERP, CPO et UEROS en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nbre de places agréés UEROS	0	0	0	12	10	10	0	0	32
Nbre de places agréés CPO	0	0	0	0	26	35	0	10	71
Nbre de places agréés CRP et ERP	140	0	0	0	74	329	0	282	825
Nbre total de places	140	0	0	12	110	374	0	292	928

Sources : FAGERH et ADAPT, données année 2008. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire

Les entrées en formation et les caractéristiques des stagiaires

L'enquête réalisée en 2008 auprès des établissements adhérents de la FAGERH et renseignée par les établissements de l'Adapt fournit des informations sur le nombre d'entrées en formation et les caractéristiques des stagiaires accueillis.

En 2008, le nombre total d'entrées dans les structures de formation CRP-ERP, CPO et UEROS s'élève à 1 114, soit une augmentation de +14% par rapport à 2007. La progression la plus importante concerne les entrées en pré-orientation (+22%). Les entrées en préparatoire et en formation représentent 62,2% du total des entrées tandis que les entrées en pré-orientation concernent environ 3 entrées sur dix. Dans la moitié des cas, le stagiaire est originaire des départements du Rhône ou de la Loire. 22% des stagiaires ne sont pas originaires d'un département rhônalpin.

A consulter

LE SCHEMA REGIONAL DES CENTRES DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE

Établi par la DRASS et la DIRECCTE Rhône-Alpes en lien avec la loi 2002-2 qui met en place les schémas quinquennaux d'organisation sociale et médico-sociale ainsi que la circulaire DGEFP du 15 janvier 2007 qui recommande en ce qui concerne les CRP « d'améliorer la lisibilité, le suivi et les résultats de ce dispositif spécifique de formation »

Les entrées en UEROS, pré-orientation, préparation et formation en 2008 en Rhône-Alpes

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
UEROS	3	2	1	18	14	17	7	4	72
Pré-orientation	7	1	3	6	122	122	16	34	349
Préparation et formation	38	8	13	33	110	176	26	78	693
Total	48	11	17	57	246	315	49	116	1 114

Sources : Fagerh et Adapt, données année 2008. Traitement : CRDI Rhône-Alpes, Pôle Observatoire.

* par origine géographique du stagiaire. Remarque : Les entrées en formation dans les établissements de la région sont ventilées par département en tenant compte du département d'origine du stagiaire; le total régional inclut également les entrées de stagiaires non rhônalpins dont le nombre s'élève à 255 (6 en UEROS, 38 en pré-orientation et 211 en Préparation et formation).

Les stagiaires accueillis en 2008 sont essentiellement des hommes (67%). La majorité est âgée de 25 à 44 ans (57%), 8% ont moins de 25 ans et un peu plus d'un tiers ont 45 ou plus. 60% ont un niveau de formation V et près d'une personne sur trois est sans emploi depuis plus de 2 ans ou n'a jamais travaillé.

Les déficiences sont aussi souvent dues à un accident du travail ou à une maladie professionnelle (40% des cas) qu'à la maladie (39%). Les accidents de la vie privée sont à l'origine de 16% des entrées en formation en 2008.

Pour près de la moitié des stagiaires reçus dans les structures de la Fagerh (les données de l'Adapt concernant le type de déficience n'ayant pas pu être intégrées) la déficience principale est la déficience motrice (48%) et pour 19% d'entre eux il s'agit d'une déficience viscérale.

L'insertion professionnelle

Pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées, plusieurs mesures spécifiques ou « tous publics » ont été mobilisées. On compte notamment en Rhône-Alpes au cours de l'année 2008 :

- 11% des entrées en contrats aidés (prescriptions initiales et renouvellements) qui ont bénéficié à des travailleurs handicapés,

Les 2 574 entrées en contrats aidés concernant les personnes en situation de handicap sont réparties en : 1 556 entrées en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), 222 entrées en Contrat Initiative Emploi (CIE) et 796 entrées en Contrat d'Avenir (CAV).

- 2 618 primes à l'insertion versées par l'Agefiph (soit une augmentation de 4% par rapport à l'année 2007),
- 761 contrats primés par l'Agefiph en faveur des personnes handicapées en grande difficulté (PIE),
- 911 Aides à l'Emploi des Travailleurs Handicapés (AETH), dont 23% dans le département de la Loire. Le nombre d'aides à l'emploi a diminué de 9,4% en 2008 par rapport à 2007 ; cette diminution est observable dans les huit départements rhônalpins.
- 3 118 aides spécifiques pour la compensation du handicap ont été mobilisées en 2008,

Outre des actions d'insertion, de maintien dans l'emploi et de formation, l'Agefiph finance des aides spécifiques. Les appuis réalisés par des opérateurs spécifiques représentent la plus grande partie des montants engagés (51%), suivis des interventions pour accessibilité des situations de travail (29%), des aides humaines, techniques, à la mobilité et au tutorat (17% des engagements) et des aides au rapprochement entre milieu ordinaire de travail et milieu protégé (3%). On constate, en 2008, un accroissement des aides pour accessibilité des situations de travail.

Les mesures publiques d'aide à l'insertion

Les aides publiques à l'emploi pour les personnes handicapées en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Les entrées en CAE									
Travailleurs handicapés (TH)	142	75	158	272	342	329	111	127	1 556
%	9,1	4,8	10,2	17,5	22,0	21,1	7,1	8,2	100,0%
Tous publics (TP)	959	731	1 574	2 376	2 194	4 020	732	833	13 419
Part TH/TP (en %)	14,8	10,3	10,0	11,4	15,6	8,2	15,2	15,2	11,6
Les entrées en CIE									
Travailleurs handicapés (TH)	26	7	20	33	37	65	9	25	222
%	11,7	3,2	9,0	14,9	16,7	29,3	4,1	11,3	100,0%
Tous publics (TP)	223	172	407	581	694	1 126	181	314	3 698
Part TH/TP (en %)	11,7	4,1	4,9	5,7	5,3	5,8	5,0	8,0	6,0
Les entrées en CAV									
Travailleurs handicapés (TH)	99	72	111	103	138	141	33	99	796
%	12,4	9,0	13,9	12,9	17,3	17,7	4,1	12,4	100,0%
Tous publics (TP)	659	654	1 073	714	945	1 602	314	643	6 604
Part TH/TP (en %)	15,0	11,0	10,3	14,4	14,6	8,8	10,5	15,4	12,1

Source : DIRECCTE- SEPES, fichier DARES extraction au 25/06/2009, contrats réalisés, prescription initiale et renouvellement.

Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

En 2008, 13 419 **contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)** ont été conclus en Rhône-Alpes (prescription initiale et renouvellement), dont 11,6% pour des travailleurs handicapés. Cette proportion varie de 8,2% dans le Rhône à 15,6% dans la Loire.

Parmi l'ensemble des premières entrées, la part des travailleurs handicapés est supérieure en région Rhône-Alpes par rapport à la moyenne nationale (11,2% contre 9,5%). Entre 2007 et 2008, le nombre d'entrées en CAE est en recul de 20% dans la région (contre -22% pour la France entière), recul moins accentué que pour l'ensemble du public.

Le nombre d'entrées en **contrat d'avenir (CAV)** est également en diminution en 2008 par rapport à 2007, diminution plus marquée en Rhône-Alpes qu'au niveau national. Parmi ces entrées, la part de celles concernant les travailleurs handicapés se maintient autour de 12% dans la région contre 9,5% pour la France entière. Dans les départements de la Haute-Savoie, de l'Ain, de l'Isère et de la Loire, le public handicapé est surreprésenté dans les entrées en CAV par rapport à la moyenne régionale.

Dans le secteur marchand, le **contrat initiative emploi (CIE)** recentré sur les jeunes et les plus de 50 ans a concerné 222 travailleurs handicapés en Rhône-Alpes en 2008, soit une baisse de 60% par rapport à 2007 (-63% au niveau national). Le public handicapé ne représente plus que 6% des entrées contre près de 18% en 2007. Cette part est nettement supérieure à la moyenne régionale dans le département de l'Ain (11,7%).

Les entrées en **contrat insertion – revenu minimum d'activité** (hors RMI) (**CI-RMA**) ont également diminué en 2008 de façon plus marquée en région Rhône-Alpes et pour le public handicapé. La proportion de travailleurs handicapés dans les entrées en CI-RMA est supérieure en Rhône-Alpes par rapport à la moyenne nationale (14,1% contre 11,2%).

A savoir - Les contrats aidés

Le **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)** est un contrat de travail à durée déterminée destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il s'adresse aux employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, associations loi 1901...).

Le **Contrat Initiative-Emploi (CIE)** est destiné à permettre un retour rapide à l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi. Ce contrat ouvre droit, pour les employeurs concernés (employeurs du secteur marchand, affiliés à l'Unedic), à une prise en charge par l'État d'une partie du coût de l'embauche et pour les salariés embauchés en CIE à un accompagnement à la formation ou à la VAE si besoin.

Dans leur forme actuelle, des CAE et des CIE peuvent être conclus jusqu'au 31 décembre 2009.

Les **Contrats d'Avenir (CAV)** sont destinés à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiant de l'Allocation Adultes Handicapés, de l'Allocation de Solidarité Spécifique ou du Revenu de Solidarité Active (RSA) financé par le département (en métropole, le RSA s'est substitué au RMI et à l'API depuis le 1^{er} juin 2009). Ils ouvrent droit à des aides pour les employeurs du secteur non marchand. Durant la durée du contrat, le salarié perçoit un salaire calculé au minimum sur la base du SMIC horaire.

Le **Contrat Insertion -Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA)** vise à faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique, de l'Allocation Adultes Handicapés ou du Revenu de Solidarité Active (RSA) financé par les départements qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Le bénéficiaire du CI-RMA perçoit une rémunération égale, au minimum, au produit du SMIC multiplié par le nombre d'heure de travail effectuées. Ce contrat s'adresse à tous les employeurs affiliés au régime d'assurance chômage.

Le contrat unique d'insertion (créé par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008) prendra la forme du CAE dans le secteur non marchand et du CIE dans le secteur marchand. Le CI-RMA et le CAV seront abrogés avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2010.

Pour en savoir plus :

www.travail-solidarite.gouv.fr , fiches pratiques, contrats de travail

Cf. circulaire DGEFP n°2009-42 du 5/11/2009

Les aides à l'insertion versées par l'Agefiph

Les primes à l'insertion

La prime à l'insertion est une subvention forfaitaire versée par l'Agefiph pour encourager les entreprises à recruter des personnes handicapées dans des emplois durables. Elle s'adresse à la fois aux personnes handicapées et aux entreprises.

En 2008, 2 618 contrats ont été primés par l'Agefiph en Rhône-Alpes, soit une augmentation de 4,2% par rapport à 2007 contre +11,0% au niveau national.

Pour en savoir plus, consultez le guide « handicap et formation » de l'Agefiph sur www.agefiph.fr



Les contrats primés et les primes initiatives emploi versées par l'Agefiph en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-	Rhône-	France
Nombre de contrats primés par l'Agefiph	255	163	235	459	430	669	151	256	2 618	24 253
Evol./12 mois	20,9%	13,2%	9,8%	-2,3%	-0,5%	5,0%	0,0%	1,2%	4,2%	11,0%
Nombre de prime initiative emploi (PIE)	48	41	51	145	131	203	42	100	761	8 854

Source : Agefiph nationale, données 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Suite à la forte baisse du nombre de CIE, l'Agefiph a mis en place une prime initiative emploi (PIE), depuis le mois de septembre 2007, destinée à relancer le développement de l'accès à l'emploi durable des personnes handicapées. Cette aide vise à encourager les entreprises du secteur marchand à recruter des personnes handicapées rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Au cours de l'année 2008, 761 embauches ont donné lieu au versement de la PIE en Rhône-Alpes, soit 8,6% des PIE enregistrées au niveau national.

L'aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH)

L'aide à l'emploi des travailleurs handicapés en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-	Rhône-	France
Nombre d'AETH	79	45	53	148	205	188	47	146	911	8 006
Evol./12 mois	-3,7%	-18,2%	-17,2%	-9,8%	-15,3%	-2,6%	-14,5%	-2,7%	-9,4%	-2,3%

Source : Agefiph Rhône-Alpes, données 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

En 2008, il y a eu par ailleurs 911 bénéficiaires de l'Aide à l'Emploi des Travailleurs Handicapés (AETH) en Rhône-Alpes, soit une diminution de 9,4% par rapport à l'année 2007. La baisse enregistrée au niveau national est moins marquée (-2,3%). L'aide à l'emploi a remplacé la garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH) depuis janvier 2006. Elle s'adresse aux entreprises employant des salariés lourdement handicapés et aux personnes handicapées exerçant une activité non salariée (travailleur indépendant, commerçant, profession libérale...).

Les aides à la personne pour la compensation du handicap dans la situation professionnelle

Les aides spécifiques de l'Agefiph en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-	Rhône-	
								Savoie	Alpes	
Aides humaines, techniques, à la mobilité, tutorat	36	24	47	89	52	186	54	78	566	
Appuis par opérateurs spécifiques	156	9	60	253	144	471	184	212	2101 *	
Accessibilité des situations de travail	32	16	28	80	50	113	30	34	390 **	
Rapprochement milieu ordinaire / milieu protégé	1	0	2	31	1	25	0	1	61	
Total	225	49	137	453	247	795	268	325	3 118	
% par département	7,2%	1,6%	4,4%	14,5%	7,9%	25,5%	8,6%	10,4%	80%	
Evol./un an	-22,7%	-41,0%	-12,7%	-28,5%	-17,4%	-24,2%	16,5%	-35,8%	-4,0%	

Source : Agefiph Rhône-Alpes - Année 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire

* Le total région inclut 612 prestations comptabilisées au niveau régional. ** Le total région inclut 7 prestations comptabilisées au niveau régional.

L'aide à la création d'activité

Une aide à la création d'activité peut être accordée par l'Agefiph aux demandeurs d'emploi handicapés inscrits à Pôle Emploi qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise. Le montant de la subvention est calculé en fonction des besoins du créateur et plafonné à 12 000 euros, en complément d'un apport de fonds propres d'au moins 1 525 euros.

Pour plus d'information, consultez la fiche 12 de l'Agefiph sur « Aide à la création » sur le site : www.agefiph.fr

A savoir

Avec 327 396 nouvelles entreprises en France, soit +1,8% par rapport à l'année précédente, l'année 2008 est celle d'un nouveau record en matière de création d'entreprises.

Les nouvelles entreprises de 2008 sont très présentes dans les activités de type commerce (38% des créations) et de services (41%). Plus de la moitié des créations d'entreprises sont concentrées dans trois secteurs d'activité : les services aux entreprises (22%), la construction (17%) et le commerce de détail (15%).

Source : APCE, Rapport d'activité 2008.

Un peu moins de 400 subventions à la création d'activité ont été versées dans la région en 2008, soit une augmentation de 13,7% par rapport à l'année 2007, supérieure à celle enregistrée au niveau national (+2,4%). La moitié de ces aides a été mobilisée dans les départements du Rhône et de l'Isère (respectivement 27,2% et 23,1%).

La région Rhône-Alpes concentre 12,7% de l'ensemble des créations d'activité aidées par l'Agefiph et fait partie des régions françaises les plus dynamiques en la matière. Elle compte en effet un nombre moyen de 18,6 créations aidées pour 1 000 demandeurs d'emploi handicapés inscrits à Pôle Emploi en catégorie A, B et C contre une moyenne de 13,7% au niveau national.

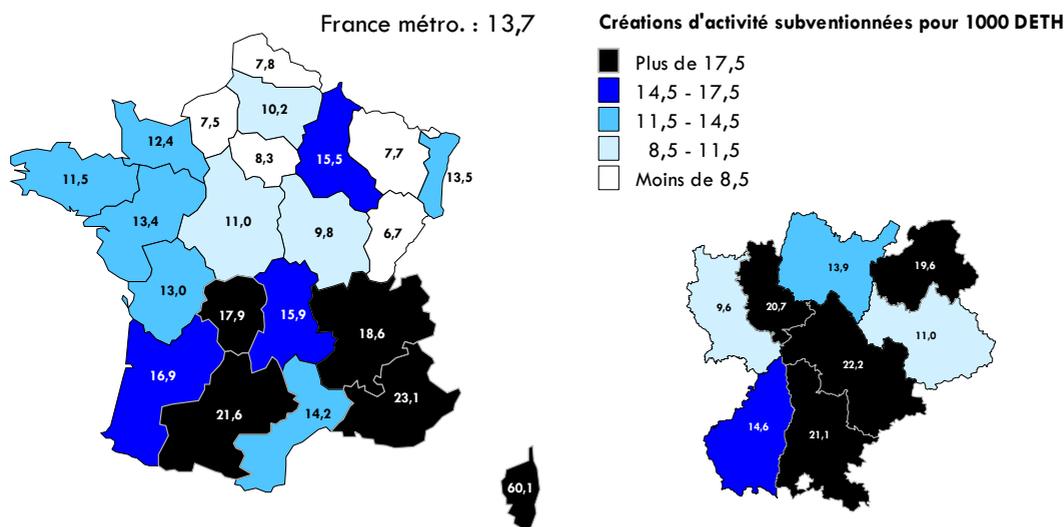
Par rapport au nombre de demandeurs d'emploi handicapés (cat. A, B, C), le nombre de créations d'activité aidées par l'Agefiph est plus important que la moyenne régionale dans les départements de l'Isère, de la Drôme, du Rhône et de la Haute-Savoie.

Les aides à la création d'activité versées par l'Agefiph en Rhône-Alpes en 2008

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute - Savoie	Rhône - Alpes	France entière
Subventions à la création d'activité versées à des personnes handicapées	29	23	50	90	39	106	16	36	389	3 067
<i>Evol./12 mois</i>	-19,4%	21,1%	2,0%	7,1%	5,4%	26,2%	100,0%	44,0%	13,7%	2,4%

Source : Agefiph Rhône-Alpes - Année 2008 - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Nombre de créations aidées par l'Agefiph en 2008 pour 1 000 demandeurs d'emploi handicapés (cat. A, B et C)



Sources : Agefiph Rhône-Alpes - Année 2008 et Pôle Emploi - DETH Persee cat. A, B et C au 30 juin 2008.
Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les sorties du chômage pour les personnes handicapées inscrites à Pôle Emploi

En région Rhône-Alpes 25 393 sorties du registre de Pôle Emploi ont été enregistrées en 2008 concernant les personnes en situation de handicap inscrites en catégorie A, B et C, soit une diminution de 15,4% par rapport à 2007, presque deux fois supérieure à celle enregistrée pour le public non handicapé (-8%). Ce chiffre reste cependant fragile puisqu'il reflète en partie les changements administratifs intervenus notamment dans la définition du champ des personnes concernées par la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ainsi que la mise en place progressive des MDPH et des CDAPH qui aurait entraîné un retard, voire une diminution du nombre de RQTH octroyées.

Les principales raisons de ces sorties sont :

- l'absence au contrôle (36%),
- la reprise d'emploi (22%),
- l'arrêt des recherches d'emploi (19%),
- la radiation (7,4%),
- l'entrée en formation (7,2%).

Moins de sorties de chômage, quelque que soit le motif de sortie

Les sorties pour reprise d'emploi (5 635 sorties en 2008) sont moins fréquentes pour les personnes handicapées puisqu'elles concernent 22% des sorties contre 28% pour le public non handicapé. Par rapport à 2007, les sorties pour reprise d'emploi ont diminué de 20,6% pour les personnes handicapées (contre -11,1% pour les autres demandeurs d'emploi).

Les personnes handicapées accèdent en revanche plus souvent à un stage (7,2%) que les non handicapées (4,5%). Par rapport à l'année 2007, une diminution des sorties du chômage pour « entrée en formation » est observée pour le public handicapé (-3,3%) alors qu'elles sont proportionnellement plus nombreuses pour le public non handicapé (+1,4% en 2008).

Répartition des sorties du chômage en 2008 en Rhône-Alpes, selon le motif de sortie (cat. A, B et C)

	Handicapés			Non handicapés		
	Effectif	%	Evol. /12 mois	Effectif	%	Evol. /12 mois
Reprise d'emploi	5 635	22,2%	-20,6%	145 443	28,2%	-11,1%
Entrée en formation	1 827	7,2%	-3,3%	23 089	4,5%	1,4%
Arrêts de recherche (*)	4 816	19,0%	-19,7%	47 507	9,2%	-7,5%
Changement ALE	483	1,9%	-7,3%	12 222	2,4%	-3,4%
Absence au contrôle	9 185	36,2%	-11,6%	171 675	33,3%	-7,5%
Radiation	1 877	7,4%	-16,5%	42 225	8,2%	-9,8%
Autres cas	1 570	6,2%	-15,6%	31 627	6,1%	-1,5%
Total	25 393	100%	-15,4%	473 788	92%	-8,0%

Source : Pôle Emploi, DES Persée au 31/12 de l'année - catégories A, B et C de la demande d'emploi . Traitement : CRDI Rhône-Alpes.

(*) Arrêt maladie, retraite, dispense et autres arrêts.

Près d'une sortie sur 5 reste un abandon des recherches d'emploi

Contraintes de la maladie, difficultés d'une reconversion devenue nécessaire, bénéfice d'un retour à l'emploi jugé trop faible au regard des efforts consentis ou manque d'opportunité sur les marchés de l'emploi, les sorties pour arrêts de recherche d'emploi restent proportionnellement deux fois plus nombreuses chez les personnes handicapées (19,0% contre 9,2%) en Rhône-Alpes.

Les sorties du registre de Pôle Emploi pour les personnes en situation de handicap sont en diminution en 2008 par rapport à l'année 2007 dans les huit départements rhônalpins, des baisses qui s'échelonnent de -10% en Savoie à -22% en Haute-Savoie.

Des spécificités départementales apparaissent dans les motifs de sortie.

Ainsi, les sorties pour reprise d'emploi sont proportionnellement plus importantes en Savoie (28%), dans l'Ain (26%) et en Haute-Savoie (25%).

De même, les sorties de la liste des demandeurs d'emploi de Pôle Emploi pour une entrée en formation sont proportionnellement plus nombreuses dans la Loire et en Savoie (9%).

Les demandeurs d'emploi en situation de handicap sont plus nombreux à abandonner les recherches d'emploi en Ardèche (25%) et dans la Loire (22%) ; ce sont d'ailleurs deux départements qui connaissent des taux de chômage particulièrement élevés dans la région (respectivement 9,3% et 9,6% au troisième trimestre 2009 contre 8,5% pour l'ensemble de la région).

Répartition des sorties du chômage des personnes en situation de handicap en 2008 dans les départements rhônalpins, selon le motif de sortie (cat. A, B et C)

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Reprise d'emploi	561	308	489	990	875	1 297	535	580	5 635
% du flux total	26%	20%	22%	21%	20%	21%	28%	25%	22%
Entrée en formation	132	117	180	302	406	369	172	149	1 827
% du flux total	6%	8%	8%	6%	9%	6%	9%	6%	7%
Arrêt de recherche *	421	381	430	819	998	970	368	429	4 816
% du flux total	20%	25%	19%	17%	22%	16%	19%	19%	19%
Changement ALE	64	26	55	89	59	104	28	58	483
% du flux total	3%	2%	2%	2%	1%	2%	1%	3%	2%
Absence au contrôle	708	530	839	1 908	1 349	2 450	613	788	9 185
% du flux total	33%	34%	37%	40%	30%	40%	32%	34%	36%
Radiation	131	97	126	382	435	458	100	148	1 877
% du flux total	6%	6%	6%	8%	10%	8%	5%	6%	7%
Autre cas	117	78	122	243	326	451	87	146	1 570
% du flux total	5%	5%	5%	5%	7%	7%	5%	6%	6%
Total	2 134	1 537	2 241	4 733	4 448	6 099	1 903	2 298	25 393
% du flux total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Evol./12 mois	-16,4%	-10,8%	-15,0%	-13,1%	-12,9%	-18,3%	-9,9%	-22,2%	-15,4%

Source : Pôle Emploi, DES Persée au 31/12 de l'année - catégories A, B et C de la demande d'emploi - Tous bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes.

(*) Arrêt maladie, retraite, dispense et autres arrêts.

Index des tableaux et graphiques

LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

La démographie

Population légale au 1 ^{er} Janvier 2006 (en milliers) et taux d'évolution annuel moyen depuis 1999 (en %) en France et en région Rhône-Alpes	p 3
Répartition de la population rhônalpine par tranche d'âge au 1 ^{er} janvier 2007	p 4
Estimation de population au 1 ^{er} janvier 2007 en Rhône-Alpes, par département, sexe et classe d'âge	p 4

La population active

La population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle (en %)	p 5
Estimation d'emploi total au 31 décembre 2007 (en milliers) et évolution sur un an en France	p 5
Evolution comparée des effectifs salariés privés en Rhône-Alpes et en France depuis 2000	p 6
Répartition de l'emploi total par secteur d'activité au 31 décembre 2007 (en %)	p 6

Le Chômage

Taux de chômage au sens du BIT en France métropolitaine au 4 ^{ème} trimestre 2008	p 7
Evolution du taux de chômage au sens du BIT en France métropolitaine et en région Rhône-Alpes depuis mars 1982	p 8

LA POPULATION HANDICAPEE

Estimation de la population handicapée en Rhône-Alpes

Estimation de la population handicapée de 20 à 59 ans par département en 2004	p 12
Estimation de la population handicapée de 20 à 59 ans par type de déficience par département en 2004	p 13

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Le nombre d'attribution de RQTH en 2008 pour 1000 habitants de 20-59 ans par département de la région Rhône-Alpes	p 15
Les demandes et les décisions prononcées de RQTH en Rhône-Alpes en 2008	p 15
Les décisions d'orientation professionnelle des CDAPH en 2008 en Rhône-Alpes	p 16
Répartition des orientations professionnelles en 2006	p 16
Les décisions d'attribution de l'AAH en Rhône-Alpes en 2008	p 17
Les bénéficiaires de l'AAH relevant du régime général et agricole en Rhône-Alpes au 31 décembre 2008	p 18
Évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH relevant du régime général en Rhône-Alpes	p 18
Taux d'allocataires adultes handicapés au 31 décembre 2008 pour 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans en France et en Rhône-Alpes	p 18
Les décisions d'attribution de la carte d'invalidité en Rhône-Alpes en 2008	p 19
Les décisions d'attribution de la prestation de compensation du handicap en Rhône-Alpes en 2008	p 20

Les autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les accidents du travail et les maladies professionnelles en France en 2008	p 21
Les accidents du travail et les maladies professionnelles en Rhône-Alpes en 2008	p 21
Les nouvelles rentes AT/MP attribuées en 2008 selon le département de résidence du bénéficiaire pour la région Rhône-Alpes	p 22
Taux de bénéficiaires d'une pension d'invalidité pour 1 000 actifs de 20-59 ans	p 23
Les pensions d'invalidité de 1 ^{ère} catégorie en Rhône-Alpes	p 23

Les enfants et adolescents en situation de handicap

Taux d'équipement global établissements médico-éducatifs en Rhône-Alpes au 1 ^{er} janvier 2008	p 24
Les établissements et places du secteur médico-éducatif en Rhône-Alpes au 1 ^{er} janvier 2009	p 25
Enfants et adolescents en situation de handicap scolarisés dans le 1 ^{er} et 2 nd degré en Rhône-Alpes en 2008-2009	p 26
Les différents mode de scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap en milieu ordinaire en 2008-2009 en Rhône Alpes	p 27
Répartition des élèves handicapés scolarisés en classes ordinaires en fonction de leur type de déficience	p 27
Les étudiants handicapés par grand type de handicap en Rhône-Alpes - Rentrée universitaire 2008-2009	p 28

Les personnes handicapées en recherche d'emploi

Les licenciements pour inaptitude physique en Rhône-Alpes de 2003 à 2008	p 29
Nombre de licenciements pour inaptitude physique recensés en Rhône-Alpes en 2008	p 29
Taux de DEFM travailleurs handicapés (cat A, B et C) au 31/12/2008 pour 10 000 personnes en âge de travailler (15-64 ans) par région et par département de la région Rhône-Alpes	p 31
Nombre de demandeurs d'emploi handicapés (cat A, B et C) et part du public handicapé dans la demande d'emploi tous publics au 31 décembre 2008 (en %)	p 32
Répartition des demandeurs d'emploi handicapés par catégorie d'inscription en région Rhône-Alpes au 31 décembre 2008	p 32
Répartition des demandeurs d'emploi handicapés (cat. A, B et C) en région Rhône-Alpes au 31 décembre 2008 selon la reconnaissance du handicap (%)	p 33
Evolution du nombre de demandeurs d'emploi en région Rhône-Alpes (cat. A, B et C)	p 34
Le nombre de demandeurs d'emploi handicapés dans les départements rhônalpins au 31 décembre 2008	p 35
Les flux d'entrées et de sorties du chômage des personnes handicapées en Rhône-Alpes en 2008	p 35
Stock et flux de demandeurs d'emploi handicapés (cat. A, B et C) en région Rhône-Alpes en 2008	p 36
Les principales caractéristiques des demandeurs d'emploi (cat. A, B et C) en région Rhône-Alpes au 31 décembre 2008	p 37
Répartition des demandeurs d'emploi handicapés (cat. A, B et C) en région Rhône-Alpes fin 2008 selon le métier recherché	p 38

Les personnes handicapées en emploi en milieu ordinaire de travail

Les travailleurs handicapés employés dans les établissements privés assujettis à la loi de 2005 en Rhône-Alpes, données 2007	p 39
Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les établissements assujettis à la loi de 2005 en Rhône-Alpes – DOETH 2007	p 40
Répartition des salariés travailleurs handicapés par secteur d'activité en Rhône-Alpes en 2007	p 40
Assiette d'assujettissement et bénéficiaires en Rhône-Alpes (hors éducation nationale)	p 41
Evolution du taux d'emploi direct dans la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière en Rhône-Alpes	p 41
Taux d'emploi direct dans les 3 fonctions publiques par département	p 41
Répartition des salariés bénéficiaires selon le mode de recrutement et le niveau hiérarchique par fonction publique en Rhône-Alpes	p 42
Répartition des salariés bénéficiaires selon le sexe, par fonction publique en Rhône-Alpes	p 42

Les salariés handicapés dans les entreprises adaptées

Les entreprises adaptées en Rhône-Alpes au 31 décembre 2008	p 43
Effectifs des travailleurs handicapés bénéficiant de l'aide au poste en 2008	p 43

Les personnes handicapées en milieu de travail protégé

Les ESAT en Rhône-Alpes au 31 décembre 2008	p 44
Taux d'équipement en ESAT au 1 ^{er} Janvier 2009	p 44
Evolution du nombre de places installées dans les ESAT en Rhône-Alpes	p 45
Répartition par âge des travailleurs handicapés dans les ESAT en 2001 et 2006	p 45
Activité après la sortie de l'ESAT, pour les travailleurs sortis en 2006	p 45

LES ENTREPRISES ET L'EMPLOI

Les établissements

Répartition des établissements par secteur d'activité en Rhône-Alpes fin 2008	p 47
Les établissements de la région Rhône-Alpes en 2008	p 47

Les salariés du secteur privé

Les effectifs salariés du secteur privé en Rhône-Alpes fin 2008	p 48
Evolution trimestrielle des effectifs salariés en Rhône-Alpes et en France depuis 2000 (en milliers)	p 48
Répartition des effectifs salariés par secteur d'activité en Rhône-Alpes fin 2008	p 48

Les établissements privés assujettis à l'obligation d'emploi

Les établissements assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes au titre de l'année 2007	p 49
Répartition des établissements assujettis en Rhône-Alpes 2007 par secteur d'activité	p 49
Répartition des établissements assujettis en Rhône-Alpes 2007 selon la taille de l'établissement	p 49
Les modalités de réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur privé en Rhône-Alpes en 2007	p 50
L'absence de salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les établissements assujettis en Rhône-Alpes en 2007	p 50
Part des établissements à quota zéro parmi les établissements assujettis selon la Zone Territoriale Emploi Formation en Rhône-Alpes en 2007	p 51

Le secteur public assujetti à l'obligation d'emploi

Les employeurs publics assujettis (hors EN) (Déclarations 2008, effectifs au 01/01/2007)	p 51
--	------

Les offres d'emploi enregistrées par Pôle Emploi

Les offres d'emplois enregistrées par Pôle Emploi en région Rhône-Alpes en 2008 selon la taille de l'établissement et le niveau de qualification demandé	p 52
Les offres d'emploi enregistrées par Pôle Emploi dans les départements rhônalpins en 2008	p 52
Part des offres durables parmi les offres enregistrées par Pôle Emploi en Rhône-Alpes de 2006 à 2008	p 52

Les métiers en tension

Les tensions sur le marché du travail concernant les familles professionnelles les plus demandées par les travailleurs handicapés en Rhône-Alpes	p 53
--	------

Les besoins de main d'œuvre prévus pour 2009

Les métiers rassemblant le plus grand nombre de projets de recrutement pour 2009 en Rhône-Alpes	p 54
---	------

LES ACTIONS ET MOYENS MIS EN PLACE

Les moyens organisationnels et humains

L'implantation des structures Cap emploi et de leurs antennes en Rhône-Alpes en 2008	p 58
Les effectifs employés dans le réseau rhônalpin des Cap emploi en 2008	p 58
Les dispositifs dédiés au maintien dans l'emploi en Rhône-Alpes en 2008	p 59

Les mesures d'accompagnement et les actions

Les actions des Cap emploi rhônalpins auprès des entreprises en 2008	p 63
Répartition des offres d'emploi TH recueillies selon la taille d'entreprise en région Rhône-Alpes en 2008	p 63
Répartition des actions auprès des entreprises en région Rhône-Alpes en 2008	p 63
Le flux d'entrées au chômage selon le motif d'inscription en région Rhône-Alpes, en 2008	p 64
Le flux d'entrées au chômage des personnes en situation de handicap dans les départements rhônalpins, en 2008	p 65
Les actions d'évaluation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi handicapés menées par Pôle Emploi en Rhône-Alpes en 2008	p 65
Les personnes prises en charge dans les Cap emploi en Rhône-Alpes en 2008	p 66
Répartition par département des dossiers actifs au 31 décembre 2008 (stock) gérés par les Cap emploi rhônalpins	p 66
L'insertion par le réseau Cap emploi en Rhône-Alpes en 2008	p 67
Répartition des placements Cap Emploi en 2008 en Rhône-Alpes selon la durée des contrats signés	p 67
Evolution du nombre de placements réalisés par les Cap emploi en Rhône-Alpes	p 67
Nombre de placements Cap Emploi 2008 en CDI ou CDD de plus de 3 mois pour 100 demandeurs d'emploi handicapés (cat. A, B et C)	p 68
Les bilans de compétence et les actions d'orientation des personnes handicapées en Rhône-Alpes en 2008	p 69

Le maintien dans l'emploi

L'activité des dispositifs dédiés au maintien dans l'emploi en Rhône-Alpes en 2008	p 70
L'activité des SAMETH en Rhône-Alpes en 2008	p 70
Les maintiens réalisés par les dispositifs dédiés au maintien dans l'emploi en Rhône-Alpes en 2008	p 71
Les primes maintien et les aménagements de postes en Rhône-Alpes en 2008	p 72

LES RESULTATS

L'accès à la formation professionnelle

Les flux de sorties du chômage pour entrées en stage repérés par Pôle Emploi en Rhône-Alpes en 2008	p 74
Les entrées en formation enregistrées par le réseau Cap emploi en Rhône-Alpes en 2008	p 74
Les préparations à l'emploi en Rhône-Alpes en 2008	p 75
Repérage des apprentis handicapés en Rhône-Alpes pour l'année scolaire 2007-2008	p 76
Les structures de formation CRP-ERP, CPO et UEROS en 2008 en Rhône-Alpes (nombre de structures d'accueil et places agréés)	p 77
Les places agréés dans les structures de formation CRP-ERP, CPO et UEROS en Rhône-Alpes en 2008	p 77
Les entrées en UEROS, pré-orientation, préparation et formation en 2008 en Rhône-Alpes	p 78

L'insertion professionnelle

Les aides publiques à l'emploi pour les personnes handicapées en Rhône-Alpes en 2008	p 79
Les contrats primés et les primes initiatives emploi versées par l'Agefiph en Rhône-Alpes en 2008	p 81
L'aide à l'emploi des travailleurs handicapés en 2008	p 81
Les aides spécifiques de l'Agefiph en Rhône-Alpes en 2008	p 81
Les aides à la création d'activité versées par l' Agefiph en Rhône-Alpes en 2008	p 82
Nombre de créations aidées par l'Agefiph en 2008 pour 1 000 demandeurs d'emploi handicapés (cat. A, B et C)	p 82
Répartition des sorties du chômage en 2008 en Rhône-Alpes, selon le motif de sortie (cat. A, B et C)	p 83
Répartition des sorties du chômage des personnes en situation de handicap en 2008 dans les départements rhônalpins, selon le motif de sortie (cat. A, B et C)	p 84

Sigles utilisés

AAH	Allocation Adulte Handicapé
AETH	Aide à l'Emploi des Travailleurs Handicapés (remplace la GRTH depuis janvier 2006)
AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
APA	Allocation Perte d'Autonomie
ASP	Agence de Services et de Paiement (anciennement CNASEA)
AT-MP	Accident du Travail - Maladie Professionnelle
BIT	Bureau International du Travail
CAE	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CAMSP	Centre d'Action Médico Social Précoce
CAV	Contrat d'AVenir
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (remplace les COTOREP et les CDES depuis la loi du 11 février 2005)
CDTD	Centre de Distribution de Travail à Domicile
CFA	Centre de Formation des Apprentis
CIE	Contrat d'Initiative Emploi
CIF	Congé Individuel de Formation
CLD	Chômeur de Longue Durée
CLIS	CLasse d'Intégration Scolaire
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNAMTS	Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
CNSA	Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie
CNE	Contrat Nouvelle Embauche
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CTNERHI	Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur les Handicap et les inadaptations
COTOREP	COmmission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel
CPO	Centre de Pré-Orientation
CRDI	Centre de Ressources, de Développement et d'Information Rhône-Alpes pour l'emploi des personnes handicapées
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle
CTLD	Chômeur de Très Longue Durée (supérieure à 2 ans)
DEFM	Demande d'Emploi en Fin de Mois
DETH	Demande d'Emploi des Travailleurs Handicapés
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DOETH	Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés, des mutilés de guerre et assimilés
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DREES	Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques
EA	Entreprise Adaptée
EME	Etablissement Médico-Educatif
EQZ	Etablissement à Quota Zéro
EREA	Établissement Régional d'Enseignement Adapté

ERP	École de Rééducation Professionnelle
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail
ETP	Equivalent Temps Plein
FAGERH	Fédération des Associations Gestionnaires et des Etablissements de Réadaptation pour Handicapés
FAP	FAMille Professionnelle
FIPHFP	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
FNE	Fonds National de l'Emploi
IEM	Institut d'Éducation Motrice
IME	Institut Médico - Éducatif
IMPRO	Institut Médico - PROfessionnel
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ITEP	Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OQ	Ouvriers Qualifiés
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PIE	Prime Initiative Emploi
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
PRITH	Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAMETH	Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD	Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile
SIRENE	Système Informatique pour le Répertoire des ENtreprises et de leurs Etablissements
UEROS	Unité d'Évaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale
UNEDIC	Union Nationale interprofessionnelle pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce
UPI	Unité Pédagogique d'Intégration

CRDI Rhône-Alpes - 35 rue Georges Bonnet - 26000 Valence
tél. : **04 75 78 38 11** - fax : **04 75 78 36 33**
e-mail : crdi@handiplace.org

Une version numérique
est téléchargeable sur le site
www.handiplace.org



OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES